



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Rapport sur la situation de la Ville de Montpellier dans la prise en compte des objectifs de Développement Durable - Année 2021

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en référence à la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, la Ville de Montpellier est tenue de présenter, préalablement au vote du budget, un rapport sur sa situation en matière de prise en compte du développement durable.

Conformément aux évolutions réglementaires intervenues depuis, la présentation de ce rapport s'effectue suivant les cinq finalités du développement durable, définies par le Code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains.

Un sixième chapitre identifie les éléments de méthode inhérents au développement durable : la participation des acteurs et actrices et de la population, le pilotage et la transversalité des démarches, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.

Le rapport présenté dresse le bilan de la prise en compte du développement durable dans les activités de la Ville de Montpellier, pour l'année 2021. Il renseigne annuellement plusieurs indicateurs de suivi et dessine les perspectives envisagées par la Ville pour l'année 2022.

La crise sanitaire sans précédent, débutée en 2020, et poursuivie en 2021, entraîne une adaptation de l'action publique, à la fois dans le rapport aux usagers et usagères et dans les méthodes de travail ; adaptation qui se fait sentir au fil du présent rapport.

### Les actions phares

#### La Ville engage durablement son action dans la transition écologique et solidaire

Pour la première fois, la Ville de Montpellier formalise, en 2021, sa prospective budgétaire dans une programmation pluriannuelle d'investissements. Cette programmation 2021-2026, ambitieuse, permet une vision globale des objectifs d'investissement de la mandature, en accord avec le projet de mandat et les objectifs de développement durable de la Collectivité. Son volontarisme, indispensable à la relance du territoire et à la protection des habitants et habitantes, s'articule autour des enjeux identifiés par la Ville : redonner la priorité aux écoles et aux enfants, apaiser la ville, construire la Ville Parc, permettre l'épanouissement de chacun au travers d'un plan de rénovation pour le sport de proximité ou encore l'appui à la vie associative, bâtir une ville plus proche et solidaire, ainsi qu'une ville qui protège.

Ces priorités trouvent pleinement leur écho au sein des 5 finalités du développement durable, inscrites au Code de l'environnement.

## La Ville engagée en faveur des droits humains et dans le soutien aux migrants

L'année 2021 a été marquée par plusieurs temps forts et actions déployés par la Ville en faveur des droits humains et du soutien aux migrants et migrantes, inscrivant son engagement dans la durée, à l'image du renouvellement du soutien à l'antenne héraultaise de l'association SOS Méditerranée. Cet engagement se traduit concrètement, entre autres, par la mise en place et la promotion auprès de la population d'un dispositif de parrainage républicain de migrants, mais aussi et surtout au travers de la signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés.

Plus généralement, l'implication de la Ville a été rappelée lors du Parlement Mondial des Maires 2021 à Palerme, permettant de renforcer le jumelage entre les deux villes, mais surtout de rejoindre la Convention Méditerranéenne des Droits Humains et d'adhérer au réseau « *From the Sea to the City* », qui ré-imagine la position européenne sur la migration en plaçant les droits humains au centre des préoccupations.

## La Ville engagée dans la lutte contre la précarité alimentaire : définition des axes

La crise sanitaire a mis en avant un enjeu immédiat de lutte contre la précarité alimentaire. A l'automne 2021, les premiers Etats Généraux de la Solidarité dédiés au sujet ont entraîné la définition, entre les parties prenantes institutionnelles et associatives, de nouvelles actions et nouveaux modes de fonctionnement nécessaires, organisés autour de 9 axes. La Ville de Montpellier s'engage ainsi à soutenir toute initiative citoyenne en matière de solidarité et de partage dans l'accès aux repas, de distribution de repas dans la rue, à construire un réseau d'épiceries sociales et solidaires, mais également à améliorer l'approvisionnement et la logistique.

## **L'action de la Ville de Montpellier déclinée selon les 5 finalités du développement durable**

### Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

Montpellier engage ses efforts pour bâtir une ville plus proche et solidaire, objectif partagé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Métropole. Outre la réalisation des Etats Généraux de la Solidarité, la Ville engage en 2021 sa candidature dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur et Chômeuse. Pour lutter contre la fracture numérique, douze conseillers dédiés et conseillères dédiées sont recrutés pour accompagner les montpelliérains les plus éloignés et montpelliéraines les plus éloignées de l'utilisation des outils numériques. Montpellier renforce également son action de lutte contre l'exclusion et toute forme de discrimination en créant, avec les associations, le Collectif Gisèle-Halimi, espace de concertation et de coordination territoriale dédié aux droits des femmes. La Ville conforte sa vocation de ville accueillante, inclusive et fait une priorité de la lutte contre les actes de violences, agressions et incivilités, pouvant survenir dans l'espace montpelliérain.

Concernant la lutte pour l'accès aux soins et à l'hygiène, afin de sensibiliser les populations les plus précaires à la nécessité de la vaccination, des séances de vaccination contre la Covid-19 ont été organisées dans plusieurs quartiers. En septembre 2021, un Pass Vaccination sans rendez-vous au centre municipal a même été mis en œuvre en collaboration avec les associations.

Dans le cadre du soutien à l'accès au logement pour tous et toutes, le quartier Celleneuve a été identifié comme accueillant l'expérimentation du dispositif « Permis de louer ». La Ville développe également l'habitat intercalaire. Ainsi, fin 2021, huit biens immobiliers ont été identifiés comme pouvant faire l'objet de conventions dans ce cadre. Enfin, en 2021, la Ville systématise également son soutien aux projets d'habitat participatif, en réservant notamment des espaces pour ce type de projet sur chaque opération d'aménagement.

En matière de cohésion et de solidarité territoriale, l'ensemble des actions menées en 2021 converge vers une culture partagée du risque, au travers d'une nouvelle édition du guide pratique des risques majeurs, du lancement de l'étude de modernisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ainsi que par la constitution de la réserve communale citoyenne de sécurité civile, mise en œuvre depuis fin juin 2021.

## Epanouissement de tous les êtres humains

Au cœur de l'action municipale, l'éducation tient une place centrale, confirmée par l'ambition inscrite de redonner la priorité aux enfants et aux écoles, en accélérant l'action, à l'image du plan numérique dans les écoles pour l'enseignement à distance, qui s'est mis en œuvre pour les années 2020 et 2021. « Montpellier Ecole 2030 » démarche lancée en septembre 2021, autour des thèmes de l'école accueillante, de l'école au cœur du quartier, de l'école engagée dans la transition, ainsi qu'un séminaire dédié à l'école maternelle, poursuit le triple objectif d'imaginer l'école de demain, d'orienter les investissements, et de contribuer à l'élaboration du Projet Educatif de territoire 2022-2025. Parallèlement, la labellisation « Cité Éducative » du quartier de la Mosson, poursuit l'objectif de créer un territoire à haute valeur éducative. L'action 2021 a essentiellement porté sur la participation de l'ensemble des acteurs et actrices du quartier à la création d'une culture commune autour des valeurs de la République et de la laïcité. En complément, l'appel à projets 2021 a vu son budget augmenter de 35% par rapport à 2020.

S'agissant de la structuration et la redéfinition de l'offre culturelle, la Ville, de manière concertée et complémentaire avec la Métropole et leurs partenaires, a mis en place des modalités d'attribution d'aides visant à soutenir, accompagner, voire impulser, les bases du « monde culturel d'après », en toute transparence quant aux critères d'attribution des aides publiques. Engagée, avec la Métropole, en faveur de l'eco-exemplarité, Montpellier propose une charte de l'éco-événementiel à tous les organisateurs et toutes les organisatrices de manifestations qui nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public, la mise à disposition de salles ou de matériel, ou qui bénéficient de subventions municipales. Cette réflexion se poursuit dans le cadre de la rédaction d'une charte sport éco-responsabilité, destinée à la fois à l'organisation d'événements sportifs, mais également pour la pratique quotidienne.

## Lutte contre le changement climatique

La Ville accompagne les publics précaires dans les économies d'énergie. Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville, deux actions permettant de lutter contre la précarité énergétique ont été retenues et soutenues par la Ville. Tout d'abord, un chantier citoyen sera mis en œuvre dans le quartier des Cévennes, avec le déploiement de six services civiques encadrés par l'association des Compagnons Bâtisseurs Occitanie, et l'accompagnement de jeunes par la mission locale de Montpellier sur le sujet de la maîtrise de l'énergie. Sur le quartier de la Mosson, l'action vise la mise en place d'un Espace Ressource Habitat, ouvert à tous et toutes, avec un espace de mise en situation sur la maîtrise de l'énergie, des ateliers pédagogiques, une outil-thèque et un espace informatique.

Depuis octobre 2021, la Ville organise chaque mois, « Les dimanches de respiration » dans un quartier différent, permettant aux piétons et piétonnes, cyclistes ou fans de rollers, de profiter en famille ou entre amis et amies, d'un quartier sans circulation automobile.

Dans son fonctionnement, la Ville de Montpellier poursuit, en 2021, ses engagements dans la lutte contre le changement climatique mettant en avant l'importance de la sobriété et donc des économies d'énergie et de ressources. Trois nouvelles chaufferies de groupes scolaires sont ainsi rénovées et passent d'une énergie fossile au bois énergie. La Ville s'est également inscrite dans le projet innovant FLEXITANIE, projet d'installation de 100 bornes bidirectionnelles en Occitanie : ces bornes permettent de charger des véhicules électriques mais également de restituer l'énergie au réseau électrique en cas de pic de consommation.

## Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Montpellier ambitionne une ville plus verte, plus résiliente aux évolutions climatiques. Elle introduit ainsi le concept de ville parc, se dessinant au travers de projets de développement et de préservation de la nature en ville, en poursuivant la plantation d'arbres en 2021, en préfigurant des projets tel que les Bouisses, ou encore le grand parc Lunaret-Lavalette-Montmaur. La Ville soutient également, le projet « Trésors de mon jardin » porté par l'association « Les Ecologistes de l'Euzière », qui permet, au travers de la mobilisation des habitants et habitantes, de comprendre les enjeux de biodiversité urbaine et de restauration écologique des jardins. Avec la Métropole, elle concrétise, à l'automne 2021, leur action partenariale avec le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE) par la signature d'une convention pour les six prochaines années. Cette collaboration se poursuit par la création et l'animation d'un réseau intitulé Groupe d'Écologie Urbaine, selon trois axes de coopération : améliorer la connectivité, lutter contre les invasions biologiques, inventorier/valoriser/partager les outils de sensibilisation.

Enfin, en 2021, la Ville s'engage dans un partenariat avec le bailleur ACM Habitat, pour l'aménagement de jardins partagés à proximité des résidences gérées sur son domaine privé. Elle affiche également une nouvelle gouvernance, plus souple, des jardins familiaux et crée ainsi 80 parcelles supplémentaires.

#### Transition vers une économie circulaire

Au travers de la formalisation de sa prospective budgétaire, la Ville de Montpellier témoigne, par sa capacité d'investissement, de volontarisme dans un contexte de crise sanitaire et économique où l'investissement public apparaît indispensable à la relance du territoire et à la protection des plus faibles. Plus concrètement, en 2021, la Ville a continué de concentrer ses efforts sur le soutien au tissu économique local, au travers d'aides financières et logistiques. De plus, l'exonération des redevances d'occupation des droits des terrasses de 2020 a été maintenue en 2021 durant toute la durée de fermeture des bars et restaurants, tout comme les redevances d'occupation des étalages.

Depuis la fin du premier confinement, un point de retrait hebdomadaire de paniers alimentaires, avait été mis en place quartier des Aubes. Afin de pérenniser cette initiative, il a été décidé de transformer ce point de retrait en un marché Paysan hebdomadaire et d'en donner la gestion à l'association Marchés Paysans.

Enfin, afin de soutenir les conversions des exploitations agricoles à l'agriculture biologique, la Ville a fait le choix d'une exonération de la taxe foncière pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, soit sur la ville une trentaine de parcelles. En complément, une même exonération a été prévue pour les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes qui ont été touchés par l'épisode exceptionnel de gel d'avril 2021.

#### Situation de la collectivité au regard des éléments de méthode du développement durable

Dans le cadre de l'aménagement de 100 hectares d'espace vert dans le quartier des Bouisses, Montpellier conduit une démarche innovante, y compris en termes de concertation citoyenne. A cet effet un dialogue compétitif a été lancé en 2021. En parallèle, la ville a souhaité initier une démarche participative innovante permettant aux habitants et habitantes de Montpellier et de la Métropole d'alimenter le projet d'Agriparc sur lequel vont travailler les équipes de concepteurs et conceptrices paysagistes, urbanistes et spécialistes de l'agriculture urbaine. Les candidats et candidates seront notamment évalués sur leur capacité à prendre en considération les propositions des habitants et habitantes dans leur projet. Enfin, pour répondre à l'ambition du projet d'Agriparc et ses multiples dimensions (environnementales, agricoles, urbaines...), une organisation interne transversale a été mise sur pied. Elus, élues et services seront largement impliqués dans sa réussite, au cours des différentes phases, au sein d'un comité de suivi spécifique.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du rapport de développement durable 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Vote en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) -  
Créations, révisions et clôtures - Adoption**

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements votée par délibération du 30 novembre 2021, de son Règlement Budgétaire et Financier, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2311-3), la Ville de Montpellier gère son budget par Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élevait au 31 décembre 2021 à 561 724 720 €.

**I. Création de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2022 : en euro TTC**

N°	PROGRAMME	AP AU BP 2022	CP AU BP 2022
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL MOBILITES	100 000 000	25 000 000
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALETTE-MONTMAUR	30 000 000	634 000
V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	16 000 000	3 500 000
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS CROIX D'ARGENT ( <i>DONT FONCIER</i> )	14 949 900	1 422 000
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS - L'ENFANT ACTEUR DE SON REPAS	12 000 000	1 000 000
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT ET CONFORT THERMIQUE DES ECOLES	10 000 000	700 000
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR PEYROU	6 324 000	200 000
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX D'ARGENT	5 100 000	200 000
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN DU LUNARET	5 000 000	150 000
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL	4 230 000	1 410 000
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	2 800 000	500 000
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION	2 500 000	360 000

	ECOLE DOCTEUR ROUX		
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	2 000 000	400 000
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTON DES PLATEAUX SPORTIFS	2 000 000	500 000
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES ET DES MENUISERIES CENTRE VILLE	3 030 000	470 000
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D'OR	1 200 000	130 000
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES	1 000 000	155 000
	<b>Somme :</b>	<b>218 133 900</b>	<b>36 731 000</b>

**II. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2022 : en euro TTC**

L'AP suivante fait l'objet d'une actualisation d'intitulé :

- 2013I19 devient « ZOO DU LUNARET – ANCIEN »,
- 2013I22 devient « PRU CEVENNES – PETIT BARD »,
- 2013I28 devient « RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE »,
- 2013P16 devient « QUARTIER DE LA CITE CREATIVE »,
- 2014I05 devient « VIDEO PROTECTION – ANCIEN »,
- 2016P06 devient « CRECHE DE LA CITE CREATIVE »,
- 2017P14 devient « CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC / SAMUEL PATY ».

Il est proposé de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :

N°	PROGRAMME	AP ANTERIEUREMENT VOTEE	VARIATION APAU BP 2022	AP APRES BP 2022
2013I27	ACTION FONCIERE	33 035 600	26 453 305	59 488 905
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE	755 000	360 000	1 115 000
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	1 180 000	1 125 000	2 305 000
V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALISATION DES ECOLES	2 550 000	9 450 000	12 000 000
	<b>Somme :</b>	<b>37 520 600</b>	<b>37 388 305</b>	<b>74 908 905</b>

**III. Clôture des autorisations de programme et crédits de paiement votées dans le cadre du Budget Primitif 2022 : en euro TTC**

Il convient de clôturer les AP suivantes :

- 2013I19 « ZOO DU LUNARET – ANCIEN », pour un montant de 30 000 000 € (10 289 359,18 € réalisés) ;
- 2013P13 « ZAC NOUVEAU SAINT-ROCH », pour un montant de 12 360 731 € (8 633 694,75 € réalisés) ;

- 2016I02 « RENOVATION ECOLE PAPE CARPANTIER », pour un montant de 4 850 000 € (4 370 093,41 € réalisés) ;
- 2016P02 « ANRU 2 », pour un montant de 1 095 000 € (921 746,75 € réalisés) ;
- 2018P10 « RENOVATION GS CONDORCET » pour un montant de 300 000 € (197 462,66 € réalisés).

#### ***IV. Les APCP inchangées : en euro TTC***

Les AP inchangées (détaillées en annexe) sont les suivantes :

N°	PROGRAMME	AP 2021
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000
2013I22	PRU CEVENNES – PETIT BARD	19 814 011
2013I31	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : ABORDS DU PEYROU	2 020 000
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	4 801 718
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	12 300 000
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	12 923 718
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	43 020 000
2013P17	GARE ST ROCH	5 571 768
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SERM	5 753 466
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CŒUR – SA3M	8 756 200
2014I05	VIDEO PROTECTION - ANCIEN	3 300 191
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN PLACE	800 000
2015P09	CONSTRUCTION GS OVALIE 2	12 052 000
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	1 415 000
2015P19	PEYROU REFECTION SOLS	2 550 000
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	12 800 000
2016I04	TRAVAUX HOTEL FRENCH TECH	1 529 989
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	800 000
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	3 500 000
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	8 840 000
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	1 567 190
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000
2017I03	BASCHY / VARENNES	985 300
2017I06	MISE EN SURETE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	1 000 000
2017I07	MISE EN SURETE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	5 000 000
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	3 200 000
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	11 865 000
2017P04	EXTENSION GAROSUD	5 060 000
2017P06	EMBELLISSEMENT / REQUALIFICATION : ESTHETIQUE VISUELLE	7 046 658
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	1 805 000
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC / SAMUEL PATY	14 380 000
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	5 000 700
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	1 410 000
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 150 000
2018I05	JARDIN DE LA REINE	1 100 000
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SUD MOSSON	15 000 000

2018P03	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE COTEAU	15 000 000
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	13 400 000
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	7 200 000
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	12 720 000
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	3 500 000
V19PATR01	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : VALORISATION ET CANDIDATURE UNESCO	5 330 000
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	12 000 000
V19TERS01	REHABILITATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES DANS LES QUARTIERS GIAMBRONE FAYARD GRAMMONT ASTRUC ET MALLA	2 200 000
V20ROSA01	TRAVAUX MAISON POUR TOUS ROSA PARKS	1 600 000
V20BEAU01	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE - ZAC BEAUSOLEIL	1 600 000
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	5 780 000
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	28 239 480
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	16 86 0000
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONNES	5 835 000
V21BOUI01	AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BOUSSSES	5 550 000
V21ARCE01	RESTAURATON DE L'AQUEDUC DES ARCEAUX	5 370 000
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	3 720 000
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE - DONT 50 000 ARBRES	2 000 000
V21DPBI02	ACUEDUC ST CLEMENT - CONSERVATION OUVRAGE D'ART - TRAME VERTE ET BLEUE - RESEAU VERT	1 680 000
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER AMENAGEMENT CREATION JARDINS FAMILIAUX	1 370 000
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	1 330 000
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOCAUX GIAMBRONE ET PAUL VALERY	1 300 000
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET REHABILITATION DU PARC	1 080 000
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	39 200 000
	<b>Somme :</b>	<b>475 598 389</b>

Le montant total des Autorisations de programme votées s'éleverait en conséquence à 768 641 194 € dont 239 106 688 € réalisés au 31 décembre 2021, soit un reste à financer de 529 534 506 €.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la création, la révision et la clôture des Autorisations de Programme mentionnées ci-dessus ;
- De retenir comme échéancier des Crédits de Paiement les tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Annexe délibération APCP au BP 2022 Ville de Montpellier: LES CREATIONS d'APCP**

PROGR AMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE ANTERIEU RE	VARIATION AP AU BP 2022	AP TOTAL 2022	CP 2021	REALISE ANTERIEU RE FIN D ANNEE 2020	REALISE 2021	REALISE ANTERIEU R + REALISE 2021	CP 2022 AU BP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	0	2 800 000	2 800 000	0	0	0	0	500 000	2 300 000	0	0	0	0	0	0	
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL	0	4 230 000	4 230 000	0	0	0	0	1 410 000	1 410 000	1 410 000	0	0	0	0	0	
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR PEYROU	0	6 324 000	6 324 000	0	0	0	0	200 000	196 000	2 893 600	2 097 400	937 000	0	0	0	
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES ET DES MENUISERIES CENTRE VILLE	0	3 030 000	3 030 000	0	0	0	0	470 000	640 000	640 000	640 000	640 000	0	0	0	
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX D ARGENT	0	5 100 000	5 100 000	0	0	0	0	200 000	100 000	2 100 000	2 200 000	500 000	0	0	0	
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D OR	0	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	130 000	900 000	170 000	0	0	0	0	0	
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALETTE-MONTMAUR	0	30 000 000	30 000 000	0	0	0	0	634 000	4 475 000	9 510 000	8 910 000	6 471 000	0	0	0	
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS CROIX D ARGENT	0	14 949 900	14 949 900	0	0	0	0	1 422 000	1 527 900	6 000 000	5 000 000	1 000 000	0	0	0	
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION ECOLE DOCTEUR ROUX	0	2 500 000	2 500 000	0	0	0	0	360 000	1 500 000	640 000	0	0	0	0	0	
V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	155 000	245 000	200 000	200 000	200 000	0	0	0	
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT ET CONFORT THERMIQUE DES ECOLES	0	10 000 000	10 000 000	0	0	0	0	700 000	3 100 000	2 200 000	2 000 000	2 000 000	0	0	0	
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS	0	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	250 000	250 000	0	0	0	
V22DSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS	0	16 000 000	16 000 000	0	0	0	0	3 500 000	3 500 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0	0	0	
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS - L'ENFANT ACTEUR DE SON REPAS	0	12 000 000	12 000 000	0	0	0	0	1 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	3 500 000	0	0	0	
V22SOIN01	BON ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN DU LUNARET	0	5 000 000	5 000 000	0	0	0	0	150 000	1 000 000	2 000 000	1 500 000	350 000	0	0	0	
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL MOBILITES	0	100 000 000	100 000 000	0	0	0	0	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0	0	0	
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	0	2 000 000	2 000 000	0	0	0	0	400 000	400 000	400 000	400 000	0	0	0	0	
TOTAL		0	218 133 900	218 133 900	0	0	0	0	36 731 000	49 293 900	59 163 600	53 697 400	19 248 000	0	0	0	

**Annexe délibération APCP au BP 2022 Ville de Montpellier: LES REVALORISATIONS D'APCP**

PROGR AMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE ANTERIEU RE	VARIATION AP AU BP 2022	AP TOTAL 2022	CP 2021	REALISE ANTERIEU RE FIN D ANNEE 2020	REALISE 2021	REALISE ANTERIEU R+ REALISE 2021	CP 2022 AU BP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2013I27	ACTION FONCIERE	33 035 600	26 453 305	59 488 905	6 522 056	17 775 531	4 804 745	22 580 276	6 150 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	8 041 318	0			
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS CELLENEUVE	755 000	360 000	1 115 000	100 000	299 324	78 995	378 319	110 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	45 676	
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	1 180 000	1 125 000	2 305 000	225 000	955 000	225 000	1 180 000	225 000	225 000	225 000	225 000	0	0	0	0	
V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALISATION DES ECOLES	2 550 000	9 450 000	12 000 000	1 250 000	0	1 109 890	1 109 890	2 550 000	2 050 000	2 050 000	2 050 000	2 050 000	0	0	0	
	TOTAL	37 520 600	37 388 305	74 908 905	8 097 056	19 029 855	6 218 630	25 248 485	9 035 000	9 355 000	9 355 000	9 355 000	10 396 318	80 000	80 000	80 000	45 676

**Annexe délibération APCP au BP 2022 Ville de Montpellier: LES CLOTURES D'APCP**

Annexe délibération APCP au BP 2022 Ville de Montpellier: LES APCP INCHANGÉES

PROGR AMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE ANTERIEU RE	VARIATION AP AU BP 2022	AP TOTAL 2022	CP 2021	REALISE ANTERIEU RE FIN D ANNEE 2020	REALISE 2021	REALISE ANTERIEU R + REALISE 2021	CP 2022 AU BP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	35 000 000	0	35 000 000	5 318 896	10 895 834	3 116 025	14 011 859	4 990 190	4 340 000	7 747 300	1 707 781	0	0	0	0	0
2013I22	PRU 1 CEVENNES - PETIT BARD	19 814 011	0	19 814 011	800 000	17 873 402	800 000	18 673 402	600 000	540 609	0	0	0	0	0	0	0
2013I31	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : ABORDS DU PEYROU	2 020 000	0	2 020 000	50 339	1 266 589	13 427	1 280 016	700 000	3 072	0	0	0	0	0	0	0
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	4 801 718	0	4 801 718	647 655	1 456 072	495 689	1 951 760	600 000	600 000	500 000	400 000	300 000	297 991	0	0	0
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	12 300 000	0	12 300 000	210 000	5 453 542	137 119	5 590 661	273 000	2 800 000	2 800 000	763 458	0	0	0	0	0
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	12 923 718	0	12 923 718	0	11 479 000	0	11 479 000	1 146 000	298 718	0	0	0	0	0	0	0
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	43 020 000	0	43 020 000	5 760 000	23 203 200	5 760 000	28 963 200	5 401 000	3 440 000	3 216 000	1 999 800	0	0	0	0	0
2013P17	GARE ST ROCH	5 571 768	0	5 571 768	131 370	3 451 431	0	3 451 431	0	1 988 967							
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND COEUR	14 509 666	0	14 509 666	2 573 000	10 175 666	2 573 000	12 748 666	1 116 000	396 000	249 000						
2014I05	VIDEO PROTECTION - ANCIEN PROGRAMME	3 300 191	0	3 300 191	462 318	2 830 373	418 183	3 248 555	0	7 500	0	0	0	0	0	0	0
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN PLACE	800 000	0	800 000	152 370	399 184	64 227	463 411	248 446	0	0	0	0	0	0	0	0
2015P09	CONSTRUCTION GS OVALIE 2	12 052 000	0	12 052 000	171 706	8 957 339	94 448	9 051 786	600 000	2 322 955	0	0	0	0	0	0	0
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	1 415 000	0	1 415 000	286 143	852 464	121 248	973 712	276 393	0	0	0	0	0	0	0	0
2015P19	PEYROU REFECTION SOLS	2 550 000	0	2 550 000	263 319	1 909 231	249 770	2 159 001	0	377 450	0	0	0	0	0	0	0
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	12 800 000	0	12 800 000	474 530	9 857 737	162 631	10 020 369	400 000	2 067 733	0	0	0	0	0	0	0
2016I04	TRAVAUX HOTEL FRENCH TECH	1 529 989	0	1 529 989	50 279	929 452	33 005	962 457	0	550 258	0	0	0	0	0	0	0
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	800 000	0	800 000	762 787	2 672	101 844	104 516	34 540	1	0	0	0	0	0	0	0
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	3 500 000	0	3 500 000	20 160	323 384	0	323 384	300 000	2 856 456	0	0	0	0	0	0	0
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	8 840 000	0	8 840 000	0	8 316 000	0	8 316 000	0	524 000							
2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	1 567 190	0	1 567 190	180 933	1 310 549	0	1 310 549	75 708	0	0	0	0	0	0	0	0
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000	0	500 000	157 140	184 488	61 314	245 802	100 000	58 372	0	0	0	0	0	0	0
2017I03	BASCHY / VARENNES	985 300	0	985 300	282 450	254 996	221 588	476 584	20 000	427 854	0	0	0	0	0	0	0
2017I06	MISE EN SURETE ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS	1 000 000	0	1 000 000	177 430	616 379	81 259	697 638	40 000	166 191	0	0	0	0	0	0	0
2017I07	MISE EN SURETE ETS SCOLAIRES	5 000 000	0	5 000 000	194 489	4 803 012	175 945	4 978 956	0	2 500							
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	3 200 000	0	3 200 000	43 109	243 512	31 684	275 195	100 000	500 000	500 000	500 000	419 910	393 470	0	0	0
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	11 865 000	0	11 865 000	1 586 487	8 635 298	1 226 856	9 862 154	200 000	1 443 215	0	0	0	0	0	0	0
2017P04	EXTENSION GAROSUD	5 060 000	0	5 060 000	567 358	3 865 135	350 988	4 216 123	250 000	377 508	0	0	0	0	0	0	0
2017P06	EMBELLISSEMENT / REQUALIFICATION ESTHETIQUE VISUELLE	7 046 658	0	7 046 658	3 192 926	2 952 329	2 455 000	5 407 329	196 000	705 403	0	0	0	0	0	0	0
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	1 805 000	0	1 805 000	92 167	1 349 350	92 166	1 441 517	37 037	326 446	0	0	0	0	0	0	0
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC / SAMUEL PATY	14 380 000	0	14 380 000	5 880 508	2 651 370	3 560 901	6 212 271	1 792 848	4 055 274	0	0	0	0	0	0	0
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	4 116 000	0	4 016 000	265 703	602 274	110 566	712 840	300 000	2 131 600	500 000	216 423	0	0	0	0	0
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	5 000 700	0	5 000 700	560 960	1 420 686	169 165	1 589 851	2 885 000	134 054	0	0	0	0	0	0	0
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	1 410 000	0	1 410 000	712 960	20 376	699 425	719 801	500 000	176 664	0	0	0	0	0	0	0
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	5 150 000	0	5 150 000	107 566	130 661	74 542	205 203	1 350 000	3 561 773	0	0	0	0	0	0	0
2018I05	JARDIN DE LA REINE	1 100 000	0	1 100 000	0	74 532	0	74 532	480 000	545 468	0	0	0	0	0	0	0
2018P02	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SUD MOSSON	15 000 000	0	15 000 000	52 376	21 120	0	21 120	300 000	525 000	7 000 000	7 101 504	0	0	0	0	0

PROGR AMME	LIBELLE PROGRAMME	AP VOTEE ANTERIEU RE	VARIATION AP AU BP 2022	AP TOTAL 2022	CP 2021	REALISE ANTERIEU RE FIN D ANNEE 2020	REALISE 2021	REALISE ANTERIEU R + REALISE 2021	CP 2022 AU BP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2018P03	CONSTRUCTION GS COTEAU	15 000 000	0	15 000 000	0	0	0	0	250 000	730 000	8 100 000	5 920 000	0	0	0	0	0
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	13 400 000	0	13 400 000	0	1 430 000	0	1 430 000	1 600 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 370 000	0	0	0
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	7 200 000	0	7 200 000	0	4 800 000	0	4 800 000	0	1 200 000	1 200 000						
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	12 720 000	0	12 720 000	2 302 961	227 500	2 117 303	2 344 803	2 870 000	4 680 000	1 118 000	1 521 539	0	0	0	0	0
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	3 500 000	0	3 500 000	228 255	34 197	81 436	115 633	3 127 548	110 000	0	0	0	0	0	0	0
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	12 000 000	0	12 000 000	742 978	211 282	725 143	936 424	10 000	4 000 000	4 000 000	1 900 740	1 135 000	0	0	0	0
V19PATR01	EMBELLISSEMENT / PATRIMOINE : VALORISATION ET CANDIDATURE UNESCO	5 330 000	0	5 330 000	1 214 523	138 733	319 917	458 650	640 000	1 300 000	1 825 000	211 744	0	0	0	0	0
V19TERS01	REHABILITATION DES TERRAINS SYNTHETIQUES DANS LES QUARTIERS FAYARD GIAMBRONE GRAM	2 200 000	0	2 200 000	1 600 069	598 539	1 551 699	2 150 238	0	1 392						0	0
V20BEAU01	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE - ZAC BEAUSOLEIL	1 600 000	0	1 600 000	313 000	290 567	313 000	603 567	683 000	313 433	0	0	0	0	0	0	0
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	5 780 000	0	5 780 000	4 418 567	25 433	2 794 664	2 820 097	1 336 000	0	0	0	0	0	0	0	0
V20ROSA01	TRAVAUX MPT ROSA PARKS	1 600 000	0	1 600 000	768 459	10 329	730 280	740 610	50 000	651 212	120 000	0	0	0	0	0	0
V21ARCE01	RESTAURATON AQUEDUC DES ARCEAUX	5 370 000	0	5 370 000	0	0	0	0	220 000	865 000	865 000	865 000	865 000	865 000	825 000	0	0
V21BOUI01	AMENAGEMENT SECTEUR DES BOUSSIES	5 550 000	0	5 550 000	243 494	0	120 869	120 869	250 000	1 000 000	2 000 000	2 056 506	0	0	0	0	0
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	3 720 000	0	3 720 000	480 000	0	0	0	1 380 000	660 000	660 000	540 000	0	0	0	0	0
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	1 330 000	0	1 330 000	140 000	0	103 133	103 133	228 000	238 000	238 000	238 000	238 000	10 000	0	0	0
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET REHABILITATION DU PARC	1 080 000	0	1 080 000	0	0	0	0	380 000	500 000	200 000	0	0	0	0	0	0
V21DPBI02	ACUEDUC ST CLEMENT CONSERVATION OUVRAGE D'ART TVB RESEAU VE	1 680 000	0	1 680 000	0	0	0	0	180 000	300 000	300 000	350 000	250 000	300 000	0	0	0
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER AMENAGEMENT CREATION JARDINS FAMILIAUX R	1 370 000	0	1 370 000	110 000	0	96 652	96 652	795 000	255 000	205 000	5 000	0	0	0	0	0
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIP PUBLIC	16 860 000	0	16 860 000	4 000	0	1 338	1 338	0	3 372 000	3 372 000	3 372 000	3 252 000	3 488 000	0	0	0
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	28 239 480	0	28 239 480	0	0	0	0	1 200 000	3 804 720	3 804 720	3 804 720	3 804 720	3 804 720	2 907 960	3 017 920	2 090 000
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	39 200 000	0	39 200 000	60 000	0	8 200	8 200	1 440 000	740 000	14 240 000	14 530 000	3 870 000	3 340 000	540 000	440 000	0
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE	2 000 000	0	2 000 000	225 000	0	107 682	107 682	350 000	375 000	350 000	350 000	350 000	0	0	0	0
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	5 835 000	0	5 835 000	1 237 000	0	304 811	304 811	1 271 000	1 611 000	1 351 000	365 000		0	0	0	0
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOC GIAMBRONE ET PAUL VALERY	1 300 000	0	1 300 000	702 500	0	82 490	82 490	597 500	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		475 598 389	0	475 598 389	46 980 238	156 535 216	32 910 630	189 445 846	44 170 210	66 957 798	68 461 020	50 719 215	16 564 720	14 895 621	4 666 430	3 457 920	2 090 000



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Budget Primitif 2022 - Adoption**

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021, s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux nouvelles dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015. Dès lors, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet du Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2022.

Ce budget se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	<b>391 024 960,00 euros</b>
- Section d'investissement :	<b>248 867 003,00 euros</b>
Total	<b>639 891 963,00 euros</b>

La répartition par chapitre de ce budget est la suivante :

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
930	Administration Générale	74 910 969,00		74 910 969,00
931	Sécurité et salubrité publiques	15 848 830,00		15 848 830,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	82 841 685,00		82 841 685,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	40 357 230,00		40 357 230,00
934	Santé et action sociale	46 333 496,00		46 333 496,00
935	Aménagement des territoires et habitat	19 953 314,00		19 953 314,00
936	Action économique	7 355 428,00		7 355 428,00
937	Environnement	1 871 450,00		1 871 450,00
938	Transports	5 008 789,00		5 008 789,00
940	Impositions directes	34 850 000,00		34 850 000,00
943	Opérations financières	4 248 000,00		4 248 000,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	309 000,00		309 000,00
946	Transferts entre les sections		41 081 500,00	41 081 500,00
953	Virement à la section d'investissement		16 055 269,00	16 055 269,00
<b>Total</b>		<b>333 888 191,00</b>	<b>57 136 769,00</b>	<b>391 024 960,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
930	Administration Générale	12 805 288,00		12 805 288,00
931	Sécurité et salubrité publiques	199 375,00		199 375,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 181 000,00		1 181 000,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 505 290,00		3 505 290,00
934	Santé et action sociale	15 358 834,00		15 358 834,00
935	Aménagement des territoires et habitat	4 032 300,00		4 032 300,00
936	Action économique	2 461 500,00		2 461 500,00
938	Transports	5 992 000,00		5 992 000,00
940	Impositions directes	219 890 000,00		219 890 000,00
941	Autres impôts et taxes	18 876 000,00		18 876 000,00
942	Dotations et participation	80 683 373,00		80 683 373,00
946	Transferts entre les sections		26 040 000,00	26 040 000,00
<b>Total</b>		<b>364 984 960,00</b>	<b>26 040 000,00</b>	<b>391 024 960,00</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
900	Administration Générale	15 233 904,00		15 233 904,00
901	Sécurité et salubrité publiques	2 045 000,00		2 045 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	34 835 796,00		34 835 796,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	18 765 382,00		18 765 382,00
904	Santé et action sociale	3 022 776,00		3 022 776,00
905	Aménagement des territoires et habitat	70 350 108,00		70 350 108,00
906	Action économique	812 037,00		812 037,00
907	Environnement	1 430 000,00		1 430 000,00
921	Taxes non affectées	50 000,00		50 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	70 511 000,00		70 511 000,00
925	Opérations patrimoniales		5 771 000,00	5 771 000,00
926	Transferts entre sections		26 040 000,00	26 040 000,00
<b>Total</b>		<b>217 056 003,00</b>	<b>31 811 000,00</b>	<b>248 867 003,00</b>

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
900	Administration Générale	1 205 000,00		1 205 000,00
901	Sécurité et salubrité publiques	50 000,00		50 000,00
902		3 545 480,00		3 545 480,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	414 700,00		414 700,00
904	Santé et action sociale	1 949 100,00		1 949 100,00
905	Aménagement des territoires et habitat	1 164 630,00		1 164 630,00
921	Taxes non affectées	2 000,00		2 000,00
922	Dotations et participations	6 000 000,00		6 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	171 128 324,00		171 128 324,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00		500 000,00
925	Opérations patrimoniales		5 771 000,00	5 771 000,00
926	Transferts entre sections		41 081 500,00	41 081 500,00
951	Virement de la section de fonctionnement		16 055 269,00	16 055 269,00
<b>Total</b>		<b>185 959 234,00</b>	<b>62 907 769,00</b>	<b>248 867 003,00</b>

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est présente en annexe du rapport de présentation du budget.

Par ailleurs, en matière d'amortissement, l'article R. 2321-1 du CGCT prévoit que la Ville de Montpellier peut procéder à la neutralisation budgétaire d'une part de la dotation aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, et d'autre part de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique vise à neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Ainsi, afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante décide d'y recourir ou pas.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le Budget Primitif 2022 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- De prendre acte de la présence de la présentation brève et synthétique telle que prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT en annexe du rapport de présentation du Budget Primitif 2022 ;
- D'autoriser le principe du recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des bâtiments publics, des subventions d'équipement versées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Dénominations de parcs et squares de la Ville de Montpellier - Approbation

Montpellier a l'ambition de devenir une « ville-parc », maillée par des espaces verts nombreux et grands, nécessaires à la qualité de vie de ses habitants, à la construction d'une ville à hauteur d'enfant, et pour leur rôle dans la lutte contre le changement climatique.

Les parcs sont des lieux majeurs de vie, de socialisation, de respiration, de lien entre les habitants. Leur nom, synonyme de leur appropriation et de leur intégration dans l'histoire du quartier et de la ville, est un élément important qu'il s'agit de désigner dans une démarche porteuse de sens.

Afin de soutenir la communauté arménienne de Montpellier, la Ville propose de dénommer le parc situé derrière l'Hôtel de Ville où se déroulent de nombreuses cérémonies mémoriales en l'honneur de l'Arménie :

#### **Parc d'Arménie**

Montpellier abrite en effet une dynamique et riche communauté arménienne, arrivée principalement au début du XXème siècle, poussée à l'exil par les massacres perpétrés par l'empire Ottoman. La Ville de Montpellier a exprimé son amitié et son soutien aux populations arméniennes endeuillées et contraintes de partir du Haut-Karabakh (de son nom arménien, Artsakh) lors du Conseil municipal du 30 novembre 2020 et souhaite aller plus loin dans l'affirmation de son amitié.

Il est également proposé de dénommer le square situé à proximité de la Cité des Arts, lieu d'accueil du Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole :

#### **Square Christine Boumeester**

Le Conservatoire, qui offre un enseignement musical, chorégraphique et d'art dramatique d'excellence, accessible à tous sur l'ensemble du territoire, participe par ce biais à la construction de la personnalité de l'enfant, à son développement et à son épanouissement personnel.

C'est pourquoi la figure de Christine BOUMEESTER, « née au soleil, aimant vivre à l'ombre » (citation extraite du *Cahier de Christine Boumeester*, paru aux éditions Coprah en 1988), une des plus romanesques et inspirantes du XX<sup>ème</sup> siècle, est un modèle parfait à porter auprès de ces jeunes générations d'artistes. Résistante engagée à corps perdu, aux côtés de son époux Henri GOETZ, contre le régime hitlérien, ayant tutoyé les monstres sacrés de l'art moderne (Hans HARTUNG, Francis PICABIA, Pablo PICASSO...), les œuvres immortelles de cette immense artiste sont présentes dans les collections de nombreux musées, notamment le Centre Pompidou, le musée d'Art moderne de la ville de Paris, les musées de Saint-Étienne, Strasbourg et Antibes, le Stedelijk Museum d'Amsterdam et le musée de Newark aux États-Unis. Une salle du musée Goetz-Boummeester de Villefranche-sur-Mer, inauguré en 1983, lui est consacrée.

Enfin, le parc de l'amiral Tastavin, situé dans le quartier de Boutonnet, rue Lakanal, et qui sera ouvert au public au printemps prochain, sera dénommé, sur proposition du Comité de quartier :

**Parc Suzanne Babut**

Cette femme remarquable, résistante, reconnue Juste parmi les nations, Montpelliéraise et habitante du quartier voisin des Beaux-Arts (sa pension de famille qui abritait des enfants juifs était située rue de Nazareth), devait faire l'objet d'une mise à l'honneur à la hauteur de son action et son courage. Elle était aussi la petite fille du célèbre botaniste Jules-Emile PLANCHON.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver ces dénominations de parcs et squares de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Réhabilitation des terrains de tennis des Garrigues - Quartier de la Mossone-Hauts de Massane - Approbation

La Ville de Montpellier, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite doter les quartiers prioritaires d'équipements de proximité de qualité. Les enjeux liés à la cohésion sociale par le sport et l'adaptabilité des équipements sportifs à la demande des usagers sont en effet, particulièrement importants dans les quartiers prioritaires. Dans ce cadre, la Ville souhaite poursuivre et finaliser la réfection des terrains de tennis des Garrigues. Le projet se décline en un programme de réhabilitation des terrains de tennis, deux en terrains synthétiques qui seront éclairés et deux en béton poreux. Le mur sera aussi rénové.

Les terrains de tennis construits dans les années 80 dans le quartier de la Mossone – Hauts de Massane, sont occupés par l'Association Fête le Mur, créée en 2008 en présence de Yannick NOAH, fondateur du réseau associatif et du sport social en France. La dimension sociale de ce projet est importante et s'inscrit dans le contrat de ville, sur des approches transversales de soutien à la jeunesse, de mixité et d'optimisation de « *l'efficacité sociale* » des actions.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 245 000 € HT, soit 294 000 € TTC.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser les travaux relatifs à la réhabilitation des terrains de Tennis des Garrigues ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Ville Amie des Enfants - Convention partenariale entre la Ville de Montpellier et UNICEF - Plan d'action municipal 2020/2026 - Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, la Ville de Montpellier a fait acte de candidature pour renouveler son partenariat avec l'UNICEF comme Ville Amie des Enfants pour la durée du mandat municipal 2020-2026. Au vu du bilan et du plan d'actions présenté, la candidature montpelliéraise a été acceptée lors de la commission d'attribution du 16 septembre 2021, notifiée par courrier du Président d'UNICEF France, Monsieur Jean-Marie DRU, en date du 27 octobre 2021.

Aux termes de ce partenariat, la Ville doit adopter le plan d'action pour l'enfance et la jeunesse prévu dans le dossier de candidature et prévoir la signature de la convention 2020-2026 telle que proposée par l'UNICEF.

Les grands axes du plan d'actions concernent principalement cinq engagements :

1. Accompagner le bien-être de l'enfant et son épanouissement. Deux actions sont particulièrement ciblées dans ce cadre : la politique inclusive d'accès à la culture pour la petite enfance et l'accompagnement des parents, d'une part, et le plan alimentaire pour la restauration scolaire, d'autre part, qui participe à considérer la nutrition comme un facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent ;
2. Lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité. A ce titre, la ville s'engage pour l'égalité entre filles et garçons, depuis la petite enfance, avec la formation des professionnels et l'information des parents, mais aussi en ce qui concerne l'aménagement des cours d'école. Des actions de prévention des violences sexistes sont également prévues dans les collèges de la Cité Educative ;
3. Promouvoir un parcours éducatif de qualité, avec la mise en place d'un plan de soutien scolaire public, gratuit et laïque sur les temps périscolaires dans toutes les écoles élémentaires, avec le soutien des médiathèques. Pour les jeunes collégiens et lycéens, des actions expérimentales sont mises en place dans le cadre de la Cité Educative, visant notamment à faciliter l'orientation et l'insertion ;
4. Développer et valoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes. A ce titre, les enfants du Conseil Municipal des enfants sont associés à la concertation « Montpellier Ecoles 2030 », ouverte à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, pour dessiner l'école de demain. La consultation des 6/18 ans organisée par l'UNICEF est ciblée sur le territoire de la Cité Educative, pour une meilleure prise en compte des avis des jeunes du quartier ;
5. Participer avec UNICEF à des actions partenariales pour le respect des Droits de l'enfant en France et dans le monde. De nombreuses actions sont initiées et ont vocation à se déployer dans le cadre du partenariat, tant au niveau territorial que national. La convention annexée précise les principales activités de collaboration du partenariat « Ville Amie des Enfants ».

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le plan d'action pour l'enfance et la jeunesse tel que prévu dans le partenariat Ville Amie des Enfants ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et UNICEF ;
- De prévoir le paiement de la cotisation due à ce titre, pour un montant annuel de 200 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Convention cadre triennale entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et le Syndicat AOP Languedoc pour la co-organisation du salon des vins d'Occitanie à Montpellier - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier est située au cœur du terroir de l'AOP Languedoc et s'engage depuis de nombreuses années pour la promotion du vin et de son propre vignoble.

Depuis 15 ans, la Ville de Montpellier a entrepris avec le Syndicat de l'AOP Languedoc de faire connaître aux Montpelliérains et aux touristes, la qualité et la variété de notre vignoble à travers la manifestation des Estivales. Le succès et la fréquence de ces manifestations ont conduit la Ville de Montpellier à vouloir établir un partenariat durable avec les acteurs du monde viticole et le Syndicat de l'AOP Languedoc en particulier.

La Ville de Montpellier souhaite aujourd’hui accompagner le Syndicat de l'AOP Languedoc dans l’organisation d’évènements à destination d'un public de professionnels en créant un salon des vins d'Occitanie à Montpellier.

Ce salon a vocation à devenir un rendez-vous professionnel annuel, à dimension européenne, en ayant pour ambition d'identifier ainsi Montpellier comme la capitale viticole de la région.

Le Syndicat de l'AOP Languedoc est l'organisateur du salon des vins, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier sont partenaires. Le budget global est estimé à 490 000 €.

Le salon des vins de Montpellier se tiendra les 2 et 3 mai (dates susceptibles d'évoluer en fonction du contexte sanitaire) au Corum. Pour sa première édition, l'événement attend 1 500 à 2 000 visiteurs professionnels, qui viendront à la rencontre de 300 à 350 exposants, vignerons, caves et négociants, producteurs d'AOP et d'IGP d'Occitanie.

Le salon est réservé aux acheteurs de vin professionnels (grossistes, cavistes, restaurateurs...) français et internationaux, ainsi qu'à la presse et aux prescripteurs. Autour du salon, des visites de vignobles, des soirées à thèmes, des masterclass et des dégustations seront organisés par les syndicats et les vignerons.

Il est proposé que la Ville de Montpellier apporte son soutien à l'organisation de ce salon des vins pendant trois ans en versant une subvention annuelle de 60 000 €. La Ville de Montpellier mettra également à disposition des salles municipales dans le cadre des évènements *off* en soirée.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le partenariat avec le Syndicat de l'AOP Languedoc pour l'organisation d'un salon annuel des vins de l'Occitanie ;
- D'approuver les termes de la convention cadre triennale entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat de l'AOP Languedoc ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Montpellier Grand Cœur - Programme de restauration et de mise en valeur de l'aqueduc des Arceaux et aménagement d'une coulée verte - Approbation**

L'aqueduc Saint Clément, reliant la Grande Source de Saint Clément de Rivière à la promenade du Peyrou, a été édifié entre 1753 et 1767 sous la direction de l'ingénieur hydraulicien Henri Pitot. Dans sa partie terminale, l'aqueduc prend une dimension monumentale avec ses arceaux de grande hauteur : il marque le paysage du quartier qui s'est progressivement constitué à ses pieds et qui prend d'ailleurs le nom de quartier des Arceaux. Ce chef-d'œuvre d'ingénierie, emblématique de notre territoire, fait d'ailleurs l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 9 mars 1954.

Depuis la mise en service de l'ouvrage en 1765, plusieurs campagnes de travaux ont été menées pour maintenir la conduite d'eau, jusqu'à son abandon il y a près de 40 ans, les installations étant devenues inadaptées aux besoins du Montpellier du début des années 1980. Aucune campagne de restauration d'envergure n'a toutefois été conduite sur les arches supportant la conduite.

Ces dernières années, des interventions sont régulièrement nécessaires afin de prévenir le risque de chute de fragments de pierres. Ces travaux ne suffisent toutefois pas à freiner efficacement la dégradation de plus en plus rapide de l'édifice. Face à ce constat, la Ville a fait réaliser un diagnostic technique et patrimonial par une équipe pluridisciplinaire, conduite par un architecte du patrimoine, afin de connaître précisément l'état de l'ouvrage sur la section allant du Peyrou au Castellet situé dans le square Maquis Bir-Hakeim.

Si aucun désordre structurel n'a été identifié, le manque d'entretien régulier durant plusieurs siècles, combiné à des interventions anciennes parfois inadaptées, favorise la dégradation progressive de l'ouvrage.

Il apparaît donc aujourd'hui indispensable de conduire une campagne de restauration et de mise en valeur de la partie de l'aqueduc dite des Arceaux. Il est proposé une première phase de travaux d'urgence depuis le Peyrou jusqu'au droit du groupe scolaire Arc-Chaptal. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de rénovation et de mise en valeur de l'axe monumental Arceaux-Peyrou-Foch-Martyrs de la Résistance engagée par la Ville. La Ville de Montpellier sollicitera des subventions auprès l'Etat et à la Région Occitanie aux meilleurs taux possibles, ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à ce projet.

Par ailleurs, l'aqueduc Saint Clément, en amont des Arceaux, se double d'une coulée verte qui, aujourd'hui, est plus ou moins révélée et praticable. Certaines de ses séquences sont peu accessibles et peu valorisées. Pourtant, cette coulée verte pourrait constituer un formidable cheminement piéton amenant du Domaine d'O à la cité Astruc, en passant par le secteur de rénovation des Cévennes.

Il s'agit donc désormais de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de préciser les interventions à engager en matière d'espace public pour retrouver le « chemin de l'aqueduc », et de définir une stratégie d'intervention patrimoniale intégrant le phasage des travaux de protection de l'aqueduc au-delà du groupe scolaire Arc-Chaptal.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approver le lancement de travaux d'urgence pour restaurer l'aqueduc des Arceaux ;
- De solliciter toutes les subventions et aides financières aux meilleurs niveaux possibles ;
- D'approver le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préciser le projet d'espace public à lancer afin de retrouver le chemin de l'aqueduc ;
- De dire que les dépenses liées seront imputées sur le budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Valorisation des énergies renouvelables - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Montpellier et Hérault Energies pour la réalisation d'un installation de chufferie bois-énergie au centre technique municipal Garosud - Convention de cofinancement d'une étude de faisabilité - Autorisation de signature**

Hérault Energies, le Département de l'Hérault et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des énergies renouvelables thermiques baptisé « *HERable* ». Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies accompagne les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets (notamment montages des dossiers de demandes de subventions).

La Ville de Montpellier développe l'usage des énergies renouvelables sur son propre patrimoine. La Ville de Montpellier a déjà sollicité Hérault-Energies pour le passage au bois granulés de trois groupes scolaires en 2020 et 2021. C'est dans ce contexte que la Ville de Montpellier sollicite de nouveau Hérault Energies pour la rénovation de la chufferie gaz du Centre Technique Municipal Garosud avec passage au bois granulés en 2022. Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, assurera pour le compte de la Ville de Montpellier, l'étude de faisabilité et la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation des opérations. Selon le plan de financement prévisionnel, le montant total de l'opération est estimé à 460 200 € HT, soit 552 240 € TTC. Le montant des subventions prévisionnelles est de 265 500 € et le reste à payer pour la Ville de Montpellier de 286 740 € TTC, dont environ 18 000 € de rémunération du mandat.

La Ville de Montpellier s'engagera à verser un premier acompte de 70 % du montant TTC de la dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité au démarrage des travaux et le solde de 30 % au plus tard le 31 décembre 2024, après encaissement par le maître d'ouvrage, des éventuelles subventions, et sur présentation d'un décompte final faisant apparaître le montant total des dépenses (HT et TTC) supportées par Hérault Energies pour le compte de la Ville.

Au préalable, une étude de faisabilité modèle ADEME doit être réalisée. Une convention de cofinancement pour cette étude de faisabilité prévoit son organisation par Hérault Energies. Le montant total de l'étude est estimé à 12 000 € TTC avec une participation de la Ville de 5 000 € TTC.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Montpellier et Hérault Energies, ainsi que le plan de financement de cette opération ;
- D'approuver les termes de la convention de financement d'une étude de faisabilité pour cette opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Projet de Zone d'aménagement Concerté Hortus-Mende - Objectifs et modalités de concertation - Approbation

Situé au niveau de la frange nord de Montpellier, le secteur d'Hortus - Mende recouvre des tissus urbains mixtes. La ligne 5 du réseau de tramway montpelliérain va modifier profondément la desserte de ce secteur et grandement faciliter sa connexion au cœur de la Métropole. Cette nouvelle desserte amène à repenser ces territoires afin de davantage les intégrer à la ville en repensant leur accessibilité, l'usage des espaces publics aujourd'hui largement occupés par la voiture, et leurs fonctionnalités.

Par ailleurs, les mutations foncières que ne manque pas de générer l'arrivée du tramway doivent pouvoir être maîtrisées et accompagnées, de manière à permettre des développements harmonieux, cohérents avec le territoire, son patrimoine, sa qualité paysagère et les orientations d'aménagement à long terme que porte la Ville de Montpellier et permettant la production de logements conformément au Programme Local de l'Habitat approuvé par Montpellier Méditerranée Métropole.

C'est pourquoi sur la partie de ce secteur centrée sur le futur arrêt « Hortus » de la ligne 5 et s'étendant du Lycée Frédéric-Bazille au nord jusqu'à la place Jean-Baumel, au sud, la Ville a engagé des études de cadrage urbain. Ce secteur s'étend sur une superficie d'environ 18 ha.

Ce secteur est stratégique à plusieurs titres :

- La nécessité de développer harmonieusement la ville le long de la ligne 5 du tramway ;
- Sa configuration entre des coteaux boisés et sa proximité avec le Bois de Montmaur et le Parc de Lunaret en font un site présentant une grande qualité paysagère qu'il convient de préserver ;
- L'adaptation aux déplacements piétons et cyclables des voiries qui le desservent, route de Mende et rue de l'Hortus, est indispensable pour assurer la sécurité des futurs usagers du tramway, dans un esprit de quartier apaisé.

Un périmètre d'études dit « du Pic Saint Loup » a été approuvé le 12 juin 2019 pour garantir la maîtrise par la Collectivité des développements sur ce secteur.

Les études de diagnostic ont montré la nécessité de :

- Prendre en compte les contraintes hydrauliques sur ce secteur résidentiel à la topographie complexe ;
- Assurer la requalification des espaces publics structurants : la place Jean-Baumel accueille un groupe scolaire, une polarité commerciale de quartier et un marché forain. C'est une centralité essentielle à la vie du quartier qui nécessite d'être repensée, confortée et requalifiée pour accueillir confortablement tous ces usages. L'axe rue de l'Hortus – route de Mende doit aussi être réaménagé afin de dégager des cheminements piétons et cyclables confortables pour irriguer le quartier autour de la station de tramway et vers la place ;
- Considérer les intentions de mutations foncières, à la suite de l'arrivée du tramway, qui nécessitent d'être encadrées : au cœur du secteur, face à la future station de tramway L5 Hortus, se trouve une vaste emprise en friche et une autre en mutation. Ce cœur de secteur fait déjà l'objet au Plan Local d'Urbanisme d'un zonage permettant d'y réaliser des immeubles de logements collectifs en lien avec l'arrivée du tramway. Il apparaît nécessaire de définir un projet de territoire cohérent à l'échelle de l'ensemble du quartier qui permette de donner un cadre à l'implantation de nouveaux logements ;

- Permettre une urbanisation harmonieuse du secteur, dans le respect du paysage ainsi que la résorption des secteurs en friche ;
- Développer une offre de logements pour tous et des activités cohérence avec le projet Med Vallée.

Compte tenu de ce diagnostic, il semble opportun et nécessaire d'envisager une opération de requalification urbaine sur ce secteur. Au vu de l'ampleur des aménagements publics à réaliser, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est envisagée pour la poursuite des études.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, relatif aux ZAC et aux opérations de renouvellement urbain, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération d'ensemble ainsi que les modalités de concertation.

En conséquence, en écho à la volonté municipale de répondre aux enjeux environnementaux par un changement de paradigmes pour aménager les territoires soutenables de demain et produire une ville à la fois apaisée, équilibrée et résiliente, les objectifs proposés pour ce projet de ZAC sont les suivants :

- Préserver et valoriser la qualité paysagère du quartier par des volumétries bien insérées dans la topographie, des espaces publics plantés et des vues ouvertes notamment sur le bois de Montmaur ;
- Accueillir de nouveaux logements qui puissent bénéficier de la proximité de la station de tramway, tout en accompagnant la transition des mobilités pour préserver la qualité de l'air et aménager la ville du quart d'heure ;
- Contribuer à développer une offre en logements qui réponde à la diversité des besoins et des budgets des ménages et à la forte amplitude des parcours résidentiels ;
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en assurant la reconquête de friches ;
- Promouvoir un habitat collectif de qualité pour proposer une vraie alternative à la maison individuelle au sein de constructions de grande qualité architecturale où le confort des habitants sera primordial ;
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'ilots de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage important de surface de pleine terre, cœurs d'ilots majoritairement plantés, espaces publics et privés généreusement plantés...) ;
- Requalifier la polarité de quartier autour de la place Jean-Baumel, assurer sa bonne connexion à la future station de tramway et y repenser les mobilités notamment pour la desserte de l'école et du marché ;
- Résorber les désordres hydrauliques du quartier par le réaménagement des espaces publics ;
- Créer des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier et connectent la station de tramway, notamment par un élargissement de l'axe rue de l'Hortus – route de Mende ;
- Préserver et conforter la polarité commerciale du quartier par l'accueil de services de proximité aujourd'hui absents.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme précité dispose notamment que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités énumérées ci-après :

La présente délibération sera affichée en mairie de Montpellier ;

Une réunion publique de concertation sera organisée à Montpellier pour présenter le projet ;

Un article présentera le projet dans le journal d'information de la Ville de Montpellier ;

Un dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Montpellier aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée d'élaboration du projet, Il comprendra :

- . La présente délibération ;
- . Un plan de situation ;
- . Un plan prévisionnel du périmètre de l'opération ;
- . Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet ;

. Un registre permettant de recueillir les observations du public.

L'ensemble de ces documents sera aussi accessible via le site internet <https://participer.montpellier.fr> qui permettra de recueillir les observations du public via une adresse mail.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil municipal.

Parallèlement, conformément aux articles L.112-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale Languedoc Roussillon sera sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC. Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique. Ces modalités seront précisées par délibération après la phase de concertation.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les objectifs poursuivis pour la création de la Zone d'Aménagement Concerté Hortus-Mende sur la commune de Montpellier ;
- D'engager la concertation préalable selon les modalités définies ci-avant ;
- De prendre acte des modalités de participation du public sur le projet d'aménagement de la ZAC Hortus-Mende conformément l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de la ZAC Nina Simone - Avis favorable de la commune**

Par délibération n°2021-231 du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nina-Simone. Elle porte sur une superficie d'environ 8 hectares, délimités par l'avenue Nina-Simone au Nord, la rue du Mas de Barlet à l'Ouest, l'A709 au Sud et la route de Vauguières à l'Est.

Cette opération s'inscrit dans le projet urbain de Port Marianne, dont le développement se poursuit désormais le long de l'avenue Nina-Simone (ZAC Parc Marianne, ZAC République) mais aussi par l'engagement du quartier Cambacérès au Sud de l'A709. Le prolongement de la ligne 1 de tramway viendra border ce secteur sur son côté Est pour desservir la gare et le lycée Pierre-Mendès-France notamment. Ainsi, ces évolutions majeures apportent à ce secteur un contexte urbain affirmé, qu'il convient de prendre en compte pour lui offrir des perspectives d'évolutions en harmonie avec son environnement.

Le programme de la ZAC Nina-Simone prévoit les éléments suivants :

- La création d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée aux activités, le long de l'A709, avec la constitution d'une enveloppe urbaine destinée à protéger le quartier du bruit et des particules, et le long de l'avenue Nina-Simone ;
- La création d'environ 500 logements familiaux et résidences étudiantes ;
- La création d'un réseau de voiries, de mails plantés et de réseaux divers ;
- L'aménagement de cheminements modes doux et notamment d'un large mail planté central connecté aux quartiers mitoyens ;
- L'affirmation des masses végétales existantes, des arbres remarquables, et la préservation d'un maximum de surfaces de pleine terre dans un souci de préservation de la biodiversité et de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur ;
- Le maintien des habitations préexistantes dans la mesure du possible ;
- L'aménagement de bassins de rétention hydrauliques végétalisés.

Au total le programme global prévisionnel des constructions sera au maximum de 62 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier, dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique à solliciter par la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

Aussi, conformément à la charte de gouvernance du PLU, régissant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes sur la compétence PLU, le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de mise en compatibilité.

La mise en compatibilité porte essentiellement sur les points suivants :

- La diminution des zones 3AU, AU0-2 et 12AU2 et la création de la zone 16AU ;
- La création du règlement de la zone 16AU qui permet la construction d'immeubles collectifs, destinés aux activités tertiaires et mixtes et aux logements, de hauteur limitée à 54 mètres nivellement général de la France (NGF), soit, avec un terrain naturel autour de 27 mètres, des immeubles limités à R+7 pour les plus hauts ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur ;
- La préservation de l'Espace Boisé Classé et des arbres remarquables identifiés au PLU.

L'ensemble des évolutions projetées par cette mise en compatibilité du PLU répondent aux objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville de Montpellier et énoncés par la délibération 2021-065 du 12 avril 2021, en particulier : lutter contre l'étalement urbain par la reconquête d'espaces en friche au cœur de la ville, préserver et renforcer le patrimoine végétal existant, maîtriser l'imperméabilisation des sols, développer une offre en logements qui réponde à la diversité des besoins et des budgets des ménages et à la forte amplitude des parcours résidentiels, promouvoir un habitat collectif de qualité pour proposer une vraie alternative à la maison individuelle.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Montpellier pour la réalisation de la ZAC Nina Simone portée par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Quartier Croix d'Argent - Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de la Croix d'Argent - Modalités de participation du public par voie électronique - Approbation**

Par délibération n°V2018-421 du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable du public, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, en vue d'un projet de renouvellement urbain et de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de la Croix d'Argent.

Ce projet qui se situe entre l'avenue de Toulouse, l'avenue Villeneuve-d'Angoulême, la rue Jacques-Bounin et la rue François-Mireur / Boulevard Pedro-de-Luna s'inscrit dans la politique de requalification des quartiers existants. Dans ce cadre, la Ville a souhaité accompagner Hérault Logement dans un projet ambitieux de restructuration de la résidence des Hauts de la Croix d'Argent, en menant une opération d'ensemble permettant de désenclaver le site, de favoriser la mixité sociale et de mettre en valeur son paysage remarquable. Autour de ce cœur opérationnel, un périmètre plus large a été défini pour garantir la bonne intégration du futur projet et pour y associer un certain nombre d'opérations privées sur des fonciers proches, qui bénéficieront également de l'évolution du secteur et des infrastructures qui seront réalisées à cette occasion.

Compte tenu de la complexité de l'opération de renouvellement urbain et du souhait de mener ce projet dans le cadre d'une procédure de ZAC, une concertation préalable s'est déroulée conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°V2019-255 du Conseil municipal du 18 juillet 2019, la Ville a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement du secteur des Hauts de la Croix d'Argent. La concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2019. Le bilan de la concertation a repris les remarques du public, ne faisant pas apparaître d'opposition majeure au projet.

La Ville a souhaité confier la mise en œuvre opérationnelle de ce secteur et a approuvé par délibération du Conseil municipal n°2019-256 du 18 juillet 2019 le traité de la concession d'aménagement qui a été attribué à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Il est rappelé que les objectifs proposés pour ce projet de ZAC sont les suivants :

- Renouveler le quartier sur un principe de mixité sociale ;
- Garantir une ouverture urbaine avec les quartiers alentours ;
- Valoriser la qualité paysagère du site ;
- Conférer au quartier une image plus urbaine, en lien avec sa proximité au centre-ville ;
- Développer des espaces publics de qualité en s'appuyant sur leurs valeurs d'usages ;
- Assurer le renouvellement et le maintien de l'offres de services de proximité.

Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est compris entre 53 000 et 73 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Conformément à la rubrique 39 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact.

En application des articles L.112-1 et suivants ainsi que les articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie) doit être sollicité sur l'étude d'impact du projet de création de la ZAC.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation doit être ensuite soumis à la participation du public par voie électronique. Ce dossier doit comprendre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale qui a été sollicité le 9 novembre 2021 (date de réception à la DREAL). Pour cette phase de participation du public par voie électronique, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Publication d'un avis 15 jours avant le démarrage de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci :
  - o Sur le site internet de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
  - o Dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
  - o Par affichage sur les panneaux officiels de la Mairie de Montpellier ;
  - o Par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
- Cet avis annoncera notamment les dates et les modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public, dont le déroulement sera le suivant :
  - o Mise à disposition du dossier par voie électronique sur le site internet de la Ville pendant une durée de 30 jours ;
  - o Mise en place d'une adresse électronique destinée à accueillir les avis du public pendant cette durée de 30 jours ;
  - o Mise à disposition d'un ordinateur à la Mairie de Montpellier afin de consulter le dossier numérique.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'engager la participation du public par voie électronique selon les modalités définies dans la présente délibération, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Quartier Croix d'Argent - Acquisition de la parcelle cadastrée EL 177 pour 434 m<sup>2</sup> appartenant à ACM Habitat - Approbation

La Ville de Montpellier connaît une très forte pression démographique. Pour l'accompagner, la commune a engagé une politique volontariste en matière d'aménagement de son territoire, à travers des opérations publiques d'aménagement et l'encadrement des opérations urbaines en diffus.

Le quartier Croix d'Argent situé au Sud de la Ville de Montpellier, est un des quartiers connaissant une croissance démographique importante. L'arrivée de nouveaux habitants nécessitent de réajuster l'offre en matière de locaux pour la petite enfance et la scolarité des enfants.

Le diagnostic des besoins a identifié la nécessité de prévoir un nouveau groupe scolaire et une crèche supplémentaire au cœur de ce quartier. Le projet doit répondre à des modalités d'insertion architecturale et fonctionnelle, afin de favoriser une pédagogie adaptée, en phase avec ses évolutions, ainsi qu'à des objectifs environnementaux notamment par la création d'un futur équipement présentant une performance BEPOS misant sur la sobriété énergétique et une efficience écoresponsable.

La surface actuelle du terrain appartenant à la Ville de Montpellier, cadastrée EL 178, est insuffisante pour respecter les besoins en matière d'accessibilité de ces équipements. L'acquisition de deux propriétés complémentaires, auprès d'ACM Habitat et d'une indivision de propriétaires privés est nécessaire.

Compte-tenu de la configuration des lieux, la parcelle EL 177 propriété d'ACM Habitat, jouxtant la propriété de la Ville de Montpellier, complétera l'emprise nécessaire au développement de cette opération où la multifonctionnalité de ce site sera recherchée en cohérence avec les besoins du quartier et les différents usages possibles et compatibles.

La Ville de Montpellier a donc sollicité ACM Habitat en vue de la cession de l'assiette foncière correspondante.

Le bureau d'ACM Habitat a donné son accord intervenu lors de sa séance du 13 décembre 2021 en vue de la cession à la Ville de cette parcelle située à l'arrière de la résidence Richemont II car ne présentant plus aucune utilité pour ACM Habitat. Le bureau a approuvé la cession foncière à l'euro symbolique au regard de la destination de ce foncier.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'acquisition auprès d'ACM Habitat de la parcelle de terrain nu EL 177 pour une surface d'environ 434 m<sup>2</sup> située rue Michel-Collucci à Montpellier, à l'euro symbolique ;
- De demander à Maître BONNARY, notaire à Montpellier, de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## EL 177 Propriété ACM





## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Gymnase Françoise Spinosi - Convention d'autorisation de passage sur la parcelle SM39 entre la Ville de Montpellier et Autoroutes du Sud de la France (ASF) - Autorisation de signature**

Située sur le territoire communal de Montpellier et longée par trois grandes infrastructures, autoroutes A9 et A709 et ligne ferroviaire mixte voyageurs et fret « Contournement Nîmes Montpellier », la zone d'aménagement concerté (ZAC) 1 Cambacérès s'appuie sur un pôle d'affaires à proximité du pôle d'échanges intermodal de la gare Montpellier-Sud de France, tout en préservant les grands domaines viticoles.

L'aménagement de cette ZAC est engagé : les travaux de viabilité (voirie et réseaux) sont en cours, le chantier de la Halle de l'Innovation est avancé et la commercialisation des premiers lots d'activité tertiaire est engagée. De grands projets, tels que la relocalisation de Montpellier Business School ou celle du campus Ynov, devraient venir enrichir le site dans les années à venir. L'accessibilité de ce nouveau quartier, par les modes actifs mais aussi par les transports en commun, est un enjeu majeur afin de répondre au besoin des nouveaux utilisateurs de ce quartier.

Dans cette perspective, Montpellier Méditerranée Métropole va réaliser l'extension de la ligne 1 de tramway vers le quartier Cambacérès. Le terminus sera situé sur la place Françoise Héritier permettant ainsi la desserte de la Gare Sud de France. Le tracé prévoit l'extension de la ligne 1 du tramway et nécessite la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de l'A709. La création de cet ouvrage rend nécessaire en conséquence le déplacement des portiques autoroutiers et panneau à message variable présents dans le périmètre de projet.

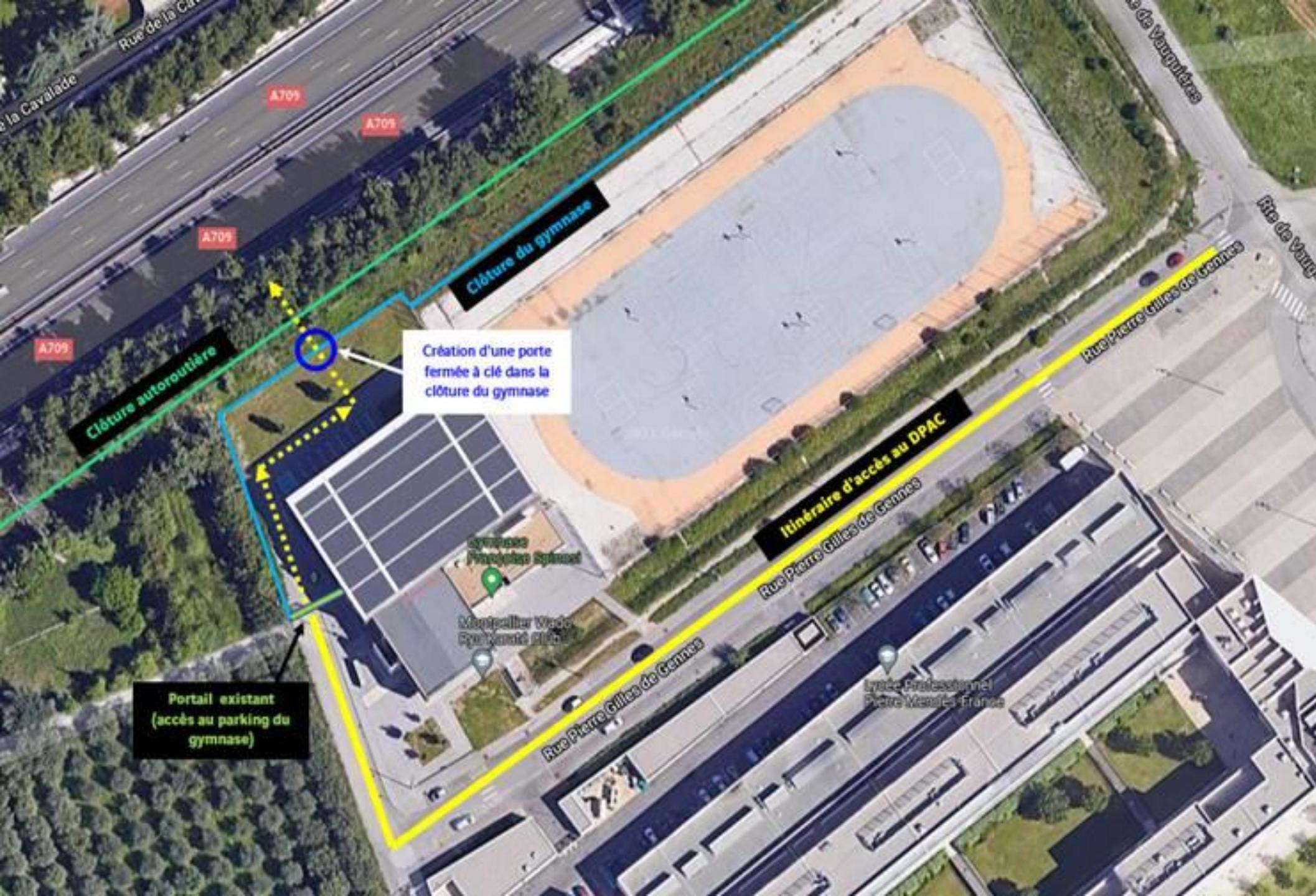
Dans le cadre de la convention de concession passée avec l'Etat, la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) aménage, entretient et exploite les ouvrages de l'autoroute A 709 qui traverse la commune de Montpellier. ASF a donc réalisé le déplacement des ouvrages pour les repositionner dans la voie de circulation côté Béziers au point kilométrique (PK) 12.10. La maintenance électrique de ce panneau de fréquence annuelle, sauf défaillance nécessitant dépannage, requiert la création d'un nouvel accès depuis l'extérieur de l'autoroute jusqu'en pied de portique au Sud de l'A709.

L'implantation d'écrans acoustiques au Nord de l'infrastructure ne permet pas d'imaginer un accès. Au Sud, l'accès optimal étudié et proposé emprunte la rue Pierre-Gilles-de-Gennes pour traverser sur environ 70 mètres linéaires la parcelle SM 39, propriété de la Ville de Montpellier, à l'arrière du gymnase Françoise-Spinosi. Cet accès sera sécurisé par l'installation d'une porte d'accès fermée et la clôture arrière du gymnase, permettant l'accès direct à pieds au domaine public autoroutier.

ASF sollicite, en vue de la maintenance des dispositifs, la signature d'une convention d'autorisation de passage sur la parcelle de la Ville de Montpellier concernée. Compte tenu du contexte urbain et de l'adaptation des équipements autoroutiers au développement du réseau de tramway sur ce secteur, il est proposé que cette convention soit consentie à titre gratuit jusqu'au terme de la concession autoroutière, le 30 avril 2036.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approver les termes de la convention d'autorisation de passage, sur la parcelle cadastrée SM 39, propriété de la Ville de Montpellier dans l'emprise du gymnase Françoise Spinosi, entre la Ville de Montpellier et la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.





**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cambacérès - Convention de servitude de passage d'une canalisation d'un réseau d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole sur une propriété Ville - Parcelles cadastrées SC 25 et SC 104 - Avenue Raymond Dugrand - Autorisation de signature**

La Zone d'Aménagement Concerté Cambacérès située sur le territoire communal de Montpellier est entourée de trois grandes infrastructures, les autoroutes A9, A709 et la ligne ferroviaire mixte voyageurs et frêt « *Contournement Nîmes Montpellier* ». Cette opération a vocation à accueillir un pôle d'affaires à proximité du pôle d'échanges intermodal de la gare Montpellier-Sud de France, tout en préservant de grands domaines viticoles.

Les travaux de viabilité, voirie et réseaux, sont en cours. Les études de raccordement des eaux usées du poste de refoulement de Cambacérès sur l'intercepteur Est, le collecteur de transfert des eaux usées vers la station d'épuration Maera, ont abouti à un tracé de canalisation qui traverse les parcelles cadastrées SC 25 et SC 104, propriétés de la Ville de Montpellier.

Montpellier Méditerranée Métropole sollicite en conséquence la Ville de Montpellier en vue de constituer une servitude réelle et perpétuelle afin de permettre le passage en tréfonds de la canalisation d'eaux usées sur les propriétés de la Ville. L'emprise de la servitude représente environ 246 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée SC 104 et environ 46 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée SC 25. Il est proposé la signature d'une convention de constitution de servitude de passage pour cette canalisation, qui sera réitérée par acte authentique.

Au-delà des emprises définitives de la canalisation d'assainissement, les travaux de pose du réseau vont nécessiter l'occupation d'emprises supplémentaires pendant toutes la durée du chantier. Il est donc en complément de la servitude définitive que la Ville autorise Montpellier Méditerranée Métropole, ou toute personne physique ou morale dument habilitée par elle, à occuper l'entièreté des parcelles cadastrées SC 25 et SC 104 pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention de constitution de servitude en vue de la réalisation des travaux.

La constitution de cette servitude de passage et l'occupation temporaire de la propriété de la Ville sont consenties à titre gratuit.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de constitution de servitude, à titre gratuit, pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées SC 25 et SC 104 situées avenue Raymond Dugrand, grevant une emprise globale d'environ 292 m<sup>2</sup> ;
- De dire que la convention de constitution de la servitude de passage sera réitérée par acte authentique aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Cession d'une emprise de 135 m<sup>2</sup> au profit de Montpellier Méditerranée  
Métropole - Parcalle LR 341b - Avenue de Louisville - Approbation**

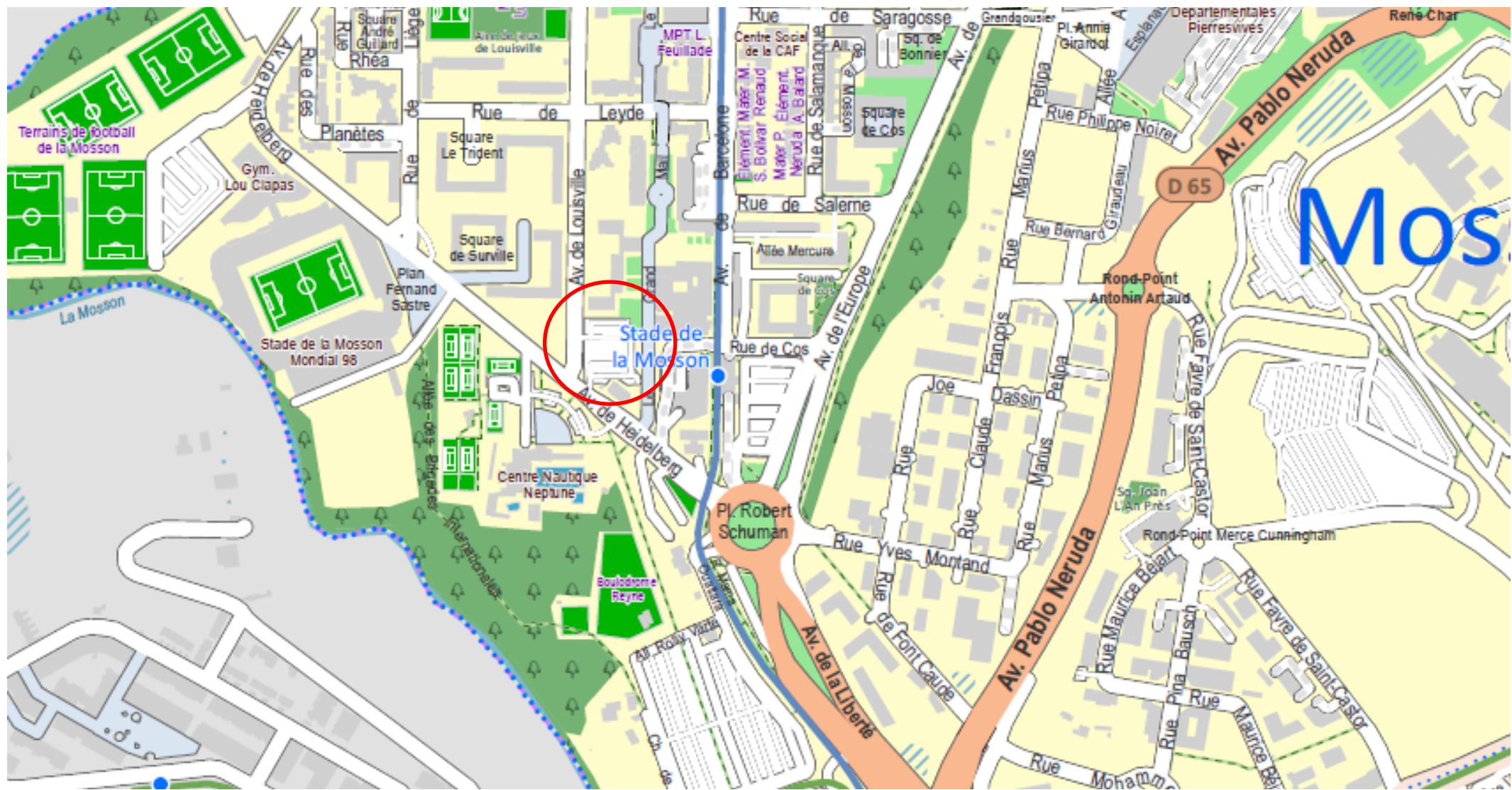
Dans le cadre des régularisations foncières, avenue de Louisville, il convient de céder à Montpellier Méditerranée Métropole une emprise en nature de trottoir, afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

Il s'agit d'une emprise de 135 m<sup>2</sup> environ en nature de trottoir de long de la voie, avenue de Louisville, à extraire de la parcelle cadastrée LR 341 d'une superficie totale de 864 m<sup>2</sup>.

Les services fiscaux ont évalué le bien à l'euro symbolique compte-tenu du transfert de charge. Dès que l'acte notarié de transfert de propriété sera signé, la Métropole pourra incorporer ce bien dans son domaine public et le gérer comme tel.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la cession de 135 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section LR numéro 341, d'une superficie cadastrale de 864 m<sup>2</sup>, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, charge à elle de classer cette emprise dans son domaine public et de l'entretenir dans le cadre de ses compétences en matière de voirie ;
- D'accepter la cession à l'euro symbolique, montant conforme à l'estimation des services fiscaux ;
- De faire procéder à la rédaction de l'acte de vente pour formaliser le transfert de propriété entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, par acte notarié, aux frais de la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Commune :  
MONTPELLIER (172)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 11357Z  
Document vérifié et numéroté le 19/07/2021  
A MONTPELLIER  
Par RAZAFIMAHANDRY  
GÉOMÈTRE  
Signé

MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTAL  
BP 70001  
34953 MONTPELLIER Cedex 02

cdif.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

*Modification demandée par procès verbal du cadastre*

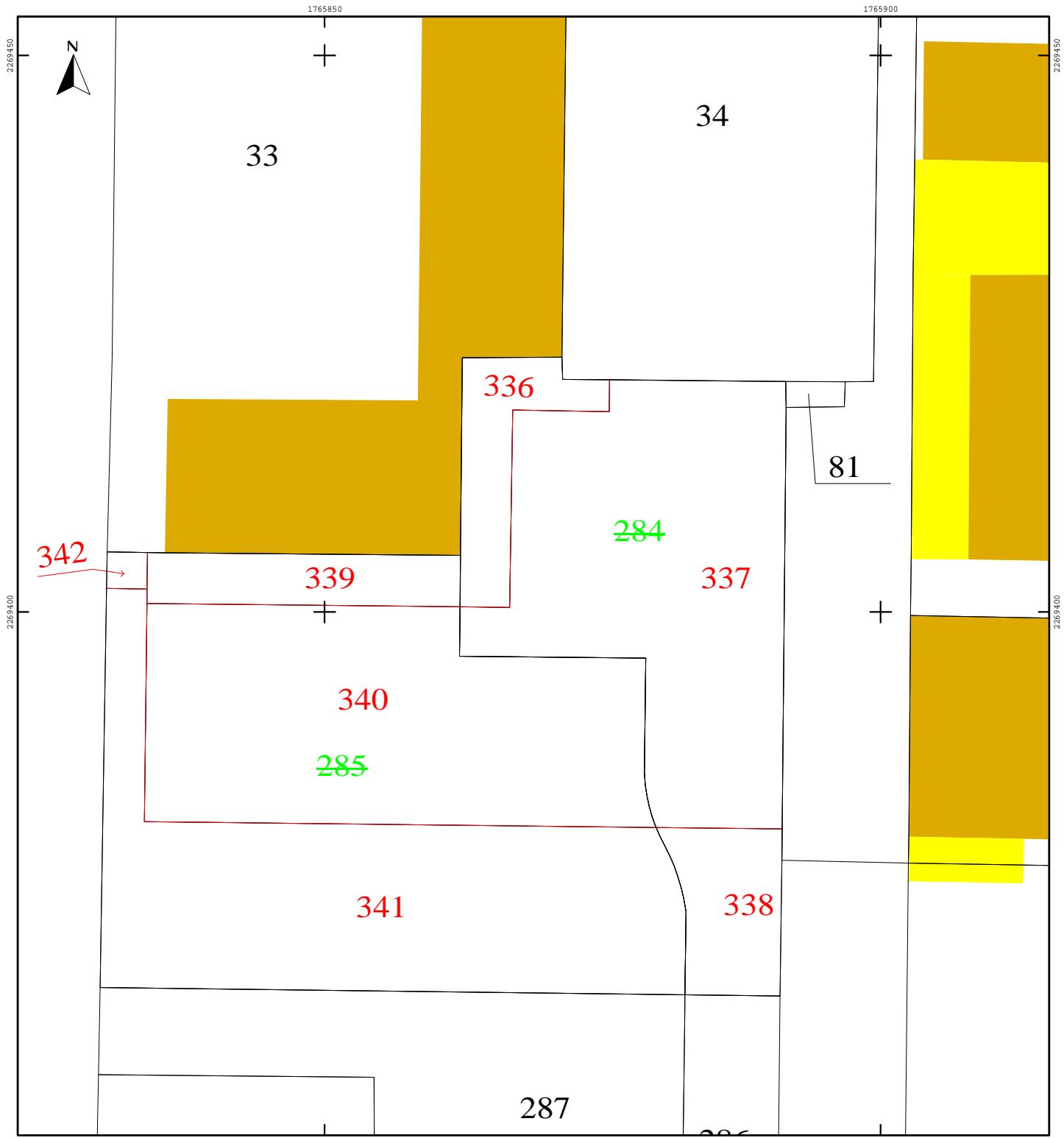
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au greffeur ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou d'assainissement, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : LR  
Feuille(s) : 000 LR 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 22/07/2021  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé  
Par A MAURIN (2)  
Réf. : 210015\_Dem 007  
Le 22/06/2021





## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Cession d'une emprise au profit de Montpellier Méditerranée Métropole - Parcelle HK 476 - rue de Valençay - Approbation

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite acquérir une emprise à extraire de la propriété de la Ville de Montpellier, située rue de Valençay, issue de la parcelle HK 211 occupée par les services de l'Etat, afin de permettre un acte d'échange final, régularisant les différentes occupations foncières.

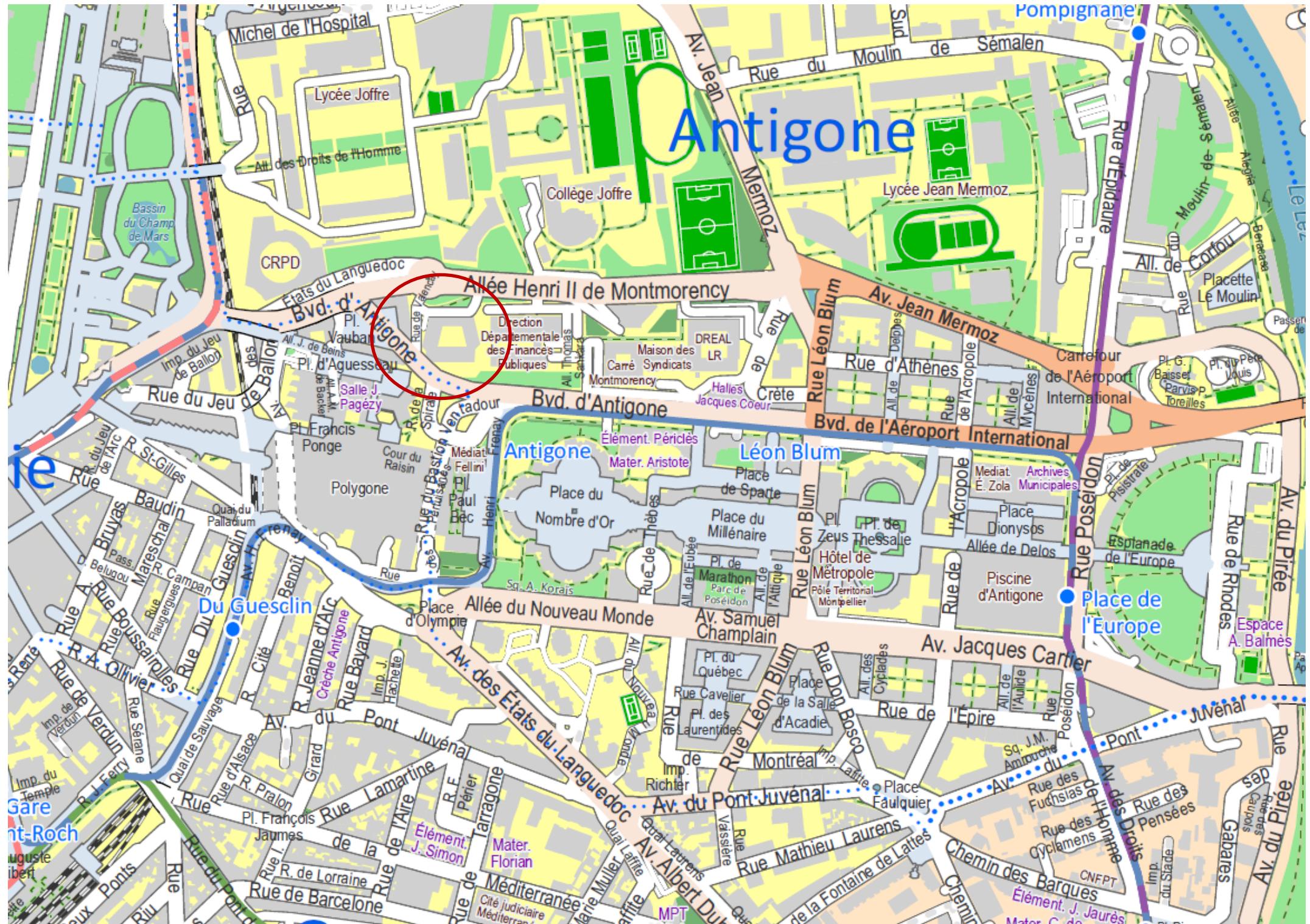
Il s'agit d'une emprise de 229 m<sup>2</sup> en nature de domaine privé de la Ville, nouvellement cadastrée HK 476, vendue pour permettre son incorporation au domaine privé de la Métropole. Les services fiscaux ont évalué le bien pour un montant de 50 €/m<sup>2</sup> soit un total de 11 450 € (onze mille quatre-cent-cinquante euros) pour 229 m<sup>2</sup>.

En outre, la Ville de Montpellier autorise Montpellier Méditerranée Métropole, les services de l'Etat ou tout tiers substitué à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite emprise jusqu'à la réitération des actes notariés titrant définitivement les parties en présence, dans le cadre de l'échange foncier futur.

L'objet de ces cessions est de repositionner la clôture d'un des bâtiments propriétés de l'Etat allée Henri II de Montmorency, actuellement occupé par l'INSEE, en limite de propriété et d'améliorer la sécurité du site.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente, au profit de la Métropole, d'une emprise de 229 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section HK 211 (835 m<sup>2</sup>), soit la parcelle nouvellement cadastrée HK 476, en nature de domaine privé, afin de permettre un prochain échange foncier avec les services de l'Etat occupant, dans le cadre des régularisations foncières à réaliser sur le secteur, en cours entre les services de l'Etat et la Métropole ;
- D'accepter la cession au prix fixé par les services fiscaux de 50 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 11 450 € (onze mille quatre-cent-cinquante euros) pour 229 m<sup>2</sup> ;
- D'inscrire la recette au budget de la Ville de Montpellier ;
- De faire procéder à la rédaction de l'acte de vente pour formaliser le transfert de propriété entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, par acte notarié, aux frais de la Métropole ;
- D'autoriser Montpellier Méditerranée Métropole, les services de l'Etat ou tout tiers substitué à déposer et se voir octroyer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite emprise par anticipation sur la réitération des actes notariés titrant définitivement les parties en présence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Commune :  
MONTPELLIER (172)

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 11404J  
Document vérifié et numéroté le 01/12/2021  
A Montpellier  
Par M. SEYDI  
INSPECTEUR  
Signé

Section : HK  
Feuille(s) : 000 HK 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 06/12/2021  
Support numérique :

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par TEDDY MOGNAT DUCLOS

Réf. : Service Foncier 67

Le 30/09/2021

CDIF MONTPELLIER  
Le Millénaire  
156 rue Alfred NOBEL  
34266 MONTPELLIER Cedex 02

cdif.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

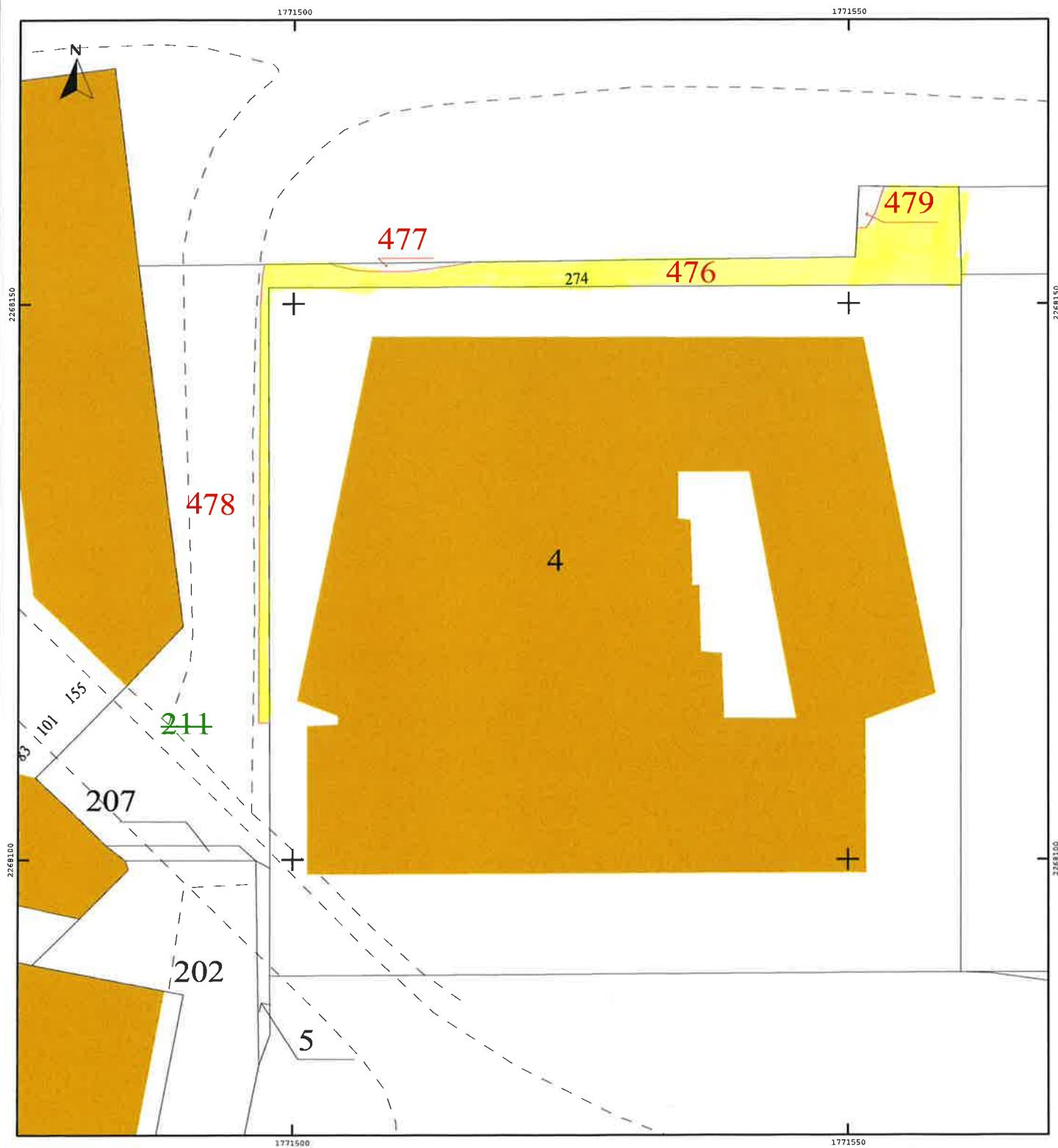
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou document, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires ----- ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

*Modification selon les enoncéations d'un acte à publier*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc ...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité compétente, etc ...)





## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Cession à ACM Habitat de la parcelle cadastrée KY n°15 située Impasse des Moulins à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est propriétaire d'un terrain situé impasse des moulins, dans le quartier de Celleneuve, cadastré KY15, d'une superficie de 2 563 m<sup>2</sup>. Cette parcelle de terrain nu est restée sans usage depuis son acquisition en 1975.

ACM Habitat est propriétaire limitrophe d'un ensemble immobilier, la résidence sociale Les Escholiers, acquise le 31 août 2015 par préemption par la Ville de Montpellier pour le compte d'ACM Habitat.

Cette résidence sociale à destination des étudiants est composée de quatre immeubles en R+6 de 181 studios et 16 appartements et d'une résidence R+2 de 60 logements, 63 parkings en sous-sol et 196 parkings en surface.

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation de cette résidence, dont le lancement est programmé dès le début de l'année 2022, ACM Habitat a sollicité la Ville en vue d'acquérir la parcelle municipale dans l'optique de créer une unité foncière cohérente, permettant d'optimiser la gestion de l'espace vert présent, de requalifier les espaces extérieurs et de densifier la résidence sociale sans respecter de prospects pénalisants. Une surface de plancher résiduelle de l'ordre de 357 m<sup>2</sup> serait envisagée au Sud de la parcelle de la Ville au sein d'un plot « à cheval » avec la propriété d'ACM Habitat voisine.

La commission consultative des cessions foncières et immobilières de la Ville, réunie le 8 novembre 2019, a donné un avis favorable à la cession de gré-à-gré à ACM Habitat, compte-tenu de la configuration des lieux et de l'intérêt général du projet.

Il est proposé de fixer la transaction au prix de 240 € HT (deux-cent quarante euros hors taxe) par mètre carré de surface de plancher (SDP) affectée au logement social, prix conforme à l'avis de France Domaines.

La SPD envisagée par ACM Habitat sur la parcelle KY n°15 étant d'environ 357 m<sup>2</sup>, le prix de cession estimé est de 85 680 € HT, réévaluable en cas de variation de la SDP du projet.

Il est proposé en outre d'autoriser ACM Habitat à déposer et se voir octroyer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires sur la parcelle cadastrée KY1 préalablement à la réitération par acte authentique de vente.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la cession à ACM Habitat de la parcelle cadastrée KY n°15, d'une superficie de 2 563 m<sup>2</sup>, située impasse des moulins, au prix de 240 € HT (deux-cent quarante euros HT) par mètre carré de surface de plancher octroyé par autorisation d'occupation du sol sur la parcelle ;
- D'autoriser ACM Habitat à déposer et se voir octroyer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires sur ladite parcelle, préalablement à la réitération de la vente par acte authentique :
- De dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville de Montpellier ;
- De demander au notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de ce dernier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Préemption de la propriété de la SCI La Multicolore - 42 et 44 rue Frédéric Bazille - Cession à Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

La lutte contre la pauvreté est « *un impératif national fondé sur l'égale dignité de tous les êtres humains* », comme le rappelle l'article L.115-1 du Code de l'action sociale et des familles. La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont souhaité en 2020 s'engager avec l'État dans la lutte contre la pauvreté, au regard des caractéristiques du territoire de la Métropole et des réalités sociales constatant l'émergence de nouvelles formes de grande précarité. La convention d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté a été adoptée en Conseil municipal le 5 octobre 2020 et en Conseil de Métropole le 12 octobre 2020.

Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a acté la programmation présentée dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, approuvé les termes de l'avenant 2021 à la convention d'appui à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, avec l'Etat et la Ville de Montpellier et décidé l'inscription des dépenses de mise en œuvre du programme au budget de la Métropole.

Les priorités identifiées pour 2021 sont relatives à l'accès aux droits et à la santé, la lutte contre la précarité alimentaire, l'inclusion sociale et professionnelle, la veille sociale. Elles se traduisent par trente actions. L'une de ces actions consiste à lutter contre la reproduction de la pauvreté en permettant le fonctionnement d'un lieu multi-partenarial pour les familles à la rue et d'un lieu pour les grands marginaux.

Dans ce cadre, la Métropole a décidé par délibération du 17 décembre 2020 d'assurer le portage partenarial d'un lieu d'accueil de jour des familles sans domicile, décision de portage renouvelée par délibération du 28 septembre 2021. Or les trois accueils de jour existant sont saturés. Au regard du besoin, il est désormais nécessaire d'être en mesure de proposer un quatrième lieu, visant à permettre de porter une attention particulière aux familles afin qu'elles puissent être reçues en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Le 20 août 2021, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente par la Société Civile Immobilière (SCI) « La Multicolore » d'un immeuble à usage commercial libre de toute occupation, situé 42 et 44 rue Frédéric-Bazille, cadastré section EX 469, au prix de 700 000 € plus 42 000 € de commission d'agence, a été déposée en Mairie de Montpellier.

Cet ensemble immobilier à usage commercial de 540 m<sup>2</sup> aménagé en rez-de-chaussée, par sa composition et sa localisation, comporte les atouts requis pour l'installation de la structure d'accueil des familles sans domicile. Sa surface aménageable, son accessibilité, à proximité des transports en commun notamment de la ligne 3 du tramway, sa proximité des établissements scolaires, et sa localisation intéressante en termes de maillage du territoire parmi ces structures conduit à en faire un emplacement adapté pour l'accueil du quatrième centre d'accueil de jour.

En plus des prestations habituelles, un accueil de jour visant à la socialisation, à la mise à l'abri avec service de douches, blanchisserie, réception de courriers, viendra à l'appui de l'accompagnement social, dans le cadre du partenariat avec les services de Protection Maternelle Infantile, de planification familiale et d'actions de soutien à la parentalité avec le Conseil départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales autour d'activités destinées aux enfants et au soutien du lien parent-enfant.

La Ville, délégataire du droit de préemption urbain sur ce secteur, a exercé son droit de préemption par décision n°VD2021-530 du 2 décembre 2021 au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, afin de réaliser ce quatrième lieu d'accueil, conformément au plan de prévention et de lutte contre la pauvreté dont elle est partenaire aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole. La décision de préemption précise que Montpellier Méditerranée Métropole, en charge du volet relatif au portage immobilier en vue de la mise en œuvre de cette politique publique, interviendra à l'acte d'acquisition du bien en qualité de tiers-paiement, le bien lui étant par la suite cédé gratuitement par la Ville.

La rédaction des actes d'acquisition par la Ville de Montpellier auprès de la SCI « La Multicolore » et de revente à la Métropole seront confiés à Maître SPINELLI, notaire à Sète, dépositaire de la déclaration d'intention d'aliéner. L'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la cession à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier situé 42 et 44 rue Frédéric-Bazille, cadastré section EX 469, à Montpellier Méditerranée Métropole, opérant compensation entre le prix payé par la Métropole en qualité de tiers-paiement à l'acquisition par la Ville de Montpellier et le prix de vente à la Métropole par la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Préemption de la propriété de Madame VINCENS veuve COUSTELLIER, 139 avenue d'Occitanie - Convention entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat - Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 le droit de préemption urbain a été instauré sur le territoire communal.

Le 27 septembre 2021, Maître SCHARWITZEL notaire à Florensac (34), a notifié à la Ville une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente par Madame Anne VINCENS veuve COUSTELLIER, d'un immeuble en copropriété comprenant 12 appartements, 4 garages et 9 celliers, formant les lots 1 à 13, 27 à 30, 35 à 38 et 43 à 46 de la copropriété située 139 avenue d'Occitanie, cadastrée section AP 172, au prix de 1 700 000 €.

Les douze appartements y compris leurs annexes, objets de cette vente, sont compris dans une copropriété et forment une entité indépendante grâce à une entrée et une cage d'escalier propres et séparées. Ces appartements composés de 6 T2 et 6 T3, présentent un grand intérêt tant par leur consistance que par leur situation pour réaliser un programme de logements sociaux répondant aux objectifs du volet habitat de la politique communale, notamment par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé.

La Ville a sollicité ACM Habitat sur cette vente, qui a fait part de son intérêt pour réaliser une opération sur cette propriété de logements sociaux. L'acquisition de ces biens permettra à ACM Habitat d'accroître son offre de logements locatifs sociaux sur le quartier Hôpitaux-Facultés, et entraînera le développement important d'une offre de logements sociaux à destination des étudiants, conformément au projet stratégique dénommé K30 adopté par le conseil d'administration d'ACM Habitat le 1er juillet 2021.

Le prix de vente de ce bien, conforme à l'évaluation des Services Fiscaux, est de 1 700 000 €.

La Ville a donc exercé le droit de préemption sur la propriété de Madame VINCENS veuve COUSTELLIER, par décision n°2021-519 du 2 décembre 2021, au prix de 1 700 000 €, pour le compte d'ACM Habitat, ce dernier devant intervenir à l'acte d'acquisition en qualité de tiers-payeuse, le bien lui étant par la suite cédé gratuitement.

Sur le fondement des dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'urbanisme, un acte authentique devra intervenir dans les trois mois suivant la décision de préemption et le prix payé dans les quatre mois suivant cette décision.

Une convention est nécessaire entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat afin de régler les conditions du financement de l'acquisition par ACM Habitat en qualité d'acquéreur de « deuxième main ».

La rédaction de l'acte d'acquisition par la Ville de Montpellier sera confiée à Maître SCHARWITZEL, notaire à Montpellier, qui a déposé la déclaration d'intention d'aliéner, en participation avec Maître André BONNARY notaire du tiers-payer. L'acte de revente entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat sera rédigé par Maître BONNARY.

L'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par ACM Habitat.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et ACM Habitat prévoyant l'acquisition de la propriété de Madame Anne VINCENS veuve COUSTELLIER, portant sur les lots 1 à 13, 27 à 30, 35 à 38 et 43 à 46 de la copropriété comprenant 12 appartements, 4 garages et 9 celliers, située 139 avenue d'Occitanie, cadastrée section AP 172, au prix de 1 700 000 € ;
- D'accepter dans un second temps la cession à l'euro symbolique de ce bien au profit d'ACM Habitat, opérant compensation entre le prix payé par ACM Habitat en qualité de tiers-payer à l'acquisition par la Ville de Montpellier et le prix de vente à ACM Habitat par la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Aménagement de la zone Gué du Lez - Domaine de Restinclières - Communes de Prades-le-Lez, Les Matelles et Saint-Clément-de-Rivièr - Convention de superposition d'affectations publiques avec le Conseil Départemental de l'Hérault - Autorisation de signature**

La commune de Montpellier a acquis le 13 septembre 1952 les eaux de la source et de la rivière du Lez et ses affluents, depuis la source et jusqu'au Pont Juvénal, puis, au-delà, en 1981. Toutes les appartenances de ce fleuve non domanial et ses affluents, leurs dépendances, servitudes passives ou actives et tous droits en dérivant sont également propriété de la Ville.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI transférée à la Métropole, une convention pour la gestion et l'entretien des cours d'eaux a été signée le 9 décembre 2021, comprenant le Lez.

Le projet de mise en valeur « Lez Vert » a pour ambition de créer une promenade piétonne sur tout le linéaire de la rivière. Depuis 2012, le Conseil Départemental de l'Hérault a en outre engagé un projet de liaison cyclable entre la voie verte traversant le Nord du département (Sommières – Caveirac) et la voie verte du littoral suivant un axe longeant le Lez depuis le Domaine de Restinclières à Prades-le-Lez.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a voté en 2018 la réalisation d'un projet de déviation du Réseau Vert Départemental par l'aménagement du gué du Lez sur le Domaine de Restinclières.

Le projet a pour but de sécuriser le franchissement du Lez, d'améliorer les conditions d'accès piétons, d'accès des cycles et de préserver la zone sensible du gué du Lez, qui constitue le principal site de reproduction du chabot du Lez.

Le projet d'aménagement consiste en la réalisation d'une passerelle de franchissement du fleuve et la création d'un sentier piéton de déviation sur un platelage en bois sur les communes de Prades-le-Lez, Les Matelles et Saint-Clément-de-Rivièr.

Sa réalisation sera assurée par le Conseil Départemental en qualité de gestionnaire du Réseau Vert Départemental sur des parcelles relevant de son domaine public, mais également sur des parcelles propriétés de la Ville de Montpellier. Le démarrage des travaux est prévu en février 2022.

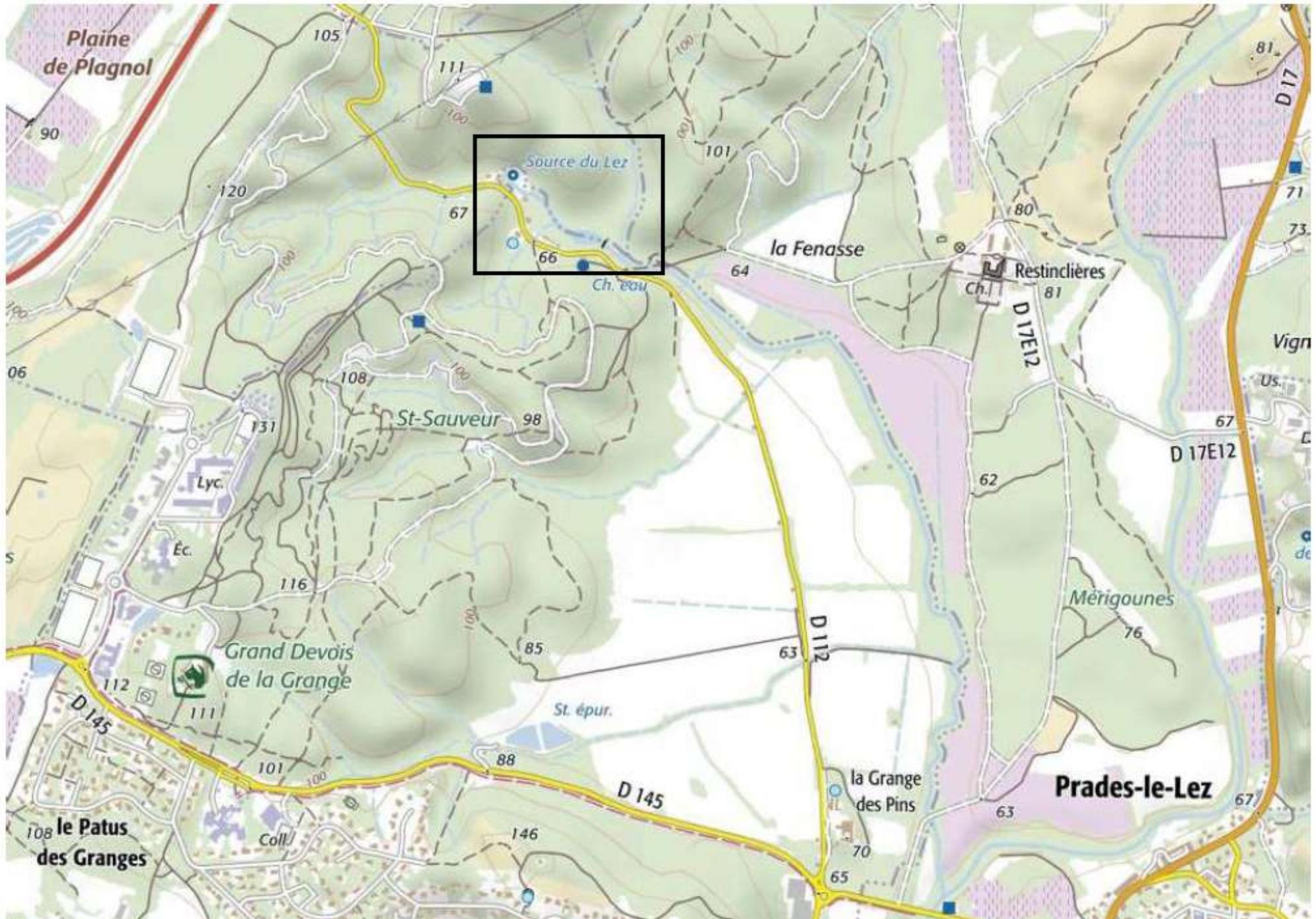
Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, le Département s'est rapproché de la Ville en vue de conclure une convention autorisant le Conseil Départemental et ses prestataires à procéder aux aménagements puis de réglementer la gestion des ouvrages qui seront réalisés.

Il est proposé d'établir une convention de superposition d'affectations de domaines publics à titre gratuit, compte-tenu de l'intérêt public du projet. Cette convention prévoit les modalités de gestion et de maintenance des ouvrages de déviation du Réseau Vert Départemental à la charge du Département, outre l'autorisation de construire.

Dans le périmètre de l'opération, la commune de Montpellier est propriétaire des parcelles AC 5 et AD 8 sur la commune de Saint Clément de Rivièr, B 320 sur la commune des Matelles et AY 3 sur la commune de Prades-le-Lez.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations de domaines publics, de gestion et de maintenance avec le Conseil Départemental de l'Hérault, à titre gratuit en vue de l'aménagement d'un ouvrage de franchissement du Lez sur les communes de Prades-le-Lez, Saint-Clément-de-Rivière et Les Matelles ;
- D'autoriser les travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement sur les parcelles AC 5 et AD 8 sur la commune de Saint Clément de Rivièr, B 320 sur la commune des Matelles et AY 3 sur la commune de Prades-le-Lez, toutes propriétés de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.





*Vue aérienne (projet en orange)*



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Programme de vidéoprotection et de vidéoverbalisation urbaines - Exercice 2022 - Approbation

La Ville de Montpellier a engagé depuis le début du mandat un programme ambitieux en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Dans ce cadre, un Programme Pluriannuel d'Investissement a été adopté afin de construire et développer de nouvelles réponses face aux enjeux qui s'imposent au territoire montPELLIÉRIN.

Le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) récemment conclu avec les services de l'Etat a été l'occasion de réitérer le partenariat opérationnel et technologique nécessaire à la construction d'un dispositif local de prévention et de sécurité. Dispositif indissociable et complémentaire à la présence dans les espaces publics, des effectifs de la Police Municipale et Police Nationale.

La vidéoprotection se présente comme un outil au service de la prévention de l'atteinte aux personnes et aux biens, du renforcement de la lutte contre la délinquance, de la protection des bâtiments et installations publics, de l'élucidation de faits délictueux. Elle contribue par sa seule installation à l'amélioration du sentiment de sécurité.

Elle est mise en œuvre quotidiennement par un service répondant de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en liaison permanente avec le Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale et le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale.

Au cours de l'année 2020, le Centre de Supervision Urbaine a traité 9 199 affaires donnant lieu à 6 305 interventions, 897 interpellations et 821 réquisitions d'images de la part des services de police ou de gendarmerie.

A la suite du diagnostic de sécurité partagé, conforté par l'analyse des demandes et plaintes des administrés, et en concertation avec nos partenaires institutionnels, il est donc proposé, pour l'année 2022, une extension du réseau de vidéoprotection et de vidéoverbalisation urbaines comprenant l'implantation de 21 nouvelles caméras.

Ce programme vise à conforter l'action des équipes intervenant sur le terrain, prévenir le passage à l'acte, et enfin contribuer aux réponses policières et judiciaires.

A ce jour et après réalisation du programme 2022, le nombre de caméras sur l'espace public serait porté à 360.

Le budget inscrit pour cette opération d'extension s'élève à 400 000 €.

Cette extension du parc de caméras fera l'objet d'une demande de subvention notamment dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat.

**Le programme 2022 propose les secteurs et équipements suivants :**

Sécurisation Secteur Centre-Ville	Square de la Babotte Voltaire - Ancien courrier Joffre-Pagézy Etuves - Diderot Compostelle Baumes
Sécurisation Ecoles, Pôle Universités	Av Assas - Las Sorbes - Ecole Mozart et Morisot Coronilles - Ecole Langevin et Goethe Anglada-Platanes Eugène Bataillon Pont Trinquat - Collège Aiguerelles Pont Trinquat - Moularès - Ecoles Dickens et Frank
Sécurisation Av Pont Trinquat et Continuité Cité Astruc, Hauts de Massane, et Bd Pedro de Luna	Pont Trinquat - St Hilaire Stade Granier Clémentville - Coronilles Comté de Nice - Ajaccio Pedro de Luna- Costa Brava
Vidéoverbalisation Axe majeur et Dépôts sauvages	Ravaz - Rimbaud Ravaz - Avant Monts Ravaz - Felouque Av Einstein (Caserne Marx Dormoy)

**et l'extension de la vidéoverbalisation, à partir du parc existant sur :**

Stationnements gênants et/ou abusifs	Av Clémenceau Rue du Fg Figuerolles (entre rue de Claret et place Salengro) Place Salengro, Bd Renouvier, rue Pellicier (entre Bouschet de Bernard et Leroy Beaulieu) Quais des Tanneurs et du Verdanson Place Carnot et Bd de Strasbourg (entre rue du Pont de Lattes et place de Strasbourg) Av de Palavas (entre rues Centrayrargues et Fabrèges) Rue Théroigne de Méricourt
Dépôts sauvages	Point propreté Montpellier - Prés d'Arènes Point propreté Montpellier - Les Cévennes Début de l'av de Mr Teste Rue des Marels

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De valider l'extension du programme de vidéoprotection et de vidéoverbalisation urbaines 2022, à savoir l'implantation de 21 nouvelles caméras ;
- De déposer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Convention de prêt à usage ou commodat entre la Ville de Montpellier et l'entreprise agricole de Marie DURAND HULAK pour une mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle sise 1457 rue du Pioch de Boutonnet - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville est propriétaire de la parcelle « Legs Guiraud » (1,4 ha avec villa), située 1457 rue du Pioch de Boutonnet.

Dans le cadre du développement de l'agriculture urbaine à Montpellier et du soutien à des projets innovants, il est proposé d'accueillir sur ce site, l'entreprise agricole de Mme Marie DURAND HULAK.

Mme Marie DURAND HULAK, agricultrice, propose une production de plantes aromatiques sur ce site dans l'objectif de produire et expérimenter une production d'huile essentielle ou d'alcoolat. Sa formation en chimie et en particulier au CIVAM bio de Corse assurera une bonne production de plantes aromatiques (notamment le romarin).

L'occupation de 1,0 ha de terrain permettra de sécuriser et de valoriser le site et d'économiser les coûts de gardiennage en attendant la réalisation d'un projet sur une partie du terrain (EHPAD, crèche).

Les services de la Ville de Montpellier ont accompagné le projet pour le diagnostic technique et une étude financière afin de définir la faisabilité et d'estimer le coût de la préparation du sol (labour en préparation des plantations). Ce coût est d'environ 25 000 € pour la Ville de Montpellier. Associé au projet d'installation de l'entreprise agricole NEAFILA (production de jeunes pousses) dont le coût est estimé à 130 000 €, le coût global pour la Ville est estimé de 155 000 €.

Le site est actuellement sous gardiennage pour éviter les squats. Cette surveillance a un coût de 20 000 €/mois (soit 240 000 €/an). Avec l'installation des entreprises agricoles, la prestation de surveillance sera arrêtée (économie de 20 000 €/mois).

Le retour sur investissement sera réalisé en 8 mois. En outre, une partie des plantations pourront servir aux jardins du futur EHPAD.

Dans ce cadre du développement innovant de l'agriculture urbaine à Montpellier, il est proposé la mise à disposition temporaire sur 2 ans renouvelable par tacite reconduction à l'entreprise agricole de Mme Marie DURAND HULAK.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de prêt à usage du site à l'entreprise de Mme DURAND HULAK ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Convention de prêt à usage ou commodat entre la Ville de Montpellier et  
l'entreprise agricole NEAFILA pour une mise à disposition à titre gratuit d'une  
partie de la parcelle et de la villa sise 1457 rue du Pioch de Boutonnet -  
Approbation - Autorisation de signature**

La Ville est propriétaire de la parcelle « Legs Guiraud » (1,4 hectare avec villa), située 1457 rue du Pioch de Boutonnet.

Dans le cadre du développement de l'agriculture urbaine à Montpellier et du soutien à des projets innovants, il est proposé d'accueillir sur ce site, l'entreprise agricole NEAFILA.

Cette start-up (représentée par Alexandra MERCUZOT et Quentin OTHO) première ferme urbaine de micropousses est actuellement en activité dans les sous-sols d'une ancienne imprimerie du centre-ville de Montpellier. Le local actuel est devenu trop petit pour répondre aux besoins. Riche d'une bonne expérience, NEAFILA cherche des lieux adaptés à leur production biologique de graines germées, de jeunes pousses et champignons sous couvert. Leur production est distribuée à vélo aux restaurateurs et commerces de proximité. Peu gourmande en énergie et soucieuse de la qualité de ses produits, elle propose un modèle d'agriculture qui se veut à la fois productif, éthique et pérenne.

L'occupation de la villa et de 700 m<sup>2</sup> de terrain permettra de valoriser le site en attendant la réalisation d'un projet sur une partie du terrain (EHPAD, crèche).

Les services de la Ville de Montpellier ont accompagné le projet pour le diagnostic technique et une étude financière afin de définir la faisabilité et d'estimer le coût des projets, ainsi que la remise en état de la villa et la préparation du sol. Ce coût est d'environ 130 000 € pour la Ville de Montpellier. Associé au projet d'installation de Mme DURAND HULAK (production de plantes aromatiques) dont le cout est estimé à 25 000 €, le coût global pour la Ville de Montpellier est estimé de 155 000 €. En outre, les travaux engagés sur la villa pourront également servir de base de vie pour le chantier du futur EHPAD.

Dans le cadre du développement innovant de l'agriculture urbaine à Montpellier, il est proposé la mise à disposition temporaire sur 2 ans renouvelable par tacite reconduction à l'entreprise agricole NEAFILA. Cette mise à disposition du site se fera à titre gracieux avec comme contrepartie de surveillance du site pour éviter les squats. NEAFILA proposera aussi des animations ouvertes à des groupes scolaires.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de prêt à usage du site à l'entreprise agricole NEAFILA ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Mise à disposition d'un local à l'Espace Jacques Ier d'Aragon à l'association Corée'graphie - Approbation d'un loyer minoré - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants et ceci de façon directe, par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

L'association Corée'graphie, créée en 2007, par la chorégraphe coréenne Young-ho Nam, est une association franco-coréenne montpelliéraise. Elle a pour objectif de multiplier les échanges culturels entre la France et la Corée par le biais de trois activités, une compagnie de danse, un festival multidisciplinaire franco-coréen, et des actions scolaires.

En 2015, dans le cadre des 130 ans de relations franco-coréennes, Corée'graphie a lancé le festival « Corée d'Ici ». Il se produit tous les ans, donnant lieu à de riches échanges culturels et humains. Depuis 2018, des ateliers de culture et de langue coréenne au sein d'établissements scolaires, collèges et lycées, voient le jour. Ces derniers proposent aux élèves de découvrir et de faire l'expérience de la culture coréenne, en commençant par l'apprentissage de son alphabet, de sa langue, et de diverses disciplines créatives, artistiques et sportives. On y découvre également la civilisation coréenne et son histoire, permettant d'ouvrir les élèves à une autre vision du monde. A l'Automne 2021, l'association a créé le festival intitulé « Les rencontres du cinéma coréen ».

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'association Corée'graphie, un loyer ou une redevance minorée lui sera proposé. Le loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville de Montpellier et dans le compte de l'association concernée :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Adresse</b>	<b>Valeur locative annuelle</b>	<b>Montant subvention</b>	<b>Montant du loyer minoré</b>	<b>Date de renouvellement</b>
Association coree 'graphie	Espace Jacques premier d'Aragon 117 rue des Etats Généraux	1 335 €	1 300 €	35 €	31/12/2022

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approver les termes de la convention de location du domaine public et privé de la Ville ;
- D'approver le loyer minoré proposé à l'association Corée'graphie, et de porter au compte administratif de la Ville de Montpellier le montant de l'aide en nature pour un total général de 1 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Convention de mises à disposition de salles à titre gratuit à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela et à l'Espace Martin Luther King - Approbation - Autorisation de signature**

Trois lieux gérés par la Direction des Relations Institutionnelles et de l'Événementiel de la Ville de Montpellier sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères. En facilitant les activités du tissu associatif local, ces équipements dédiés à l'international participent à la vie culturelle de la cité :

- La Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, lieu de prestige construit au siècle dernier, est une vitrine idéale de la politique internationale de la Ville qui permet notamment à la Direction des Relations Internationales d'organiser en partenariat avec les associations et les acteurs locaux, des manifestations dédiées à l'international pour le grand public ;
- L'Espace Martin Luther King, quant à lui, est un lieu dédié à la solidarité internationale qui héberge à la fois des associations locataires mais aussi met à disposition des salles aux associations à caractère international ou de solidarité internationale de manière ponctuelle ou régulière ;
- Le premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, qui de la même manière, héberge des associations à caractère international.

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale en développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux (conventions de mise à disposition, prêt de salles) à la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela, à l'Espace Martin Luther King et au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon.

La délibération du 14 décembre 2020 concernant les tarifs 2021 prévoit d'accorder la gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire ainsi que pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité et pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder également la gratuité de salles pour les associations et structures partenaires permettant la programmation d'animation au sein de la Maison des Relations Internationales Nelson Mandela en fonction d'un calendrier complété durant l'année 2022, de manière ponctuelle, pour 7 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 10 334 €.

Si en raison du contexte sanitaire, la Ville se trouvait dans l'impossibilité de mettre aux jours et heures prévus, ses locaux à disposition du bénéficiaire, le service des Relations Internationales proposerait l'organisation de l'évènement à une date ultérieure.

NOM	DATE	OBJET DE LA RESERVATION	LIEU	VALORISATION / AVANTAGE EN NATURE
CLICS 34	Du 10 au 28/01/2022	Exposition « L'Orient et les femmes méditerranéennes »	Salle de réception de la Maison des Relations Internationales (MRI)	1 975 €
Association « C'est Rare Film »	17/01/2022	Conférence de presse	Salle de réception de la MRI	912 €
Association « C'est Rare Film »	04/02/2022	Lancement des 15èmes journées de Cinéma Suisse	Salle de réception de la MRI	912 €
Consulat du Japon	26/01/2022	Permanence Consulaire	Salle de réception de la MRI	912 €
Institut Culturel Italien	11/03/2022	Concert du compositeur et guitariste M. Pierluigi CUOMO	Salle de réception de la MRI	912 €
Centre Culturel Juif de Montpellier	13 au 25/03/2022	Exposition « Juifs réfugiés en Corse pendant la première guerre Mondiale », Projection du film « les guerrières de la paix , suivie d'une rencontre/ débat	Salle de réception de la MRI	1 317 €
Centre Culturel Juif de Montpellier	5/05/2022	Célébration de la Fête Nationale Israélienne	Salle de réception de la MRI	912 €
Centre International Unesco sur l'eau de Montpellier	30/05 au 3/06/2022	Exposition sur la thématique de l'eau « The Lost Compass »	Salle de réception de la MRI	507 €
Chambre de Commerce France Israël	28/11 au 16/12/2022	Exposition « Form and light »	Salle de réception de la MRI	1 975 €
			<b>TOTAL</b>	<b>10 334 €</b>

Ces occupations à titre gratuit constituent toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre dans le compte des bénéficiaires, ainsi que dans le compte administratif de la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau ci-dessus décrivant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ;
- D'approuver les termes des conventions d'occupation temporaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Création d'un Street Work-out sur le Complexe Sportif Bernard Jouanique - Approbation

Le sport est un formidable outil de lien, de cohésion sociale et la pratique sportive fait désormais partie de la vie d'un nombre croissant de nos concitoyens. La disponibilité de services et d'équipements de proximité compte parmi les facteurs conditionnant l'accès à la pratique sportive.

Dans le contexte des contraintes sanitaires actuelles, la Ville de Montpellier souhaite d'une part, soutenir les associations sportives structurées et présentes sur l'ensemble du territoire, et encourager la pratique sportive en levant, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville, les obstacles culturels liés à la faible mobilité des habitants, pour réussir l'insertion sportive de tous les montpelliérains. Ainsi des installations de Street Work Out, loisir sportif mêlant la gymnastique la musculation en mélangeant figures de force, de souplesse, d'équilibre, et d'agilité en extérieur, ont essaimé dans la Ville : Lac des Garrigues, Parc de la Rauze, Las Rébés, Parc Dioscoride.

Le projet de Street Work Out du quartier des Cévennes, dans le complexe sportif Bernard Jouanique, proche du Dojo et du terrain multisports, est complémentaire aux pratiques sportives déjà en place dans ce quartier, et s'inscrit dans le Contrat de Ville.

L'enveloppe financière de cette opération est inscrite au budget de la Ville. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 26 000 € HT.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser les travaux relatifs à la création d'un Street Work Out dans le complexe sportif proche Bernard Jouanique, quartier des Cévennes ;
- De dire les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Convention de mise à disposition d'un local associatif au Montpellier Rugby Club  
- Approbation du loyer minoré - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite proposer à l'association Montpellier Rugby Club un local associatif vacant au Stade Sabathé (ancien logement du gardien rénové) afin qu'elle puisse, avec les équipes féminines qui s'entraînent et jouent ses matches sur ce stade, organiser les réunions et vidéos techniques, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 La convention de mise à disposition sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

Au vu de l'intérêt communal attaché à cette structure, un loyer ou une redevance minoré lui sera proposé. Le loyer ou la redevance minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association :

<b>Associations</b>	<b>Adresse des locaux</b>	<b>Valeur locative annuelle</b>	<b>redevance minorée</b>	<b>subvention en nature</b>	<b>Date renouvellement</b>
<b>DOMAINE PUBLIC</b>					
Montpellier Rugby Club	500 avenue de Vanières – Stade Yves du Manoir – 3407 Montpellier	7 700,00 €	35,00 €	7 665,00 €	31/12/2022

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du domaine public entre la Ville de Montpellier et Montpellier Rugby Club ;
- D'approuver la redevance minorée proposé à l'association Montpellier Rugby Club ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total annuel de 7 665 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Appel à projets résidences artistiques de recherche et de création en spectacle vivant au Théâtre de la Vista - La Chapelle - Approbation**

Le Théâtre La Vista – La Chapelle, situé dans le quartier de Figuerolles à Montpellier, a été inauguré le 29 mars 2019. Sa rénovation complète par la Ville avec l'aide de l'Etat, en fait un outil performant exceptionnel et offre des opportunités d'accueil d'artistes en résidence. D'octobre à mai, le théâtre est mis à disposition de l'association La Vista qui propose une programmation destinée majoritairement au jeune public et au public familial. Depuis juin 2019, en complément de la programmation annuelle du théâtre, la Ville propose aux artistes du territoire, sur la saison estivale, des résidences destinées à soutenir la création en spectacle vivant, et l'émergence artistique.

Trois saisons ont permis de constater l'importance et l'effet levier pour les compagnies de bénéficier d'un lieu et de moyens financiers pour travailler leurs créations et arguer d'une première coproduction d'une part mais également pour le quartier d'inscrire au plus près des habitants une proposition artistique riche, de qualité, pérenne et gratuite. Si en 2019, ce sont 6 résidences de création qui ont pu être accueillies au théâtre, 14 l'ont été en 2020, et 17 pour l'été 2021. Deux résidences de territoire, s'inscrivant sur le temps long, ont commencé sur la saison 19/20 et se poursuivent encore.

Afin de faire connaître de manière la plus large possible l'accompagnement à la création et à la recherche artistique en termes de spectacle vivant, le recours à un appel à projets de résidences artistiques au Théâtre La Vista – La Chapelle a été lancé pour l'année 2021 en direction des artistes de spectacle vivant du territoire de la Métropole et 70 projets ont été déposés. Fort de ce succès, qui a su donner un cadre lisible et permis d'afficher un parti pris en faveur de l'aide à la création, il est envisagé de renouveler l'information de ce dispositif par ce biais pour l'année 2022.

Le recours à l'appel à projets a contribué à une diffusion élargie de la politique menée en faveur de la création et de l'émergence portée par la Ville de Montpellier mais également d'énoncer de manière transparente les modalités et les critères d'accueil, permettant d'éviter l'écueil de l'entre soi.

Enfin, la richesse des propositions d'actions culturelles proposées par les équipes artistiques durant toute l'année 2021 confortent l'effet d'émulation généré par l'appel à projets. En effet, ces actions culturelles sont sollicitées par la Ville en contrepartie de l'accueil en résidences par les équipes artistiques en même temps que leur demande de temps de résidences.

Cet appel à projets s'adresse aux équipes artistiques du territoire de la Métropole (les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole) ayant besoin d'un plateau équipé pour leur travail de création sur une durée comprise entre une et trois semaines. Toutes les esthétiques du spectacle vivant sont éligibles (théâtre, danse, spectacles musicaux, cirque, arts de la rue...). Aucune thématique n'est imposée, le principe consistant à mettre en lumière des propositions artistiques de qualité et porteuses de sens, représentatives de la diversité de la création sur le territoire.

Le financement plafonné de ces résidences est étudié en fonction du projet présenté, de la taille de l'équipe artistique et de la cohérence du budget présenté. Le financement de cette résidence inclus le temps de travail de création ainsi qu'une offre de médiation détaillée plus bas. Une convention de résidence sera établie à l'issue d'un rendez-vous visant à préciser les modalités d'accueil, les dates d'accueil, les besoins techniques et ajuster les propositions d'actions de médiations.

Les dossiers seront analysés au travers des cinq critères suivants :

- Artiste, compagnie ou collectif dans le domaine du spectacle vivant, domicilié sur le territoire de la Métropole ;
- Pertinence et maturité du projet artistique ;
- Soutiens (résidences, coproductions/subventions/préachats etc.) acquis ou en cours, avec des structures de la Métropole et/ou extra-métropolitaines ;
- Propositions d'actions culturelles en direction des publics du quartier, en relation avec le projet ;
- Faisabilité technique.

La publicité de cet appel à projets sera effectuée par voie de presse et sur le site internet de la Ville. Les équipes pourront présenter leurs candidatures jusqu'au 28 février 2022. Une première sélection sera faite sur dossier, la validation définitive intervientra à l'issue d'une présentation orale des projets présélectionnés au plus tard le 15 mai 2022, lors d'une rencontre avec le jury, constitué à cette occasion.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement d'un appel à projet comme mode de communication et de sélection des résidences de création artistique en spectacle vivant au Théâtre de La Vista-La Chapelle pour l'année 2022 ;
- D'approuver le règlement de l'appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Comédie du Livre 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'organisation de la manifestation - Approbation - Autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Montpellier Méditerranée Métropole assure l'organisation et la réalisation de la Comédie du Livre, manifestation dont la 37<sup>ème</sup> édition doit se tenir du 13 au 22 mai 2022.

La gestion de certains équipements, biens matériels et immatériels utilisés dans le cadre de la manifestation demeure de la compétence de la Ville de Montpellier.

Afin de préserver la bonne organisation de cet évènement, certains lieux et matériels de la Ville doivent être mis à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole. La Ville offrira par ailleurs un accompagnement et un soutien logistique, liés à cette mise à disposition. A cette fin, une convention de partenariat doit être conclue pour l'année 2022. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville interviendra à titre gratuit, les coûts indirects liés à l'accueil du public, au nettoyement et à l'accompagnement technique feront l'objet d'une prise en charge directe par Montpellier Méditerranée Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'organisation de la 37<sup>ème</sup> édition de la Comédie du Livre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Théâtre Jean Vilar - Convention pluriannuelle de partenariat 2021-2024 avec la  
cité scolaire Françoise Combes dans le cadre de l'option théâtre - Avenant  
2021/2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Le Théâtre Jean Vilar, par son implication en matière d'éducation artistique et culturelle, participe au lien social et à la démocratisation culturelle. Partenaire de l'Education nationale et du ministère de la Culture, il est considéré comme référent dans le domaine de l'art à l'école.

Dans le cadre de ce partenariat, le théâtre Jean Vilar s'engage à mettre à disposition un artiste agréé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les 90 heures d'intervention sur l'année scolaire. En contrepartie, la cité scolaire Françoise Combes s'engage à mettre un enseignant à disposition durant ces 90 heures, afin d'encadrer le groupe d'élèves.

La prise en charge de la rémunération de l'artiste est répartie entre les deux partenaires :

- La cité scolaire Françoise Combes et le théâtre Jean Vilar s'engagent à prendre en charge 45 heures d'intervention de l'artiste, soit 2 250 € chacun ;
- Le théâtre Jean Vilar s'engage également à rémunérer l'artiste dans le cadre de la participation de l'atelier théâtre à la Cour des Arts, soit 15 heures et pour un coût total de 750 €.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pluriannuelle de partenariat pour 3 années scolaires (septembre 2021 à juin 2024), visant à définir les conditions spécifiques et détaillées de mise en œuvre des directives nationales concernant l'Atelier Théâtre de la cité scolaire Françoise Combes en partenariat avec le théâtre Jean Vilar. Il sera par ailleurs proposé un avenant annuel, fixant notamment le programme des actions, le planning d'organisation et des sorties, le budget, et évaluant les actions de l'année précédente.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier - Théâtre Jean Vilar et la cité scolaire Françoise Combes de Montpellier, pour l'organisation de l'atelier théâtre ;
- D'approuver les termes de l'avenant pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- De dire que les dépenses sont prévues au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'avenant 2021/2022 ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Gestion des Archives - Convention de prestation de services entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Renouvellement 2021/2024 - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération n°2006/12 du 30 mars 2006, la Ville de Montpellier a signé avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier une convention d'assistance scientifique et technique pour le traitement et l'exploitation des archives de la Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans.

Cette convention a été renouvelée dans les mêmes termes par délibération n°2009/351 du 27 juillet 2009, n°2012/292 du 25 juin 2012 et n°2015/233 du 18 juin 2015.

Arrivée à son terme, les deux parties ont souhaité la renouveler en apportant les modifications nécessaires aux nouveaux besoins des deux entités liées à la mutualisation des services et aux transferts de compétences entre la Ville de Montpellier et la Métropole.

Une nouvelle convention, après avoir été présentée aux Comités Techniques de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole les 11 septembre et 15 octobre 2018 a donc été signée le 17 décembre 2018 pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an de manière tacite.

Cette dernière convention arrivant à échéance le 17 décembre 2021, les deux parties souhaitent la renouveler dans les mêmes termes en attendant la mise en place d'une nouvelle organisation du service des Archives.

Les missions d'assistance relevant de la convention seront assurées par des agents des Archives municipales à hauteur de 10 % de leur temps de travail. Elles sont suivies et programmées par l'équipe d'encadrement du service archives contemporaines Ville-Métropole.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la convention de prestation de services de la Ville de Montpellier au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole pour la gestion des archives ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Gestion active de la dette et de la trésorerie de la Ville de Montpellier - Exercice 2022 - Approbation

La Ville de Montpellier mène une politique de gestion active, transparente et responsable de la dette et de la trésorerie, dans le cadre du règlement budgétaire et financier adopté en juin 2018 et renouvelé le 30 juillet 2020. La gestion active de la dette consiste à établir une stratégie efficiente de coordination des enjeux budgétaires et financiers pluriannuels de son endettement. Il s'agit de maîtriser les coûts et les risques afin d'assurer le portage de l'action et des politiques publiques.

Pour mener à bien ces objectifs, et conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, il convient de définir les caractéristiques de la dette et la stratégie d'endettement, et de définir le cadre d'intervention, les outils et opérations nécessaires en matière de gestion de dette et de trésorerie.

#### **1 – Caractéristiques de la dette et stratégie d'endettement**

Encours total au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 209,2 M€

Taux moyen : 1,4 %

Durée moyenne résiduelle : 14 ans et 11 mois

Structure de la dette : 51 % Taux Fixes – 49 % Taux variables

Classification selon la charte Gissler : 1A : 100 %

#### **Stratégie :**

Afin de permettre une sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers, la stratégie développée en 2022 s'établit selon les principes principaux suivants :

- Assurer la sécurisation de l'encours de dette : conformément au règlement budgétaire et financier, souscrire au moins 80 % des emprunts en catégorie 1A, les 20 % restants sont limités à la zone 2B, 90 % de l'encours total global devant rester en zone 1A.
- Diversifier les sources de financement : Avec 13 prêteurs, le risque de contrepartie est assuré. Il est proposé de favoriser la diversification, tant par l'arrivée de nouveaux prêteurs, que par la possibilité d'émissions obligataires ou par l'utilisation des plateformes digitales de financement, afin de développer une émulation positive des partenaires au niveau des conditions de financement et des engagements d'accompagnement.
- Optimiser la répartition entre taux fixes et taux variables (sous-jacents et instruments de couverture de taux inclus) : cet objectif doit être analysé dans la durée, afin d'assurer une optimisation des frais sur le long terme tout en bénéficiant d'opportunités de marché.
- Etre attentif aux propositions intégrant des labels environnementaux ou sociaux, des critères éthique ou développement durable, à coût financier comparable et dans le respect des principes précédents.

Conformément au règlement budgétaire et financier, une communication annuelle sur la gestion de la dette sera réalisée à l'occasion du Compte Administratif.

## 2 – La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Il est proposé dans le souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financements qui pourront être notamment bancaires ou obligataires.

### A - Financement bancaire

La quasi-totalité de la dette portée par la Ville est souscrite sous forme d'emprunts bancaires auprès de nos banques partenaires. Cette stratégie repose sur une mise en concurrence annuelle des établissements pour en dégager les meilleures conditions de financement pour l'équilibre budgétaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le recours aux produits de financement bancaires qui pourront être :

- des emprunts classiques à taux fixe ou taux indexé avec ou sans structuration, avec taux plafond, taux plancher ou les deux, dans la limite de la typologie de produit autorisée,
- des emprunts de type « revolving »,
- des emprunts sous format Schultschein, notamment dans le cadre de la diversification via des plateformes de financement intermédiaires.

Les produits de financement bancaire seront souscrits dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice (le budget s'entend dans toutes ses composantes : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). La durée des nouveaux emprunts sera déterminée en lien avec la nature et la durée de vie des équipements qu'ils financent, et ne pourra excéder 30 ans. Cette durée maximale sera limitativement recherchée dans des cas particuliers, la stratégie globale reposant sur des durées plus en conformité avec une stabilité de la durée de vie résiduelle moyenne aux alentours de 15 ans.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Conformément au règlement budgétaire et financier, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés. La procédure de gré à gré pourra être utilisée dans le cadre d'enveloppes spécifiques présentant des conditions particulières dans le cadre de financement de projet, dans la limite de 50 % du coût du projet.

Dans le cadre de la souscription de ces produits de financement, la collectivité sera attentive à rechercher autant que possible des sources de financement éthiques et/ou comportant des labels environnementaux, sociaux et développement durable.

### B – Financement obligataire

Afin de financer la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2021-2026, volontariste et traduisant les grandes orientations de la collectivité, il est nécessaire que la Ville dispose d'outils adaptés et diversifiés. Il est donc proposé d'analyser les conditions de mise en place d'un programme obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) pour accéder aux marchés financiers, et de lancer les démarches nécessaires.

Le programme EMTN consiste à faire paraître une documentation unique (le prospectus) mise à jour annuellement, couvrant l'ensemble des émissions à intervenir sur le marché. L'émetteur peut ensuite émettre des titres de créances auprès d'investisseurs professionnels domestiques ou internationaux (sociétés d'assurances, sociétés de gestion, banques commerciales, banques centrales, etc...).

La documentation ainsi que l'ensemble du processus sont encadrés et normés, et le programme est validé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Dans ce cadre, la collectivité s'attachera également à analyser les possibilités d'émissions répondant aux critères ESG (environnement, social, gouvernance).

Une délibération spécifique relative à la création du programme sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal afin d'en présenter les principales caractéristiques à l'issue de l'analyse.

Il est proposé de lancer les différentes études et prestations (juridiques notamment) utiles à la mise en place du programme.

#### C- Autres financements

Tout autre produit de financement (avance remboursable, etc...) pourra être autorisé dès lors qu'il respecte les principes énoncés pour le financement bancaire et la stratégie développée dans le règlement budgétaire et financier.

### **3 – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Afin d'optimiser la gestion de la dette, il est proposé de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts bancaires et obligataires, notamment :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue ou via l'inscription sur une plateforme de financement ;
- retenir les meilleures offres au regard à la fois des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir, et de la stratégie de la collectivité ;
- définir l'ensemble des clauses contractuelles en termes de taux d'intérêt, de type d'amortissement (y compris la possibilité d'un remboursement in fine), de différé d'amortissement et/ou d'intérêts sur phase de préfinancement, avec possibilité de tirages échelonnés dans le temps et avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- exercer l'ensemble des options prévues par les contrats, notamment procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement, procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, à des consolidations
- conclure des avenants afin d'introduire des clauses de gestion de dette telles que définies ci-dessus ;
- procéder à des réaménagements d'emprunts, pour changer d'index, modifier la durée du prêt (sans que la durée globale ne puisse in fine excéder la durée maximale autorisée au A du 2. de cette délibération), modifier la périodicité et le profil de remboursement, compacter les emprunts d'une même banque ;
- procéder à des transferts d'emprunt depuis d'autres organismes, notamment suite à des transferts de compétences ;
- passer tous les ordres et signer tous les documents relatifs à ces affaires.

### **4 – Les instruments de couverture des risques de taux**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés, la Ville de Montpellier souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent en effet de modifier un taux, de figer un taux, ou de garantir un taux. Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Ces opérations de couverture porteront et seront toujours adossées aux contrats constitutifs de l'encours de dette dont la liste figure en annexe des documents budgétaires, ainsi que des nouveaux emprunts et des emprunts de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt auquel il est adossé.

Ces opérations ne pourront sortir du cadre de risque défini au paragraphe 1, l'exposition résultante d'un sous-jacent et de sa couverture sera nécessairement inférieure à 2B.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'ESTER et ses dérivés, les EURIBOR, le LIVRET A, le LEP, les indexations liées à l'inflation Française ou Européenne, le TMO, le TME, les CMS EUR, les TEC, les OAT, les taux fixes, tout autre index parmi ceux communément utilisés sur les marchés, ainsi que tout autre index qui se substituerait aux index cités ci-dessus.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

## **5 – La gestion de trésorerie**

La gestion de trésorerie consiste à limiter le montant du solde disponible sur le compte de dépôt au Trésor, non rémunéré, tout en s'assurant de disposer des liquidités nécessaires pour faire face à l'ensemble des dépenses à court terme. Elle s'articule avec la gestion de dette notamment au travers de remboursements anticipés en cas d'excédent, ou de mobilisations d'emprunts en cas de besoin structurel de trésorerie, ou encore d'optimisation des frais entre les différents supports.

### A – Conventions d'ouverture de crédit de trésorerie

Dans ce cadre de gestion active de la trésorerie, la Ville doit disposer d'une ou plusieurs lignes de trésorerie qui permettent de mobiliser et rembourser des fonds selon les besoins réels quotidiens. C'est pourquoi la Ville pourrait lancer une ou plusieurs consultations auprès d'au moins trois établissements financiers aux conditions suivantes :

- montant plafond total des contrats : 500 M€
- index souhaité : Ester, Euribor 1 semaine, 1 mois ou 3 mois
- durée du contrat : de 1 à 12 mois

### B – Mise en place d'un programme de Negociable European Commercial Papier NEU-CP

Afin de diversifier ses sources de financement court terme, il est proposé de mettre en place un programme obligataire NEU-CP pour accéder aux marchés monétaires. Le marché des titres négociables à court terme est contrôlé par la Banque de France.

- montant total maximum du programme : 500 M€
- Index souhaité : taux fixe ou taux variable
- durée des émissions : de 1 jour à 12 mois
- commissions : fonction des opérateurs de marché obligatoires et de la réglementation applicable.

### C – Les placements financiers

Les collectivités territoriales peuvent déroger à l’obligation de dépôt auprès de l’Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l’aliénation d’un élément de leur patrimoine ;
- d’emprunts dont l’emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l’établissement public ;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d’Etat.

Ces fonds ne peuvent être placés qu’en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l’accord sur l’Espace économique européen, ou en parts ou actions d’organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l’accord sur l’Espace économique européen.

Afin de permettre une gestion optimisée de la trésorerie de la collectivité dans les cas susvisés, il est proposé de procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en place et à l’utilisation des conventions d’ouverture de crédit de trésorerie, du programme de NEU-CP et des placements financiers.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D’approuver le cadre de gestion active de la dette et de la trésorerie pour 2022 ainsi défini ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Ligne 5 de Tramway - Convention relative au versement d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, des opérations liées à l'aménagement des espaces publics en vue d'une ville apaisée. Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des montpelliérains et participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier souhaite encourager et soutenir les opérations liées au développement des mobilités alternatives à la voiture, menées par la Métropole sur son territoire.

Montpellier Méditerranée Métropole prévoit, par sa Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), d'investir 983 M€ sur les mobilités douces et alternatives.

La Ville de Montpellier souhaite s'engager par l'attribution d'un fonds de concours global de 100 M€ pour la ville apaisée. Ce fonds de concours sera affecté annuellement sur la base du programme d'investissement prévu au budget de la Métropole. Pour l'année 2022, la Ville souhaite contribuer à hauteur de 25 M€ à l'opération de création de la ligne 5 de tramway, sur le territoire de la Ville de Montpellier.

En application des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil municipal et du Conseil de Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peut être perçu par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant du fonds de concours 2022, établi en fonction du budget prévisionnel des opérations (poursuite de la réalisation de la ligne 5 de tramway, aménagements des espaces publics et réseaux afférents, acquisition de matériel roulant et création d'un nouveau dépôt pour les rames) telles que défini dans le projet de convention s'élève à 25 M€. Il se décompose comme suit :

Opération	Budget 2022	Montant HT	Taux	Montant du fonds de concours
L5 de tramway	80 298 838,00 €	66 915 698,33 €	37,36 %	25 000 000,00 €

Le montant du fonds de concours sera réévalué en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 25 M€ pour la réalisation de l'opérations définie ci-dessus ;
- D'approver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Projet de renouvellement urbain Petit Bard - Concession d'aménagement entre la Ville de Montpellier et la Société d'Equipement de la Région MontPELLIÉRaine (SERM) - Garantie d'Emprunt - Approbation**

Dans le cadre du premier Programme National de Rénovation Urbaine lancé en 2004, la Ville de Montpellier a élaboré, dans les années qui ont suivi, en partenariat avec l'Etat / l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU), les autres collectivités locales et la caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine portant sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le Centre et les Cévennes (Petit Bard - Pergola).

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola) a ainsi été signée le 25 novembre 2005. Cet ambitieux projet de rénovation urbaine devait permettre :

- D'améliorer les conditions de vie des habitants ;
- De garantir la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- De restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'une centralité commerciale, ...) et de l'ouvrir sur la ville ;
- De rénover complètement l'habitat dans le sous-secteur du Petit Bard (scission de l'ensemble privé dégradé du Petit Bard en plusieurs copropriétés pour en faciliter la gestion, réhabilitation de 390 logements privés répartis sur 8 copropriétés, démolition de 462 logements privés dégradés, reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 250 logements privés) ;
- D'inscrire les habitants du quartier dans un parcours résidentiel.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région MontPELLIÉRaine (SERM), pour la réalisation d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola). Afin de permettre, notamment, l'intégration d'opérations complémentaires et l'ajustement des coûts d'aménagements, plusieurs avenants au traité de concession ont été signés entre la Ville de Montpellier et la SERM.

Pour permettre la finalisation du programme visé par la concession d'aménagement et ses avenants tout en prenant en compte la modification du programme de reconfiguration de l'offre commerciale et les nouveaux calendriers de travaux et de cessions, un avenant n°12 a été signé le 26 mars 2020, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. A ce jour, les opérations sont très largement avancées et la transformation du quartier est significative :

- 462 logements très dégradés ont été démolis ;
- 390 logements privés dégradés ont été réhabilités ;
- 100% des ménages ont bénéficié d'une solution de relogement ;
- 247 logements sociaux ont été reconstruits sur site ;
- 264 logements sociaux ont été reconstruits hors site ;
- 183 logements privés ont été livrés ou sont en cours de construction sur site ;
- Les espaces publics ont été réaménagés, avec la création d'un parc, d'un square, d'un plateau sportif, une place (avec marché en gestion publique) ;
- Les Voiries ont été réaménagées dans leur majorité ;

- La résidence sociale de la Pergola (481 logements) réhabilitée thermiquement et résidentialisée, a été désenclavée grâce à la création d'une voie traversante ;
- Plusieurs équipements publics majeurs ont été implantés dans le quartier (médiathèque William-Shakespeare, Maison Pour Tous François-Villon, locaux associatifs et sportifs).

La Ville de Montpellier souhaite finaliser les dernières opérations de ce projet (un lot de logements et des espaces publics) et accompagner la SERM dans le cadre de la concession d'aménagement. Celle-ci prévoit notamment, en son article 19 qu'une garantie financière peut être accordée par la Ville de Montpellier, au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par la SERM pour la réalisation de l'opération.

Aussi, la SERM, dans le cadre de la finalisation du Projet de Renouvellement Urbain Petit Bard, sollicite la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% sur l'emprunt suivant :

**Emprunt auprès de la Banque des Territoires :**

- Montant de 2 000 000 € ;
- Durée du prêt : 3 ans ;
- Mobilisation : versement unique dans les 6 mois suivant la signature du contrat ;
- Amortissement : In Fine ;
- Différé d'amortissement : 3 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelles ;
- Frais de dossier : offerts ;
- Taux d'intérêt annuel : 0.28% ;
- Taux effectif global : 0.28 % ;
- Indemnité de remboursement anticipé : oui.

Au cas où la SERM pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêt aux échéances convenues, la Ville de Montpellier effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette garantie est accordée dans le respect des ratios réglementés aux articles L.2252-1 à L2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'accorder la garantie de la Ville de Montpellier à hauteur de 80% de l'emprunt de 2 000 000 € souscrit par la SERM auprès de la Banque des Territoires, soit 1 600 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

La loi n°2019-828 du 06.08.2019 de transformation de la fonction publique a habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique (complémentaire santé et prévoyance).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et relative à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique (Etat, **territoriale** et hospitalière), concernant les obligations de **financement** et de **participation** des employeurs publics à la PSC (**santé et prévoyance**) de leurs agents titulaires et non-titulaires.

Les dispositions de l'ordonnance intègrent ainsi pour tout employeur public une obligation de participation plancher de 50 % sur le coût d'une complémentaire santé "socle minimal" à échéance 2026 et une obligation de participation plancher de 20 % sur le coût d'une prévoyance "socle minimal" à échéance 2025.

L'ordonnance susvisée précise également les différents contrats PSC auxquels les employeurs publics peuvent adhérer ou conclure.

Concrètement, la collectivité a le choix entre :

- le contrat collectif à adhésion obligatoire
- le contrat collectif à caractère facultatif
- la labellisation

Les obligations prévues dans l'ordonnance n°2021-175 et notamment les niveaux minimums de participation de l'employeur ne s'appliquent pas aux conventions en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Protection « volet santé »**

A ce jour, seule la protection volet « santé » est mise en place au sein de la Ville avec un choix porté sur la labellisation. La participation de l'employeur est actuellement variable en fonction du net fiscal annuel de l'agent comme suit :

Net fiscal annuel	Participation mutuelle mensuelle
A < 16 900 €	18 €
16 900 € <= B < 26 550 €	15 €
20 420 € <= C < 26 550 €	12,50 €
D >= 26 550 €	10 €

En 2021, 1921 agents de la Ville de Montpellier étaient concernés par cette prise en charge pour une enveloppe budgétaire de 293 730 €.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation à la « santé » sera étendue à l'ensemble des agents quel que soit le niveau de rémunération.

Les employeurs auront ainsi l'obligation de prendre en charge une partie des frais des agents occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les garanties minimales incluses seront précisées par décret en attente de parution.

- **Protection « volet prévoyance »**

La participation à la « prévoyance » sera obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'obligation de participation des employeurs concerne les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Seulement 1 326 agents à la ville sont couverts au titre de la prévoyance appelée couramment Garantie Maintien de Salaire (GMS). Or, après trois mois d'arrêt maladie cumulés sur les 12 derniers mois, sans protection complémentaire en prévoyance, les agents territoriaux ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement.

- **Débat au sein de l'assemblée délibérante**

L'ordonnance impose l'organisation d'un débat des instances délibératives portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC avant le 18 février 2022.

Aussi, afin d'être en conformité avec l'ordonnance n°2021-175, il est proposé de débattre sur les objectifs et les étapes exposés ci-après avant de mettre en œuvre ces dispositions au sein de notre collectivité.

Au-delà des obligations réglementaires, la politique de la collectivité se doit d'être un levier pour :

- reconnaître que la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) contribue à garantir la qualité de vie au travail des agents,
- proposer une PSC accessible au plus grand nombre d'agents,
- réduire les impacts sociaux et financiers pour les agents confrontés à la maladie et aux accidents de la vie.

Dans ce cadre, sa mise en place reposera sur une démarche consultative lancée dès 2022 auprès de l'ensemble des acteurs afin d'en définir les modalités précises, lesquelles seront principalement fonction des besoins des agents et des enveloppes financières à leur affecter.

L'analyse fine qui découlera de la démarche consultative menée devra ainsi permettre d'établir :

- le type de contrat PSC le plus pertinent (contrat collectif à adhésion obligatoire ou contrat collectif à caractère facultatif ou labellisation),
- le niveau de couverture des risques soit :
- pour la santé : les garanties minimales correspondant à ce que l'on nomme le panier de soins et les éventuelles garanties complémentaires,
- pour la prévoyance : le risque incapacité de travail, invalidité et l'inaptitude/décès et éventuellement, l'aide à l'éducation, etc.
- le montant de la participation de la collectivité d'une part, sur le volet « santé » et d'autre part, sur le volet « prévoyance ».

Ces éléments permettront d'estimer le budget global de la collectivité en matière de PSC, ainsi que les modalités administratives préalables, et son calendrier d'application.

Sera ainsi défini sur ces bases, un cahier des charges de la convention de participation, pour la rédaction duquel il pourra être proposé de recourir à une assistance à la maîtrise d'œuvre externe

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Ville en matière de protection sociale complémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Organisation du temps de travail à 1607h - Jours de compensation accordés dans le cadre de cycles de travail contraints - Approbation**

Par délibération en date du 26 juillet 2021, la Ville de Montpellier a fixé une nouvelle organisation du temps de travail annuel à 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de ses services.

Par ailleurs, l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du Comité Technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 août 2000 pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, il est proposé l'attribution de jours de compensation à certains métiers selon les critères définis ci-dessous :

- Travail régulier le week-end (au moins 10 par an) ;
- Amplitudes horaires importantes ( $> 9h$ ) ou horaires atypiques (avant 7h ou après 19h) ;
- Pose d'un nombre de jours de congés annuels et de RTT imposés supérieur à 50 % ;
- Travail de nuit régulier (entre 22h et 5h).

Les jours de compensation ne sont accordés qu'aux métiers pour lesquels ces contraintes sont dans les cycles de travail réguliers et habituels (hors heures supplémentaires ou astreinte notamment).

Le nombre de jours de compensation est attribué en fonction des critères objectivés dans le cycle de travail (1 à 4 jours par an en fonction des critères, cumulés ou non).

Les métiers concernés ainsi que le nombre de jours attribués sont présentés dans le tableau annexé ci-joint. La liste a été soumise à l'avis des Comités Techniques des 20 et 31 janvier 2022.

Les spécificités des métiers d'opérateur vidéo de surveillance du Centre Superviseur Urbain et d'agent de police municipale de la brigade de nuit liées à leurs cycles de travail particuliers et à des sujétions, seront compensées par une réduction du temps de travail annuel en deçà des 1607h, hors décompte des jours de compensation attribués dans le tableau figurant en annexe.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'attribution de compensation pour certains métiers de la Ville de Montpellier, tels que définis dans la liste ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Jours de compensation accordés dans le cadre des 1607h  
en lien avec les cycles de travail contraints - Ville de Montpellier**

Règle : Si le cycle de travail ou le poste rempli un des 3 premiers critères => 1 jour de compensation, 2 ou 3 des 3 premiers critères => 2 jours, au moins 3 critères dont le 4ème => 3 jours

Les jours de compensation ne sont accordés qu'aux métiers pour lesquelles ces contraintes sont dans les cycles de travail réguliers et habituels (hors hsupp ou astreinte notamment)

Agents concernés	Travail régulier le week end (au moins 10 par an)	Amplitude horaires importantes (>9h) ou horaires atypiques (avant 7 h ou après 19h)	> 50% des CA/RTT imposés	Travail de nuit réguliers (entre 22h - 5h)		Nombre de jours de compensations attribué
				travail de nuit	3x8	
CSU	x	x		x	x	<b>4 jours</b>
Brigade de nuit	x	x		x		<b>3 jours</b>
Les agents du COC	x			x		<b>2 jours</b>
Police municipale : agents de PM chefs de service adjoint au chef d'unité agents du bureau d'ordre agents de l'état major	x	demi				<b>1,5 jour</b>
Médiateurs CLSPD	x	x				<b>2 jours</b>
Gardes squares	x	x				<b>2 jours</b>
Agents de régulation de l'espace public (brigade SVPEU, brigade capture)	x	demi				<b>1,5 jour</b>
Surveillants de cimetières	x					<b>1 jour</b>
Placières et gardiens des Halles et Marchés	x					<b>1 jour</b>
Jardiniers des espaces verts		x				<b>1 jour</b>
Agents d'entretien		x				<b>1 jour</b>
Auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance			x			<b>1 jour</b>
Puéricultrices :			x			<b>1 jour</b>
Educateurs de jeunes enfants			x			<b>1 jour</b>
Cuisiniers des crèches			x			<b>1 jour</b>
Lingères			x			<b>1 jour</b>
Assistantes maternelles		x	x			<b>2 jours</b>
Agents de la cuisine centrale techniques et administratifs			x			<b>1 jour</b>
agents de l' UCP		x	x			<b>2 jours</b>
Gardien des installations sportives couvertes, de plein air et volants	x	x	x			<b>2 jours</b>
Educateurs sportifs			x			<b>1 jour</b>
Projectionniste Nestor Burma	x	x	x			<b>2 jours</b>
Personnels administratif et technique Jean Vilar			x			<b>1 jour</b>
Agent d'accueil lieux d'art et d'histoire	x		x			<b>2 jours</b>
Coordinateur accueil médiation lieux d'arts et d'histoire	x	demi				<b>1,5 jour</b>
chef de secteur animalier chef animalier Soigneurs animaliers	x	x				<b>2 jours</b>
Forestiers sapeurs	x	x				<b>2 jours</b>
Chef d'équipes du service sécurité	x	x				<b>2 jours</b>
agents accueil et de surveillance du parc Lunaret	x	x				<b>2 jours</b>
Responsable Maison pour tous responsable adjoint maison pour tous	x	x	x			<b>2 jours</b>

Animateur permanent maison pour tous	x	x	x			<b>2 jours</b>
Chargé de suivi administratif et budgétaire centre social	x	x	x			<b>2 jours</b>
Régisseur maison pour tous	x	x	x			<b>2 jours</b>
Gardien Maison pour tous	x	x	x			<b>2 jours</b>
Agent d'entretien si prise de poste 6h30		x	x			<b>2 jours</b>
Agent d'entretien si prise de poste 7h			x			<b>1 jour</b>
Agent administratif et agent DPC			x			<b>1 jour</b>
Agent administratif avec horaires atypique et ou travail régulier le week end hours HS	x					<b>1 jour</b>
Agents d'entretien AERS		x	x			<b>2 jours</b>
ATSEM		x	x			<b>2 jours</b>
RALAE		x	x			<b>2 jours</b>
RTGS		x	x			<b>2 jours</b>
Animateur référent		x	x			<b>2 jours</b>
Animateur		x	x			<b>2 jours</b>
RAALSH/RALSH		x	x			<b>2 jours</b>



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Modification du tableau des Emplois et des Effectifs - Approbation**

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité :

#### **I. Créations de postes permanents issues du fonctionnement des services**

##### Filière administrative :

Adjoint administratif : la création d'un poste à temps complet

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : la création de quatre postes à temps complet

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : la création d'un poste à temps complet

Attaché : la création de trois postes à temps complet

##### Filière Technique :

Adjoint technique : la création de cinq postes à temps complet

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : la création d'un poste à temps complet

Agent de maîtrise : la création de deux postes à temps complet

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : la création d'un poste à temps complet

##### Filière animation :

Animateur : la création de deux postes à temps complet

##### Filière médico-sociale - Sous filière médico-sociale

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes : la création de deux postes à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires.

#### **II. Ouverture de postes permanents au recrutement d'un agent non titulaire**

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans l'**annexe 1** ci-jointe.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fondement du recrutement	Direction Générale Déléguée	Pôle	Libellé de poste	Grade	Temps complet (TC)/non complet (TNC) du poste	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement	Motif
Article 3-3 2°	DGD performance et transformation de l'administration	Pôle patrimoine immobilier	Chargé d'Opérations de construction	Ingénieur	TC	Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux	Formation d'architecte ou d'ingénieur en Bâtiment et Génie Civil	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions et des projets du service
Article 3-3 2°	DGD aménagement et développement équilibrés du territoire	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Responsable du SIG	Attaché	TC	Décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux	Bac +5 SIG / géomatique / cartographie /base de données	Compte tenu de la nécessité de structurer la base de données SIG « Espaces Verts » et de s'occuper de la cartographie qui lui est associée.
Article 3-3 2°	DGD qualité des services à la population	Pôle culture et patrimoine	Chargé de projet	Attaché	TC		diplôme de niveau II minimum	Compte tenu de la nécessité de poursuivre les activités de promotion de la culture
Article 3-3 2°	DGD qualité des services à la population	Pôle petite enfance	AE Binome	Adjoint technique	TC	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière	diplôme de niveau 5	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service
Article 3-3 2°	DGD performance et transformation de l'administration	Pôle patrimoine immobilier	Conducteur Offset	Adjoint technique	TC		diplôme de niveau 5	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service

Fondement du recrutement	Direction Générale Déléguée	Pôle	Libellé de poste	Grade	Temps complet (TC)/non complet (TNC) du poste	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement	Motif
Article 3-3 2°	DGD qualité des services à la population	Pôle sécurité et tranquillité publique	Responsable d'équipe Brigade propreté incivilités	Adjoint technique	TC	Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière	diplôme de niveau 5	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions de sécurité et de tranquillité publique dévolues au service
Article 3-3 2°	DGD qualité des services à la population	Pôle petite enfance	Psychomotricien	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	TNC 17,30/35	Décret n° 2020-1177 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de la catégorie A	Diplôme de psychomotricien	Compte tenu de la nécessité de réaliser des bilans de développement psychomoteur, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie au sein des structures de la Direction de l'enfance.
Article 3-3 2°	DGD qualité des services à la population	Pôle petite enfance	Psychomotricien	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	TNC 17,30/35			
Article 3-3 2°	DGD qualité des services à la population	Pôle culture et patrimoine	Attaché aux relations jeune public du théâtre Jean Vilar	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Diplôme de niveau 4	Compte tenu de la nécessité de poursuivre les activités de promotion de la culture auprès des jeunes publics



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Convention de groupement de commandes - Marché n°4592EP16 - Serrurerie de voirie - Travaux de dépose et de pose, maintenance et fournitures - Avenant n°1 - Autorisation de signature**

La délibération n°2020-236 a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour la conclusion des lots 6 à 10 du marché de maintenance et de travaux de voirie.

Une erreur matérielle a été commise dans la convention de groupement de commandes dans l'inscription des montants maximum de la Métropole.

Il a été inscrit les montants suivants :

<b>Lot 6 – PTM (quartiers Port Marianne, Près d’Arènes et Croix d’Argent)</b>		
Pour la Métropole	600 000 € HT	2 500 000 € HT
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 7 – PTM (Quartiers Centre 1, 3 et 4)</b>		
Pour la Métropole	700 000 € HT	3 000 000 € HT
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 8 – PTM (Quartiers Mosson et Cévennes)</b>		
Pour la Métropole	600 000 € HT	2 500 000 € HT
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 9 – PTM (Quartiers Hôpitaux Facultés et Centre 2)</b>		
Pour la Métropole	600 000 € HT	2 500 000 € HT
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 10 – Fourniture et mise en œuvre d’asphalte coulé</b>		
Pour la Métropole	150 000 € HT	600 000 € HT
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT

Alors qu'il convenait d'inscrire :

<b>Lot 6 – PTM (quartiers Port Marianne, Près d’Arènes et Croix d’Argent)</b>		
Pour la Métropole	600 000 € HT	<b>2 400 000 € HT</b>
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 7 – PTM (Quartiers Centre 1, 3 et 4)</b>		
Pour la Métropole	700 000 € HT	<b>2 900 000 € HT</b>
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 8 – PTM (Quartiers Mosson et Cévennes)</b>		
Pour la Métropole	600 000 € HT	<b>2 400 000 € HT</b>
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 9 – PTM (Quartiers Hôpitaux Facultés et Centre 2)</b>		
Pour la Métropole	600 000 € HT	<b>2 400 000 € HT</b>

Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT
<b>Lot 10 – Fourniture et mise en œuvre d'asphalte coulé</b>		
Pour la Métropole	150 000 € HT	<b>500 000 € HT</b>
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	100 000 € HT

Afin d'assurer une continuité de service sur le territoire de la Métropole, il est nécessaire de modifier la répartition financière du lot 10 « *Fourniture et mise en œuvre d'asphalte coulé* » entre la Métropole et la Ville en transférant 80 000 € HT de la part Ville à la Métropole.

La nouvelle part Ville est la suivante :

<b>Lot 10 – Fourniture et mise en œuvre d'asphalte coulé</b>		
Pour la Métropole	150 000 € HT	<b>580 000 € HT</b>
Pour la Ville de Montpellier	0 € HT	<b>20 000 € HT</b>

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes initiale.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour la conclusion des lots 6 à 10 du marché de maintenance et de travaux de voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Fonctionnement des Relais Petite Enfance - Conventions entre la Ville de Montpellier, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil départemental - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier compte actuellement sept secteurs de Relais Petite Enfance (RPE), qui regroupent près de 650 assistantes maternelles indépendantes et offrent une capacité d'accueil pour environ 1 650 enfants. Ces relais ont un rôle d'information, d'accompagnement et d'échange entre les parents, les assistantes maternelles et les différents services aux familles du territoire dans une démarche de recherche d'un mode de garde en accueil individuel.

Le financement du fonctionnement des RPE ainsi que celui du poste d'animatrice de chaque relais sont assumés à la fois par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention tripartite selon les modalités suivantes :

- Par le Conseil départemental à hauteur de 25% des salaires et charges sociales de l'animatrice ;
- Par la CAF qui s'engage à verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- Par la Ville pour le solde.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions relatives au fonctionnement des Relais Petite Enfance suivants :

- **RPE « Aiguelongue »** situé 2 rue des Tourterelles dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Aiguelongue, Arceaux, Beaux-Arts, Boutonnet, Hôpitaux-Facultés, les Aubes et le Plan des 4 Seigneurs ;
- **RPE « Antigone 1 »** situé 438 boulevard d'Antigone dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Antigone, Centre Historique, Comédie, Figuerolles, Gambetta, Gare et Pompignane ;
- **RPE « Antigone 2 »** situé 438 boulevard d'Antigone dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Chamberte, Mas Drevon, Près d'Arènes, Saint Martin et Tournezy ;
- **RPE « Croix d'Argent »** situé 635 rue Jacques Bounin, dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Bagatelle-Ovalie, Croix d'Argent, Estanove et Pas du Loup ;
- **RPE « Mossone »** situé 123 rue de Lausanne, dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Celleneuve, les Hauts de Massane, Malbosc-Euromedecine et Mossone ;
- **RPE « Odysseum »** situé 280 boulevard Pénélope, dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Aiguerelles, Pont Trinquat, Port Marianne et Grammont ;
- **RPE « Saint Clément »** situé 311 avenue Saint Clément, dont le secteur géographique d'intervention concerne les quartiers Alco, Cévennes et La Martelle.

Ces conventions sont conclues pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes des conventions relatives au fonctionnement des relais petite enfance entre la Ville de Montpellier, la CAF et le Conseil départemental ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions et propositions artistiques et culturelles pour les écoles - Année scolaire 2021-2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et à d'autres partenaires pour la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), défini par la circulaire du 13 mai 2013, commune aux ministères de l'Education nationale et de la Culture. Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre la Ville de Montpellier, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Hérault et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie.

Pour l'année scolaire 2021-2022, ce dispositif est renforcé dans le périmètre de la Cité Educative avec pour objectifs de généraliser l'accès à la pratique artistique et culturelle des enfants et de créer une continuité entre les temps scolaires et périscolaires.

A ce titre, 6 écoles du Quartier Mosson bénéficieront du dispositif renforcé, selon la répartition suivante :

<b>CODE</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Montant accordé</b>
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Copernic	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Galilée	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Bloch	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Gandhi	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Heidelberg	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	CE 2020/2021 – Prévert	1 000 €

Une subvention de 6 000 € a été demandée pour ce projet dans le cadre des actions 2021 de la Cité Educative.

Par ailleurs, les écoles listées dans le tableau ci-après bénéficieront des effets pédagogiques des Propositions Artistiques et Culturelles pour les Ecoles (PACE). Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 47 470 € selon la répartition suivante :

<b>CODE</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>TYPE</b>	<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Montant accordé</b>
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Boucher	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Savary	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Mozart	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Dr Roux	1 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Moreau	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Daudet	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Chaptal	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Garnier	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Bazille (2 000 € directement versés par la DSDEN)	300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – De Gouges (2 000 € directement versés par la DSDEN)	300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Arc	1 220 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Comte (2 000 € directement versés par la DSDEN)	300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Sévigné	1 000 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Mermoz	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Ferry	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Chaplin	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Freud	1 600 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Kergomard	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Pottier/Sibelius	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Painlevé	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Pasteur	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Moulin	2 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Vasco de Gama	2 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Bon	2 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Daubié	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Copernic	1 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Baudelaire	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Galilée	1 300 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Gandhi	1 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Armstrong	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Bloch	1 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Bres	2 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Prévert	1 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Picasso	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Balard	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Pape Carfantier	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Heidelberg	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Louisville	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Diderot	3 300 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Chengdu	1 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Brel	650 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Pagnol	700 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	PROJET	PACE 2022 – Simon	700 €

525	Association de l'école Léopold Sédar Senghor	PROJET	PACE 2022 - Senghor	1 000 €
-----	---	--------	---------------------	---------

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions d'attribution afférentes ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions dans la cadre du projet Classes de Découverte Vertes et Neige - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34) et d'autres partenaires pour permettre ainsi le départ des enfants en classes de découverte.

Pour la période du 4 janvier au 7 juillet 2022, 33 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découverte pour un montant total de 167 463 €. Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 167 463€ selon la répartition suivante :

<b>CODE</b>	<b>STRUCTURE</b>	<b>TITRE DU PROJET</b>	<b>Montant accordé</b>
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – AUBIGNE	1 512 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BALARD	624 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BEETHOVEN	10 204 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BERNHARDT	791 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BERT/HUGO	2 052 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES - BOLIVAR	5 184 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BON	2 232 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – BLOCH	2 320 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – CALMETTE	2 645 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – DAUBIE	3 564 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – DELTEIL	1 595 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – DICKENS	14 512 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – FIGUIER	11 040 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – France	450 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – HEIDELBERG	2 560 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – JAURES	4 500 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – LOUISVILLE	13 050 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – LUTHER KING	2 400 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – MACE	434 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – MALET	7 962 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – MALRAUX	4 108 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – MERMOZ	3 080 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – MORISOT	1 872 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – PAINLEVE	15 000 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSES DECOUVERTES – PASCAL	2 875 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – PROKOFIEV	1 872 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – RICHIER	6 440 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – ROOSEVELT	15 805 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – SAVARY	11 932 €

551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – SEVIGNE	6 900 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – SIBELIUS	852 €
551	l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole	CLASSE DE DECOUVERTE – SPINOZA	4 600 €
525	Ecole Elémentaire Léopold Sédar Senghor	CLASSE DE DECOUVERTE – SENGHOR	2 496 €

De plus, du fait de plusieurs annulations de projets ces deux dernières années, 5 autres écoles pourront aussi bénéficier d'un projet classe de découverte grâce aux reliquats disponibles dans les écoles concernées. Il s'agit des écoles suivantes :

Ecole	TITRE DU PROJET	Montant accordé au projet et déduit du reliquat
CONDORCET	Classes découvertes	5 290 €
DE GOUGES	Classes découvertes	9 744 €
MACE	Classes découvertes	1 908 €
SIMENON	Classes découvertes	900 €
VOLTAIRE	Classes découvertes	432 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement pour les écoles non affiliées à l'OCCE34 et de la convention spécifique pour l'OCCE 34 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Convention de partage de données relatives à la démographie et à la sectorisation des établissements d'enseignement du premier et second degré entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier et le Conseil départemental de l'Hérault partagent l'ambition de favoriser la mixité sociale et d'agir pour encourager l'égalité des droits et des chances offertes aux élèves dans les établissements de leur compétence, les écoles primaires pour la Ville et les collèges pour le Département. Afin d'agir de façon active et concertée pour construire un environnement éducatif favorable et cohérent pour les enfants du territoire, les deux institutions souhaitent mettre en place un dispositif de coopération territoriale pour co-construire une réflexion commune favorable à la mixité scolaire et à la cohérence éducative entre les écoles primaires et les collèges.

Ce dispositif conventionnel prévoit le partage des données et informations non nominatives sur la sectorisation des établissements scolaires du premier et du second degré et notamment :

- Le contexte démographique et les analyses prospectives permettant d'anticiper la scolarisation ;
- La cartographie de la sectorisation des établissements ;
- Les cartes de localisation des formations spécifiques (classes internationales, classes à horaires aménagés.....) ;
- Les cartes de localisation des structures d'inclusion scolaire (ULIS, UPE2A, ...).

Il sera complété par des temps de travail communs entre les élus et les agents des deux Collectivités.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partage des données relatives à la démographie et à la sectorisation des établissements d'enseignement du premier et second degré entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Mission à Rufisque (Sénégal) - Appel à projets franco-sénégalais 2020 de coopération décentralisée autour des systèmes alimentaires territoriaux - Financement de la mission - Approbation**

Montpellier Méditerranée Métropole et le Conseil Départemental de Rufisque ont été lauréats d'un appel à projets Franco-sénégalais 2020 du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). A ce titre les collectivités se sont engagées dans un projet de coopération décentralisée d'échanges de bonnes pratiques et d'autonomisation autour de leurs systèmes alimentaires territoriaux. Sont également partenaires : le MIN de Montpellier et la SOMIMON, l'Association des Sénégalais de l'Hérault, le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement CIRAD, l'ONG GRDR Migration-Citoyenneté-Développement et le Conseil Départemental de Rufisque.

Après avoir reçu une délégation rufisquoise en juillet 2021, ce projet prévoit l'organisation d'une mission technique et d'expertise d'élus et agents de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier à Rufisque au printemps 2022.

Les axes du projet validé par le Ministère et le Conseil Départemental de Rufisque sont déclinés en quatre étapes de travail :

- La mise en place d'outils et d'instances de gouvernance alimentaire territoriale au sein du Département de Rufisque (réalisé) ;
- Une mission d'étude rufisquoise à Montpellier visant à faire l'état des lieux des systèmes alimentaires montpelliérains et rufisquois (réalisé) ;
- La coréalisation de documents de cadrages et notes conceptuelles visant à structurer la gestion du MIN de Diamniadio et la mise en place d'un système de restauration scolaire (en cours de réalisation) ;
- Une mission d'accompagnement technique et de bilan d'experts du système alimentaire de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole et du MIN à Rufisque (reportée au premier semestre 2022).

Dans le cadre de la mission les axes d'expertises retenus par les parties sont les suivants :

- Les enjeux et savoir-faire autour de la gestion d'un MIN et d'un pôle de transformation alimentaire ;
- L'alimentation scolaire durable : la modernisation de cantines, plus durables, pionnières en Afrique de l'Ouest, avec le montage d'une cuisine centrale et la mise en place d'un approvisionnement local, notamment via la mobilisation de foncier agricole pour de la production locale ;
- Le renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre d'une politique alimentaire.

Il est donc proposé la participation de la Ville de Montpellier à la mission technique d'expertise sur le territoire du conseil départemental de Rufisque programmée en mars (dates pressenties du 14 au 19 mars) ou avril 2022 (dépendant des conditions sanitaires).

La délégation de la Ville de Montpellier sera composée d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(e). Prévue sur 5 jours et 4 nuits, le coût prévisionnel global de la mission est estimé à 4 500 € TTC. La prise en charge des frais inhérents à la mission se fera sur la base des frais réels.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approver l'organisation d'une mission d'expertise de la Ville de Montpellier à Rufisque du 14 au 19 mars 2022 ou avril 2022, (dates pressenties dépendantes des conditions sanitaires) avec la participation au maximum d'un élu(e) et d'un technicien(ne) à la mission ;
- D'approver le coût prévisionnel de la mission estimé à 4 500 € TTC sur la base des frais réels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Mission d'expertise sur la thématique de la restauration collective à Fès au Maroc - Financement de la mission - Approbation**

La Ville de Montpellier a développé, d'une part, une expertise reconnue en restauration scolaire et collective et, d'autre part, agit et innove au quotidien pour favoriser le développement des circuits courts et de proximité, de marchés paysans et de l'agriculture urbaine.

La Ville de Montpellier est associée au projet Let's Food Cities, qui a pour objectif principal d'encourager la transition des villes vers des systèmes alimentaires territoriaux durables en favorisant la coopération entre collectivités françaises et étrangères en profitant du cadre facilitateur fourni par le pacte de Milan. Ce projet sollicite les sept villes françaises ayant signé le pacte de Milan (Paris, Lyon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Bordeaux, Nantes) ainsi que sept villes jumelées avec ces sept villes françaises. Parmi les Villes jumelées avec la Ville de Montpellier, c'est la Ville de Fès (Maroc) qui a été choisie pour participer à ce projet.

Dans ce cadre, Let's Food Cities a pris pour sujet d'étude le projet « Ma Cantine Autrement » porté par la ville de Montpellier. Ce projet d'optimisation de la restauration scolaire, est une approche systémique qui repose sur 4 piliers majeurs :

- Une politique d'achat alimentaire de proximité et durable ;
- Une production culinaire traditionnelle ;
- Un environnement du repas convivial et pédagogique adapté à l'enfant ;
- La sensibilisation à l'alimentation durable

Le projet COOPALIM est piloté par l'association Terres en Villes, mis en œuvre par l'association Let's Food et doit permettre de rendre opérationnelles les coopérations existantes. Le projet COOPALIM est un projet multi acteurs (universités, associations, collectivités, institutions nationales, etc.). La participation de Montpellier Méditerranée Métropole au projet COOPALIM doit permettre la construction d'un marché paysan à Fès. Ce projet est entre autres, financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et par la Chaire Unesco Alimentation du Monde.

Dans le cadre du projet COOPALIM porté par Montpellier Méditerranée Métropole, il est apparu un besoin de conseil et d'expertise sur le sujet de la restauration scolaire pour la Ville de Fès au Maroc ainsi qu'un partage d'expérience entre les deux territoires sur les sujets de la restauration collective, des circuits courts, de l'agriculture urbaine et des marchés paysans.

Pour compléter la mission d'expertise de Montpellier Méditerranée Métropole à Fès, prévue au premier trimestre 2022, il est proposé une mission de la Ville de Montpellier pendant trois jours avec la participation au maximum d'un(e) élu(e) et d'un technicien(ne) de la Ville de Montpellier. Le coût estimé de la mission est de 3 000 €. La prise en charge des frais inhérents à la mission se fera sur la base des frais réels.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'organisation d'une mission d'expertise à Fès lors du premier trimestre 2022, la participation au maximum d'un(e) élu(e) et d'un technicien(ne) ainsi que la prise en charge financière de la mission estimée à 3 000 € TTC sur la base des frais réels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Chapelle Saint Charles - Convention d'occupation du domaine public entre la  
Ville de Montpellier et l'Office de tourisme - Mise à disposition à titre gracieux -  
Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, l'Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole organise des visites guidées de différents sites à Montpellier.

L'Office de Tourisme a sollicité les services de la Ville afin d'organiser des visites d'une partie de la Chapelle Saint Charles, situé place Albert 1<sup>er</sup> à Montpellier, notamment l'entrée principale du public, les chapelles latérales, les tribunes, les salles de répétition latérales à l'étage au-dessus du chœur.

La Ville a souhaité répondre favorablement à l'Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole dont l'une des missions est la promotion de l'offre touristique sur le territoire de la Métropole et notamment de son patrimoine. La Ville propose donc une mise à disposition des locaux ci-dessus à compter du 15 février 2022.

Les visites organisées par l'Office de Tourisme intervenant principalement pendant les horaires d'ouverture au public du bâtiment, l'autorisation de pénétrer dans les locaux est consentie à titre gracieux et pour une durée indéterminée.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse entre la Ville de Montpellier et l'Office de Tourisme et des Congrès Montpellier de Méditerranée Métropole pour l'organisation de visites guidées du site ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Mises à disposition des salles dans les Maisons Pour Tous à titre gratuit - Approbation - Autorisation de signature**

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil municipal du 29 septembre 2015 a validé le projet des Maisons Pour Tous qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons Pour Tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville de Montpellier. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité et sur les modalités relatives à ces occupations.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier ;
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général ;
- La participation de l'association au projet de la Maison Pour Tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2021/2022, les Maisons Pour Tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations :

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 25 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 8 560,50 € ;
- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 9 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1 090 €.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons Pour Tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver les termes des conventions entre la Ville de Montpellier et ces associations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ville de Montpellier Proposition pour convention d'accueil associatif à titre gracieux						ANNUELLE
MAISON POUR TOUS :			Jean Pierre Caillens	Pour la période de :	2022	
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Eléments justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
Les petits débrouillards	Crépin Jérémie 49 boulevard Berthelot 34000 Montpellier	Atelier scientifique	Atelier enfants/Ados	Partenaire MPT	Mercredi 14h/15h30	140 €
MAISON POUR TOUS :			Albert Camus	Pour la période de :	2022	
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Eléments justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
Cook a Doodle doo	Dominique Millan 22 A impasse Fino Bricka 34000 Montpellier	Développer la musique, le chant et l'expression artistique par la pratique de la langue anglaise	Atelier English Play time pour enfants	1er année d'activité. Aide et soutien pour démarrer l'activité car nombre restreint d'inscrits	Jeudi de 17h à 18h	110 €
Fraternité Corse	Marielle Cecconi 7 Impasse du mas d'Armand - 34790 GRABELS	Resserrer les liens déjà existants entre tous ses membres par la solidarité et la fraternité et de faire connaître la Corse, sa langue, sa culture et sa gastronomie.	Conversation langue corse	Activité bénévole gratuite	Lundi de 18h30 à 20h	140 €
Montpellier Sporting Club	Aurélie Guillemot 1232 chemin de Loupian 34560 Poussan	Développement des activités portées par les fédérations reconnues par le ministère des Sports	Atelier baby judo, judo et sambo enfants, adolescents	1er année d'activité. Aide et soutien pour démarrer l'activité car nombre restreint d'inscrits	Mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30	300 €
MAISON POUR TOUS :			Paul-Émile-Victor	Pour la période de :	2022	
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Eléments justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
34K	Erre Zidiny 4 rue en gondeau 34000 Montpellier	promouvoir et dynamiser la culture hip-hop	cours de danse hip-hop	mise en place d'une action sociale pour les jeunes du quartier Cévennes	Mardi 18h-19h30 Jeudi 18h-19h30	245 €
Furen's nouba	Fetet Martin 12 rue de raffinerie 34000 Montpellier	réaliser, aider et favoriser toutes formes de rencontres artistiques et culturelles	musique	Participation fanfare carnaval quartier Cévennes	Jeudi 21h-23h	165 €
Sunday Blue singers	Dolques Marion 18 rue Paul martin 34000 Montpellier	promouvoir le chant gospel	Initiation au Gospel	mise en place d'une action sociale pour la découverte du Gospel aux jeunes du quartier	Dimanche 19h-22h	245 €
Association Vivre Ensemble en Citoyens Quartier des Cévennes	Boukhenter Fatshia 949 AV Professeur Louis Ravaz les Cévennes Bat N°4 34080 Montpellier	faciliter l'accès à la citoyenneté des personnes en difficulté d'insertion dans notre société	apprentissage de la langue française pour les personnes étrangères sur le territoire français, Aide au devoir pour les enfants	Grande implication avec participation aux actions sociales du quartier Cévennes	Du lundi au vendredi	2 055 €
BGE SUD-EST	Le Bouteiller Rémi 3 chemin du pigeonnier 31100 Toulouse	Accompagnement création d'entreprise	Conseil et accompagnement à la création d'entreprise Conseil et information sur la création d'une entreprise	Permanence sociale	Vendredi 9h-12h	110 €
Amitiés Russes & ex Urss	Sayad Jean 26 Bd Louis Blanc 34000 Montpellier	réaliser, aider et favoriser toutes formes de rencontres artistiques et culturelles	Proposition de spectacle, exposition pour favoriser la connaissance entre la France et l'Ex URSS au sein du quartier	mise en place d'une action sociale pour favoriser les connaissances de l'Ex URSS au sein du quartier	Samedi 9h30-12h30	245 €
Axents	KETTOU Abdelkader 126 square de corté 34080 Montpellier	Accompagnement suivi création d'entreprise	Conseils suivi et gestion	Permanence sociale	Mercredi 9h-12h	110 €
MAISON POUR TOUS :			Albertine Sarrazin	Pour la période de :	2022	
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Elements justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
A.P.A.J. Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes	Sierra Anyello Marcos 6 Rue Dom Vaissette 34000 MONTPELLIER	Connaître et prendre en compte les identités des publics accueillis en particulier celle de la population gitane.	Développement local social Accompagnement vers l'autonomie numérique	Partenariat avec la maison Pour Tous	Lundi 14h à 16h Lundi 16h-18h Mercredi 9h30-11h30	495 €

M

Atelier permanent d'initiation à l'environnement urbain	Bruno Franc 842, rue de la Vieille poste 34000 Montpellier	De mener toutes actions dans le champ de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation, de la valorisation et de la recherche-action relatives aux thèmes liés à l'environnement urbain	Atelier d'animation CLAS	Partenariat avec la maison Pour Tous	mardi 14h-16h mercredi 16h-18h vendredi 16h-18H	495 €
BGE Montpellier Etablissement BGE Sud Ouest	Loiseau Jean-Antoine 3, chemin du pigeonnier de la Cépière 31000 Toulouse	Contribuer à la création d'activités et d'emplois Participer au développement durable Contribuer à la création et au renforcement du lien social	Cité Lab	Partenariat avec la maison Pour Tous	mardi 14h-16h	220 €
Comité d'éducation pour la Santé de l'Hérault CODES 34	Husam Al Mallak 54, chemin de Moularès 34070 Montpellier	Promouvoir la santé telle que définie par l'OMS Permettre à chaque citoyen de devenir acteur de sa santé	Permanence santé	Partenariat avec la maison Pour Tous	lundi 14h-17h mercredi 9h30-11h30	440 €
Comité d'animation Cap Gély Figuerolles	Piala Robert 1, place Jean Antoine de Baïf Appt 33 Bât 4, Résidence Gély 34070 montpellier	Favoriser l'animation du quartier Gély Figuerolles Prévenir contre les risques : délinquance, toxicomanie etc.	Permanence administrative Co-organisation de sorties pour les 11-17 ans	Partenariat avec la maison Pour Tous	mardi 17h-19 h mercredi 17h-19h jeudi 17h-19h	495 €
jouons en ludothèque	Simone Moyen 74 rue danton cite paul valery ESC16 43070Monpellier	mis en oeuvre les ludothèques comme support du développement social et promouvoir le jeu,soutenir le lien parents-enfants	lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	Partenariat avec la maison Pour Tous	jeudi 14h618h	330 €
strataj'm	Vincent Falquet 3 route de laverune 34070 Montpellier	favoriser tout échange intervention et rencontre autour de la pratique de jeu de société	animation jeu de société	Partenariat avec la maison Pour Tous	mercredi 14h-17h	275 €
gammes	Constantin Daniel 6 rue de st barthelemy 34000 Montpellire	engagée dans la mise en oeuvre de la solidarité en faveur des familles et des personnes ayant besoin de soutien	gymnastique	Partenariat avec la maison Pour Tous	mardi 14h-15h30	165 €
lache les mots	Plessis Jérémy 7,rue tour gayraud 34070 Montpellier	des ateliers d écriture sous toutes ses formes developper sous toutes ses formes l'expression écrite et orale	CLAS animation atelier d'écriture	Partenariat avec la maison Pour Tous	lundi 16h-18h mardi 16h-18h mercredi 14h-16h	495 €
les moussaillons	Florance Leonel 156 Imp Jean Bruller dit Vercord 34070 Montpellier	favorise l'accueil de la petite enfance et de créer et gérer les services et les lieux des jeunes enfants	atelier psychomotricité	Partenariat avec la maison Pour Tous	vendredi 10h-11H	270 €
les petits bouchons	Boukhari Laurence 484 rue fontcarrade résidence "la fontaine" B 21 34070 Montpellier	agit pour le développement harmonieux et l'épanouissement des enfants à travers l'organisation de divers ateliers d'éveil	atelier d'éveil	Partenariat avec la maison Pour Tous	mardi 9h30-11h30 jeudi 9h30-11h30	440 €
via voltaire	Delphine Roux 1 rue voltaire 34000 Montpellier	conduit des actions d'insertion sociale individuelle et/ou collective	aide administrative	partenariat avec la maison Pour Tous	mardi 14h-16h	165 €
sintonia	Jussara Braz 8 rue des sureux bat B 34000Montpellier	favoriser l'équilibre et le bien être des personnes à travers l'activité sportive et culturelle	méditation	partenariat avec la maison Pour Tous	mardi 18h-19h30	110 €
les ateliers bien être	Nguyen-Jean Bernard 60 Rue Philippe Castan Apt 25 Résidence Soleil D'aigue longue 34090 Montpellier	initier à la pratique des arts martiaux	taïchi	partenariat avec la maison Pour Tous	mercredi 18h-19h15	135,50 €
Anjali	Flora Devi 48 impasse caravelle 34000 Montpellier	promouvoir la pratique sportive et favoriser l'échange interculturel	danse indienne	partenariat avec la maison Pour Tous	lundi 19h-20h30	165 €
					TOTAL	8 560,50 €

## Ville de

## **Montpellier** Proposition pour convention d'accueil associatif à titre gracieux

MAISON POUR TOUS :			CAMUS	Pour la période de :	2021/2022	
Conseil municipal du : fevrier 2022						
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Elements justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
Amicale des Aveyronais	Souque Pierre 350 avenue de Maréchal Leclerc 34070 Montpellier	Rencontres et réunions de personnes aveyronnaises ou d'affiliation	Assemblée générale de l'association, pot de l'amitié réservé aux adhérents	Action bénévole	Dimanche 30 janvier 2022 de 11h à 19h	150 €
Association des Villes Françaises	Pigeyre Danielle 7 rue de la verrerie basse 34000 Montpellier	Dédiée au Service Au Nouvel Arrivant ouverte à tous ceux qui vivent la mobilité géographique afin de les aider à faire de cette mobilité une aventure réussie.	Echange de vœux	Action bénévole	Dimanche 23 janvier 2022 de 14h à 18h	75 €
MAISON POUR TOUS :			CHAMSON	Pour la période de :	2021/2022	
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Eléments justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
Enfance et Familles d'Adoption de l'Hérault EFA 34	Pauli Nicolas 160 Rue des frères Lumières 34000 Montpellier	Soutien aux postulants et à la parentalité adoptive	Assemblée générale annuelle - Famille et adhérents	Action bénévole et gratuite	Dimanche 30 janvier 2022 de 9h à 15h	220 €
Comité de Quartier La martelle	Philippe Gimenez 382 rue de Mourèze 34000 Montpellier	Animation et projet du quartier	Loto de quartier en faveur des parents d'élèves du groupe scolaire Spinoza et Deroin	permet une cohésion sociale et de la convivialité dans le quartier	Dimanche 12 décembre 2022 de 11h à 20h	110 €
MAISON POUR TOUS :			CURIE	Pour la période de :	2021/2022	
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Eléments justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
Chant Dessus Dessous	Sapej Claude 2 rue de la Sardane 34070 Montpellier	Favoriser les activités d'expression corporelle et artistique, Promouvoir le plaisir du chant et de la musique pour tout type de public	5 Ateliers: La musique" est langage	projet dans le cadre du programme de réussite éducative(PRE)	5 mercredis de nov à déc 2021 de 14h à 16h	110 €
Place Jean Giono, du gris au vert	Fantoni Dominique 10 rue des roches rouges 34000Montpellier	Embellir ,végétaliser et sécuriser la place Jean Giono.Participer à la création d'un tissu associatif et citoyen du quartier.	Assemblée générale	action sociale pour le quartier	Vendredi 03 décembre 2021 de 18h à 21h	55 €
L'Esperluette	Scherer Pauline 5 pl de l'église 34080 Montpellier	L'association L'Esperluette a pour but de faire vivre un lieu de vie et d'entraide autour de l'alimentation, co-géré, de façon participative, par des habitants, des professionnels et des agriculteurs.	Assemblée générale	Association du quartier partenaire régulier de la Maison pour tous	Samedi 08 janvier 2022 de 9h à 12h30	75 €
Odette louise	Bernard Jover siège social: 14 rue Marcellin Albert 34080 Montpellier	Fédérer les énergies individuelles et/ou collectives afin de développer la citoyenneté, de favoriser le lien social et de faciliter l'accès à l'art par la réalisation.	Assemblée générale	réunion	Samedi 29 janvier 2022 de 10h à 12h	75 €
MAISON POUR TOUS :			MERCOURI	Pour la période de :	2021/2022	
Nom de l'Association	Nom du président adresse	Objet de son statut	Actions proposées	Elements justifiant la gratuité	créneaux: Jour horaire	Valorisation
EURO-GRECE	Mr MALTAS "Espace Luther King" 27 bvd Louis Blanc 34000 Montpellier	Développer la solidarité et l'amitié entre la France et la Grèce en favorisant les échanges culturels	événements ponctuels tout le long de l'année 2021/2022	Participe au projet de la structure - les conditions d'accès du public sont gratuites	du Vendredi 28 au Dimanche 30 janvier 2022	220 €
					TOTAL	1 090 €



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de  
Montpellier et l'Institut Universitaire Maïmonide, Averroes, Thomas D'Aquin -  
Avenant n°1 - Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville de Montpellier a autorisé la mise à disposition des locaux situés 1 rue de la Barralerie au profit de l'Institut Universitaire Maïmonide, Averroes, Thomas D'Aquin à compter du 1er janvier 2021.

N'utilisant toutefois qu'une superficie de 203 m<sup>2</sup> sur les 232 m<sup>2</sup> octroyés, l'association a sollicité une modification de sa convention. En conséquence, il s'agit de réduire de 29 m<sup>2</sup> la surface totale et préciser les lieux mis à disposition.

Cette demande, portée à l'ordre du jour de la Commission d'attribution des Locaux Associatifs (CALA) le 25 novembre 2021 a reçu un avis favorable.

Cette nouvelle mise à disposition de 203 m<sup>2</sup> est constitutive d'une subvention en nature de 26 355 € qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et sur celui de l'occupant.

Il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public en cours.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Montpellier et l'Institut Universitaire Maïmonide ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attribution de subventions dans les cadre des thématiques "Droits des femmes" et "Lutte contre les discriminations" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble. A cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS DROITS DES FEMMES</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Proposé</b>
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	Fonctionnement	7 000 €
1909	CIDFF – Centre d'Information des Femmes et des Familles	Projet Femmes Egalité Emploi	3 000 €
1909	CIDFF – Centre d'Information des Femmes et des Familles	Projet Parcours vers l'emploi des femmes victimes de violence	12 000 €
3359	Mouvement du Nid	Fonctionnement	6 800 €
3855	Mouvement Citoyennes Maintenant	Projet L'égalité fille-garçon c'est bon pour les droits de l'enfant	1 000 €
4703	Amicale du Nid	Projet Accompagnement des personnes mineures en situation de prostitution (nouveau service)	2 000 €
4807	Tin Hinan	Fonctionnement	5 000 €
5377	Cicade	Projet Lieu ressource droits des femmes étrangères	1 500 €

5499	Compagnie La Hurlante	Projet Atelier d'écriture Centre Bouissonnade	1 000 €
6587	Osez le féminisme	Fonctionnement	1 000 €
6587	Osez le féminisme	Projet Promouvoir le Matrimoine de Montpellier	1 000 €
<b>TOTAL DROITS DES FEMMES</b>			<b>41 300 €</b>

<b>SUBVENTIONS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Proposé</b>
419	LICRA – Ligue Internationale Contre le Racisme et l’Antisémitisme	Fonctionnement	1 500 €
661	France Victime 34	Fonctionnement	7 500 €
3318	Fondation Le Refuge	Fonctionnement	4 000 €
4786	Fierté Montpellier Pride	Fonctionnement	6 500 €
4904	Habiter enfin !	Fonctionnement	1 000 €
4904	Habiter enfin !	Projet Accompagnement habitants Font Del Rey	1 000 €
<b>TOTAL LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>			<b>21 500 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres et conventions ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et des conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Proposé</b>
632	Croix Rouge Française - Délégation de Montpellier	Fonctionnement	<b>10 000 €</b>
666	Secours Catholique - délégation de l'Hérault	Fonctionnement	<b>20 000 €</b>
1068	Fédération de l'Hérault Du Secours Populaire Français	Fonctionnement	<b>35 000 €</b>
1118	Mouvement ATD Quart Monde - Groupe de Montpellier	Fonctionnement	<b>1 000 €</b>
1118	Mouvement ATD Quart Monde - Groupe de Montpellier	Université populaire	<b>1 000 €</b>
1150	Cimade - Service Œcuménique d'Entraide	Fonctionnement	<b>4 000 €</b>
1493	Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	Fonctionnement	<b>48 000 €</b>
1742	Astrée	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>
1913	Conférence Sainte Croix Association Saint Vincent de Paul	Fonctionnement	<b>500 €</b>
1942	Banque Alimentaire de l'Hérault	Fonctionnement	<b>18 000 €</b>
1945	Pharmacie Humanitaire Internationale Hérault - PHI 34	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>
2161	Association l'Espérance Fraternité	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>
2835	Solidarité Dom Tom Hérault	Fonctionnement	<b>15 000 €</b>
2835	Solidarité Dom Tom Hérault	Bien manger c'est mieux vivre / aide alimentaire	<b>2 500 €</b>
3090	Initiative Solidarité Situations Urgence Sociale - ISSUE	Fonctionnement	<b>13 000 €</b>
4279	J'Ose Lire et Clair de Plume	AU FIL DES CONTES: AFRICA ARTS CONTES	<b>800 €</b>
4279	J'Ose Lire et Clair de Plume	Journée du festival du conte : AFRICA ARTS CONTES	<b>700 €</b>
4326	Société de Saint Vincent de Paul	Fonctionnement	<b>14 000 €</b>

5997	Association Familiale d'Entraide Protestante	Fonctionnement	<b>2 500 €</b>
6167	Kalisi	Projet épicerie sociale	<b>2 000 €</b>
6522	Les Petits Frères des Pauvres - équipe de Montpellier	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>
6727	Association recherche éducation action	Fonctionnement	<b>20 000 €</b>
7014	Solidarité RESF34	Fonctionnement	<b>2 000 €</b>
7103	EN JEU	Tournoi de la solidarité des personnes sans domicile fixe	<b>500 €</b>
7103	EN JEU	Activités en faveur des personnes sans domicile fixe	<b>500 €</b>
7261	Montpellier accueil jeunes isolés étrangers	Fonctionnement	<b>1 000 €</b>
7344	L'esperluette	Fonctionnement	<b>4 000 €</b>
7452	Avec Toits	Fonctionnement	<b>3 500 €</b>
7452	Avec Toits	Hébergement en habitat intercalaire de familles en grande difficulté	<b>4 000 €</b>
7738	VRAC ET COCINAS	Fonctionnement	<b>4 000 €</b>
7783	CHU Croix Rouge française	Hébergement d'Urgence les Violettes	<b>50 000 €</b>
		<b>Total</b>	<b>289 500 €</b>

Il y a également lieu d'annuler l'attribution de subvention suivante :

<b>SUBVENTION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS 2021 - ANNULATION D'ATTRIBUTION</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet</b>	<b>Proposé</b>
7050	PASTORALE EVANGELIQUE CNEF MONTPELLIER	Noël de l'Espoir	<b>8 000 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution et lettres d'engagement afférentes ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- D'annuler l'attribution de subvention à Pastorale Evangélique ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

<b>SUBVENTION SANTE</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Proposé</b>
132	Amis de la Bibliothèque des Hôpitaux de Montpellier	Fonctionnement	<b>700 €</b>
155	JALMALV - MONTPELLIER	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>
233	MA Vie	PROJET « Maladies chroniques et activités physiques adaptées »	<b>1 800 €</b>
293	APRRES - Poursuite de la Réhabilitation Respiratoire	PROJET « Pratique d'activités physique adaptées : Aquagym, Marche nordique, Yoga »	<b>1 000 €</b>
578	Avenir Santé	PROJET « Los Angels de la nuech »	<b>12 000 €</b>
578	Avenir Santé	PROJET « Prévention et Réduction des risques en milieu festif à Montpellier »	<b>4 000 €</b>
674	SOS Amitié Montpellier Languedoc	Fonctionnement	<b>1 200 €</b>
681	Association des Diabétiques de l'Hérault	Fonctionnement	<b>2 500 €</b>
1480	Info Don 34	Fonctionnement	<b>700 €</b>

1806	Aides Montpellier	PROJET « Actions de prévention et de dépistage communautaire du VIH et de l'hépatite C auprès des Hommes ayant des rapports Sexuels avec des Hommes (HSH) et des personnes migrantes »	<b>3 800 €</b>
2874	Réduire les Risques	Fonctionnement	<b>3 800 €</b>
3138	SOS Hépatites Languedoc Roussillon	PROJET « UNE SEMAINE CONTRE LES HÉPATITES 2022 »	<b>1 500 €</b>
3794	Point Ecoute Parents Adolescents	Fonctionnement	<b>1 500 €</b>
4200	Association Envie	PROJET « Améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH et des personnes à haut risque d'acquisition du VIH et des IST »	<b>4 000 €</b>
5138	Blouses Roses - comité de Montpellier	Fonctionnement	<b>1 000 €</b>
6594	La Comédie des neurones	PROJET « Sensibilisation autour du cerveau »	<b>400 €</b>
7054	Ado d'Ailes	PROJET « Journée mondiale du comportement des troubles alimentaires »	<b>700 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>43 600 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement afférentes ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et de la convention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Cohésion sociale" -  
Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention. A cet égard, la Ville de Montpellier décide d'attribuer les subventions suivantes :

<b>THEMATIQUE COHESION SOCIALE 2022</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Proposé</b>
<b>64</b>	<b>AGAGES – ESPACE FAMILLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 000 €</b>
Soutien à 3 projets portés par l'Espace familles :			
-	Parenthèse : espace de rencontre qui est un lieu transitoire, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement. Service ouvert 7j/7j.		
-	Animation collective famille : Ce dispositif a pour volonté d'impliquer les familles dans différents projets afin de faire vivre le quartier de La Croix d'Argent. Le secteur de l'animation collective famille met en œuvre divers ateliers permettant la socialisation, la rencontre et l'échange avec l'autre.		
-	Espace de vie sociale : situé dans la résidence Mas des Gagnères avec une action sur les micros quartiers Sabines, Grisettes et Génévriers.		
<b>1463</b>	<b>PEDAGOGIE ET PRISON</b>	<b>LE JOURNAL D'HECTOR</b>	<b>1 000 €</b>
Journal hebdomadaire entièrement conçu, rédigé et fabriqué par les détenus de Villeneuve-lès-Maguelone, l'hebdo Hector aide dans un cadre laïc, la personne incarcérée à préparer son retour à la ville, en l'ouvrant au monde par le savoir, en l'inscrivant dans des comportements citoyens, loin de toute forme d'obscurantisme. 33 ans d'existence et plus de 1 050 numéros à ce jour.			
<b>1463</b>	<b>PEDAGOGIE ET PRISON</b>	<b>ACTIONS EDUCATIVES A DESTINATION DES MINEURS INCARCERES</b>	<b>500 €</b>
Le quartier des mineurs de la prison de Villeneuve-lès-Maguelone est le plus important de la région pénitentiaire. Quatre actions éducatives leur sont dédiées :			
-	Découverte des savoirs faire pâtissiers ;		
-	Apprendre la route ;		
-	Formation aux premiers secours ;		
-	Jeux d'échecs.		

<p>Dans un cadre laïc, elles sont une contribution à la lutte contre l'illettrisme et le désœuvrement carcéral.</p>			
<b>1755</b>	<b>CENTRE APAJ</b>	<b>ACCES AUX DROITS ET MEDIATION SOCIALE, SANTE ET SCOLAIRE DANS LES QUARTIERS DE MARELS ET MONTAUBEROU</b>	<b>8 000 €</b>
<p>Action de médiation sociale santé et scolaire pour les habitants des quartiers Marels et Montaubérou. Un binôme de travailleurs sociaux intervient à domicile et dans le cadre d'une permanence d'e-administration à la Maison Pour Tous Mercouri. L'équipe contribuent aux travaux en cours sur le repérage des élèves déscolarisés ( réseaux partenariats éducation nationale ) suite du diagnostic social et accompagnement santé.</p>			
<b>1755</b>	<b>CENTRE APAJ</b>	<b>ATELIER DE QUARTIER 6 DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - MAISON POUR TOUS MERCOURI</b>	<b>3 500 €</b>
<p>Mise en place d'ateliers collectifs d'insertion sociale dans 4 quartiers : Gély, Aiguelongue, Millénaire, Tournezy</p>			
<b>2971</b>	<b>ASSOCIATION DE MEDIATION PENALE MONTPELLIERAINE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000 €</b>
<p>Aide au fonctionnement de l'association qui réalise une mission de service public : à la demande du parquet ou des services de justice, mise en place de mesures de médiation pénale et familiale.</p>			
<b>4163</b>	<b>VIA VOLTAIRE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000 €</b>
<p>Aide au fonctionnement de l'association qui participe à la lutte contre les exclusions, les violences au sein du couple et de la famille et favorise l'insertion socioprofessionnelle et l'autonomie des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité sociale et rencontrant des problèmes de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien et accompagnement psychosocial (entretiens individuels, groupes de parole, atelier) ;</li> <li>- Accès aux droits, aux soins, à l'insertion (orientations en lien avec les partenaires) ;</li> <li>- Actions spécifiques liées aux violences conjugales.</li> </ul>			
<b>4163</b>	<b>L'ACCORDERIE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000 €</b>
<p>Soutien au déploiement des activités de l'Accorderie de Montpellier sur l'ensemble de la Ville et certains QPV dans le cadre des échanges de service non monétaires pour le développement de ses missions de lutte contre la précarité et l'isolement, la création de lien et le développement du pouvoir d'agir des habitants.</p>			

<b>6336</b>	<b>UNIS-CITé</b>	<b>ALEJ – ACCES AU LOGEMENT ET A L'EMPLOI DES JEUNES</b>	<b>6 000 €</b>
Le projet ALEJ vise à proposer un parcours d'insertion sur 12 mois tourné vers 10 jeunes en situation de grande précarité et de mal-logement. Il s'agira pour ces jeunes de s'engager sur une mission de service civique avec 10 autres volontaires sur une mission de solidarité. Ils bénéficieront pendant leur engagement d'un accompagnement sur 12 mois grâce à la mobilisation des acteurs du logement et de l'emploi/insertion. Public cible : jeunes en squat et bidonvilles.			
<b>TOTAL</b>			<b>53 000 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Accessibilité Universelle" - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS ACCESSIBILITE UNIVERSELLE</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Proposé</b>
582	Surdi 34 - Association de déficients auditifs	Fonctionnement	<b>500 €</b>
582	Surdi 34 - Association de déficients auditifs	Projet visites musées, canal du Midi	<b>1 000 €</b>
696	Comité de Liaison et de Coordination des Associations de Personnes en situation de Handicap	Fonctionnement	<b>10 000 €</b>
697	Association pour Personnes en Situation de Handicap 34	Fonctionnement	<b>5 000 €</b>
697	Association pour Personnes en Situation de Handicap 34	Projet HANDI'JOB	<b>2 000 €</b>
699	Fédération des Aveugles et Amblyopes de France-Languedoc Roussillon	Fonctionnement	<b>6 000 €</b>
703	Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Montpellier	Fonctionnement	<b>2 000 €</b>
705	Association Générale des Sourds de Montpellier et de sa Région	Fonctionnement	<b>300 €</b>
1 058	Association des Paralysés de France APF-France Handicap	Fonctionnement	<b>10 000 €</b>
1 108	Association Valentin Haüy au service des aveugles et malvoyants	Fonctionnement	<b>2 500 €</b>
1 543	FNATH Accidentés de la Vie Section Montpellier	Fonctionnement	<b>3 800 €</b>

1 936	Roule Nature	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>
2 099	Association Socioculturelle Bilingue Frédéric PEYSON	Fonctionnement	<b>2 000 €</b>
4 365	Handic'Art	Fonctionnement	<b>750 €</b>
5 475	Union des Sourds de Montpellier - Occitanie	Fonctionnement	<b>800 €</b>
6 359	Mozaik Danses	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>
6 879	La Kompagnie	Fonctionnement	<b>750 €</b>
<b>TOTAL ACESSIBILITE UNIVERSELLE</b>			<b>53 400 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature de la convention d'attribution ou lettre d'engagement afférente ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et des conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Commémorations" -  
Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS COMMEMORATIONS</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Proposé</b>
512	Amicale des Transmetteurs du Languedoc - Roussillon	Fonctionnement	<b>326 €</b>
528	UNADIF - FNDIR Association de l'Hérault	Fonctionnement	<b>200 €</b>
540	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc et Tunisie	Fonctionnement	<b>1 000 €</b>
1 326	Union Départementale des Associations Combattants et victimes de Guerre 34	Fonctionnement	<b>1 500 €</b>
2 079	Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Montpellier	Fonctionnement	<b>200 €</b>
4 845	Souvenir Français Comité de Montpellier	Fonctionnement	<b>300 €</b>
<b>TOTAL COMMEMORATIONS</b>			<b>3 526 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ou lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et des conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Attributions de subventions - Exercice 2022 - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

**1) Finances**

<b>FINANCES</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Attribué</b>
232	UNION LOCALE CFTC DE MONTPELLIER ET ENVIRONS	FONCTIONNEMENT	450 €
237	UNION LOCALE CGT	FONCTIONNEMENT	5 000 €
239	FO UNION LOCALE SYNDICATS	FONCTIONNEMENT	5 000 €
756	AMICALE DES RETRAITES MUNICIPAUX	FONCTIONNEMENT	4 000 €
2222	UNSA UNION LOCALE	FONCTIONNEMENT	5 000 €
2797	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE HERAULT	FONCTIONNEMENT	2 700 €
7798	RESTAURANT DU CŒUR	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT	50 000 €
351	CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA GENDARMERIE DE L'HERAULT	FONCTIONNEMENT	1 300 €
<b>TOTAL</b>			<b>73 450 €</b>

## 2) Comité des œuvres sociales et culturelles

<b>COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Attribué</b>
2866	COSC	FONCTIONNEMENT	842 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>842 000 €</b>

## 3) Centre communal d'action sociale

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>			
<b>N° asso</b>	<b>Association</b>	<b>Intitulé du Projet ou Fonctionnement</b>	<b>Attribué</b>
1886	CCAS	FONCTIONNEMENT	13 050 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 050 000 €</b>

## 4) International

<b>INTERNATIONAL</b>			
<b>N°asso</b>	<b>Association</b>	<b>Type</b>	<b>Attribué</b>
1396	BRITISH CULTURAL ASSOCIATION	Fonctionnement	600 €
456	MAISON DES TIERS MONDES ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE	Fonctionnement Projet : 32ème Quinzaine des Solidarités Internationales	8 000 € 2 000 €
1785	COMITE D'ORGANISATION FORUM SPORTIF ET CULTUREL (COFSEC)	Projet : 40ème Forum sportif et culturel des villes de Montpellier et Heidelberg	2 500 €
		Projet: 10ème Forum sportif et culturel des villes de Montpellier et Barcelone	2 500 €
1073	FRANCE ISRAEL ALLIANCE GENERAL KOENIG	Fonctionnement Projet : « Les femmes font la paix »	500 € 700 €
3512	PLATEFORME HUMANITAIRE ET DE SOLIDARITE	Fonctionnement	3 000 €
548	EURO-GRECE FRANCE	Fonctionnement Projet : Commémoration du bicentenaire de l'indépendance de la Grèce	700 € 1 000 €

1710	AMICALE ARMENIENS MONTPELLIER DE SA REGION	DES DE ET	Fonctionnement	700 €
5008	CASA AMADIS ASSOCIATION CULTURELLE DE LANGUE PORTUGAISE DE MONTPELLIER	Projet : « Portugais pour tous »	700 €	
6665	LES AMIS DE LA SICILE : ASSOCIATION MONTPELLIER PALERME	Fonctionnement Projet: Spectacle intitulé « Voyage en Sicile »	700 € 300 €	
6729	COLLECTIF MOBILITE INTERNATIONALE	Fonctionnement	300 €	
6874	AMITIES FRANCO COLOMBIENNES DE MONTPELLIER 2	Projet : « Semaine Culturelle Franco-Colombienne de Montpellier »	300 €	
7070	MONTPELLIER RUSSIE	Projet: « 16ème édition du Festival de Cinéma FECRECCAS 2022 »	300 €	
7409	LES COULEURS DU DANUBE	Projet: « La Roumanie peinte »	200 €	
7104	LES ENFANTS RUSSES MONTPELLIER	Projet : « La Roumanie en fête »	200 €	
5314	COMITE HERAULT CUBA COOPERATION	Projet : « La Roumanie littéraire »	200 €	
1397	MAISON L'EUROPE	Projet : « Exposition des dessins des enfants d'Obninsk »	150 €	
1847	CENTRE DOCUMENTATION TIERS-MONDE	Projet : « Vacances russes »	300 €	
		Projet : « Colloque agriculture urbaine, suburbaine, familiale : l'expérience cubaine »	500 €	
		Fonctionnement	5 000 €	
		Projet : « Village Européen »	500 €	
		Fonctionnement	2700 €	
		Fonctionnement	700 €	

4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	Projet : « Colloque agriculture urbaine, suburbaine, familiale : l'expérience cubaine »	500 €
1396	MAISON HEIDELBERG	DEFonctionnement	13 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>49 250 €</b>

## 5) Vie associative

VIE ASSOCIATIVE			
N° asso	Structure	Type	Attribué
13	FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT	FONCTIONNEMENT	1 500 €
122	MAJORETTES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	FONCTIONNEMENT	2 000 €
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	FONCTIONNEMENT	2 800 €
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	PROJET D'ORGANISATION DES 24EMES RENCONTRES FOLKLORIQUES A MONTPELLIER	5 000 €
219	COMITE DE QUARTIER DES HAUTS DE MASSANE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
243	ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA VILLA DES 100 REGARDS ET GALERIE SAINT COME	FONCTIONNEMENT	100 €
243	ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA VILLA DES 100 REGARDS ET GALERIE SAINT COME	PROJET DE RELANCE DES ANIMATIONS DE LA VILLA DES 100 REGARDS	300 €
296	ASSOCIATION FEMININE JASMIN D'ORIENT	FONCTIONNEMENT	1 000 €
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN - LEMASSON - MAS DREVON - MARQUEROSE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN - LEMASSON - MAS DREVON - MARQUEROSE	PROJET FANFARE DE TASTAVIN	500 €
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	FONCTIONNEMENT	500 €
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	PROJET D'ANIMATIONS SUR LE QUARTIER DURANT L'ANNEE	1 200 €
325	ASSOCIATION DU COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	FONCTIONNEMENT	500 €
325	ASSOCIATION DU COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	PROJET DE FETE DU QUARTIER EN JUIN 2022	700 €
396	COMITE DE QUARTIER LEZ - POMPIGNANE DE MONTPELLIER	FONCTIONNEMENT	800 €
474	ASSOCIATION LA GERBE	FONCTIONNEMENT	12 000 €

948	COMITE DE QUARTIER LA MARTELLE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
1029	CENTRE 665	FONCTIONNEMENT	10 000 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	FONCTIONNEMENT	1 000 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	PROJET SOUTIEN SCOLAIRE	200 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	PROJET REPARATION VELO	200 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	PROJET ANIMATIONS PAQUES	250 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	PROJET ANIMATIONS DIVERSES AUTOUR DE NOEL	250 €
1233	MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	PROJET CAFE LITTERAIRE	100 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE	PROJET HISTOIRE ET VIES DU QUARTIER	1 500 €
1300	FRATERNITE CORSE	FONCTIONNEMENT	500 €
1340	COMITE DE QUARTIER CEVENNES ET ENVIRONS	FONCTIONNEMENT	900 €
1340	COMITE DE QUARTIER CEVENNES ET ENVIRONS	PROJET ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DU QUARTIER PAR DES ANIMATIONS	1 000 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHEUR	FONCTIONNEMENT	200 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHEUR	PROJET AIGUELONGUE SE LA JOUE	650 €
1671	COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	FONCTIONNEMENT	1 600 €
1783	OCTOPUS EXPRESSION	FONCTIONNEMENT	1 000 €
1894	AMICALE DES ANCIENS DU MAROC ET LEURS AMIS EN LANGUEDOC	FONCTIONNEMENT	1 200 €
1970	ASSO DES PUPILLES DE LA NATION, DES ORPHELINS DE GUERRE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
2011	COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT - SABINES	FONCTIONNEMENT	700 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE	PROJET BAL DE QUARTIER	600 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX-ARTS PIERRE ROUGE	PROJET CARNAVAL BEAUX-ARTS 2022	600 €
2147	MONTPELLIER SECOURISME	FONCTIONNEMENT	1 000 €
2698	AMICALE FRANÇAIS D'OUTRE - MER ET LEURS AMIS	FONCTIONNEMENT	1 200 €
2957	BARONNIE DE CARAVETES ET LES AMIS DE LA BARONNIE	FONCTIONNEMENT	2 000 €
3174	PROJET AVENIR HARKIS FRANÇAIS MUSULMANS	FONCTIONNEMENT	1 000 €

3324	CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER	FONCTIONNEMENT	500 €
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	FONCTIONNEMENT	1 000 €
3680	MIION ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	1 000 €
3940	MARE NOSTRUM	FONCTIONNEMENT	600 €
4038	CLUB PYRAMIDE PHILAE 34	FONCTIONNEMENT	300 €
4250	COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT	FONCTIONNEMENT	600 €
4339	ASSOCIATION DE QUARTIER PUECH VILLA LES BASTIDES	FONCTIONNEMENT	700 €
4594	COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
4594	COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE	PROJET JARDIN PARTAGE, ECOCITOYENNETE, BIODIVERSITE ETC.	500 €
4594	COMITE DE QUARTIER LES AMOUREUX DE CANDOLLE	PROJET FESTIVITES ET ANIMATIONS	700 €
4737	CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION MONTPELLIER	FONCTIONNEMENT	600 €
4840	ADEQV QUARTIERS PETIT BARD PERGOLA	FONCTIONNEMENT	700 €
5624	COMITE DE QUARTIER OVALIE PROVIDENCE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
5777	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE L'HERAULT (34)	FONCTIONNEMENT	1 500 €
5826	COMITE DE QUARTIER LES AUBES	FONCTIONNEMENT	800 €
7381	AMICALE CNL ASTRUC	FONCTIONNEMENT	500 €
7570	L'ATELIER POPULAIRE	PROJET ACTIVITES ADULTES SUR LE QUARTIER	500 €
7738	VRAC & COCINAS COOPERATIONS CITOYENNES POUR L'ALIMENTATION	FONCTIONNEMENT	500 €
<b>TOTAL</b>			<b>75 550, 00 €</b>

## 6) Enfance

ENFANCE				
N°asso	Structure	N° de dossier	Type	Attribué
231	CREA TEF	ENF-000154	Projet : quartier des bébés	1 500 €
497	ASSO ANIM'FRIMOUSSES ET CIE	ENF-000158	Fonctionnement	310 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE AND CO	ENF-000159	Projet : Lectures d'enfances	1 500 €
3901	HALTE POUCE	ENF-000153	Fonctionnement	3 500 €
7473	L'APPART	ENF-000160	Projet : Accueil Parents - Bébés	2 000 €

409	ADAGES	ENF-000019	Fonctionnement : Espace famille relais parental « les Lilas »	2 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>11 310 €</b>

## 7) Jeunesse

JEUNESSE				
N°asso	Structure	N° de dossier	Type	Attribué
474	ASSO LA GERBE	BAJ-000138	Projet	2 500 €
633	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – TERRITOIRE DE L'HERAULT	JEU VI ETU-000367	Fonctionnement	2 800 €
3308	CARAIBE AFRIQUE SOLIDARITE ETUDIANTE (LA CASE)	JEU VI ETU-000375	Fonctionnement	500 €
3675	ESSOR SAVOIRS ET PARTAGE	JEU VI ETU-000364	Fonctionnement	5 000 €
4867	SOS JEUNES	JEU VI ETU-000363	Fonctionnement	1 500 €
5210	GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE, MEDICO MDA 34 SOCIALE MDA 34	JEU VI ETU-000366	Fonctionnement	30 000 €
5288	CITOYENS MEDITERRANEENS POUR L'ECHANGE ET LE DEVELOPPEMENT	JEU VI ETU-000371	Fonctionnement	1 500 €
6729	COLLECTIF MOBILITE INTERNATIONALE	JEU VI ETU-000365	Projet	500 €
<b>TOTAL</b>				<b>44 300 €</b>

## 8) Réussite éducative

REUSSITE EDUCATIVE				
N°asso	Structure	N° de dossier	Type	Attribué
25	LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	RE-001199	Fonctionnement	2 300 €
25	LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE	RE-001200	Projet : La tête et les jambes	1 500 €

309	CENTRE D'ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVE OCCITANIE	RE-001146	Projet : Festival International du film d'éducation	5 000 €
309	CENTRE D'ENTRAINEMENT METHODES EDUCATION ACTIVE OCCITANIE	RE-001147	Projet : Implantation d'un terrain d'aventure dans un ou plusieurs quartiers de la ville de Montpellier	15 000 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER	RE-001131	Projet : Cours d'initiation et perfectionnement au jeu d'Echec- organisation tournoi inter- écoles	4 300 €
467	LE RELAIS – MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	RE-001171	Fonctionnement	30 000 €
467	LE RELAIS – MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	RE-001172	Projet : Anniversaire des 40 ans de Relais des Enfants	6 000 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	RE-001216	Fonctionnement	7 258 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE AND CO	RE-001213	Projet : RE artistique et parentalité	2 000 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN - APIEU	RE-001152	Projet : Mosson au fil des saisons	2 000 €
1386	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES	RE-001140	Fonctionnement	1 100 €
1814	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	RE-001137	Fonctionnement	600 €
1814	UNION DEPARTEMENTALE	RE-001138	Projet : Prix de la laïcité et de la	200 €

	DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE		citoyenneté pour le vivre ensemble	
2294	GROUPE FRANÇAIS D'EDUCATION NOUVELLE LR	RE-001130	Fonctionnement	1 000 €
3536	LES AMIS DE LA MEMOIRE PEDAGOGIQUE	RE-001210	Fonctionnement	200 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWENDO	RE-001168	Projet : Accompagnement à la scolarité sur les QPV de Montpellier	2 500 €
3901	HALTE POUCE	RE-001135	Projet : Accompagnement ALSH/Handicap	5 000 €
4388	LE PASSE MURAILLE	RE-001214	Fonctionnement : Renouvellement du parc informatique - Chantier d'insertion Tercom	850 €
5012	COMPAGNIE MINIBUS	RE-001165	Projet : Operation Broccoli	1 800 €
5097	LES ENFANTS D'HELENE	RE-001151	Fonctionnement	4 000 €
5385	ZADIGOZINC	RE-00142	Projet : Développement des activités dans le café associatif	2 000 €
5385	ZADIGOZINC	RE-001143	Projet : Les événements culturels dans le café: concerts, théâtre et animations artistiques	2 000 €
5385	ZADIGOZINC	RE-001144	Projet : les rues des enfants	1 000 €
5722	PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIR SPORTIF	RE-001132	Projet : A la découverte des vacances	5 000 €
1261	ATELIER PERMANENT	RE-001178	Projet	5 800 €

	D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN			
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN	RE-001179	Projet	4 400 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN	RE-001126	Projet	2 200 €
5885	FEDERATION CALANDRETA D'ERAU	RE-001209	Fonctionnement	68 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>183 008 €</b>

### 9) Ressources humaines

RESSOURCES HUMAINES				
N°asso	Structure	N° de dossier	Type	Attribué
1437	GROUPEMENT D'ENTREPRISES FRANCAISES DE LUTTE CONTRE LE CANCER	PREV ROUT- 000037	Fonctionnement	10 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 000 €</b>

### 10) Jeunesse & Sport / Sport

JEUNESSE & SPORT / SPORT				
N° Asso	Structure	N° dossier	Type	Attribué
102	FOOT CLUB PETIT BARD	003391	F	25 000 €
102	FOOT CLUB PETIT BARD	003392	P	1 000 €
128	MONTPELLIER HANDBALL	003424	F	57 000 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB	003577	F	5 800 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER	003419	F	5 600 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER	003420	P	2 500 €
702	MONTPELLIER BEACH VOLLEY	003575	P	6 000 €
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB	003546	F	1 000 €

788	MONTPELLIER PAILLADE NATATION	003480	F	5 000 €
826	MUC JUDO JUJITSU	003405	F	1 900 €
828	MONTPELLIER SAVATE BOXE FRANÇAISE	003454	F	1000 €
861	ACADEMIE DE BOXE FRANÇAISE DE MONTPELLIER	003439	F	1 000 €
864	3M CANOË KAYAK UC	003461	F	2 400 €
914	ASLJ MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY	003452	F	32 000 €
917	MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UNIVERSITE CLUB	003527	F	13 000 €
919	MONTPELLIER UC ESCRIME	003545	F	13 000 €
926	MUC OMNISPORTS	003516	F	17 000 €
928	MUC FOOTBALL	003487	F	10 000 €
963	CEP MONTPELLIER GYM	003505	F	18 000 €
964	MUC LUTTE	003471	F	3 700 €
967	MUC HANDBALL	003525	F	20 500 €
971	CLAPAS PETANQUE BOULISTE	003415	F	400 €
978	ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	003581	F	1 500 €
978	ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	003582	P	4 200 €
984	MONTPELLIER PETANQUE ST MARTIN	003446	P	2 200 €
985	AMICALE BOULES LA PAILLADE	003433	P	500 €
985	AMICALE BOULES LA PAILLADE	003436	F	500 €
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	003524	F	9 500 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	003412	F	16 000 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	003414	P	2 000 €
1192	TENNIS CLUB DE LA PAILLADE	003478	F	20 000 €
1192	TENNIS CLUB DE LA PAILLADE	003477	P	1 700 €

1234	LA BOULE DU LANTISSARGUES	003489	F	2 000 €
1337	MONTPELLIER HANDI BASKET ASSOCIATION	003490	F	3 000 €
1417	MONTPELLIER BASEBALL UNIVERSITE CLUB, LES BARRACUDAS DU LEZ	003515	F	4 000 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	003485	F	6 000 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	003486	P	1 000 €
1487	BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	003532	F	2 000 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	003537	F	22 000 €
1549	COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE HERAULT	003519	F	2 000 €
1584	SPORT QUILLES MONTPELLIER	003463	F	1 000 €
1615	MUC BOXE FRANÇAISE SAVATE	003438	F	1 000 €
1702	LUMIERE ET AVENIR	003402	P	1 000 €
1819	CLUB SPORTIF BOULISTE DE MONTPELLIER	003430	F	2 000 €
1850	MONTPELLIER RUGBY CLUB	003479	F	58 000 €
1918	MARC	003551	F	2 000 €
1928	MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON	003523	P	10 000 €
2066	FETE LE MUR MONTPELLIER	003539	P	5 000 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	003528	F	62 500 €
2140	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL	003498	F	3 000 €
2184	MONTPELLIER IAÏDO UNIVERSITE CLUB	003458	P	450 €
2260	MONTPELLIER CLUB HANDISPORT	003473	F	17 000 €
2312	MUC GYMNASTIQUE	003441	F	2 200 €
2320	RIMBAUD PETANQUE	003447	F	1 700 €
2470	CROIX D'ARGENT PETANQUE	003408	F	400 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	003564	F	500 €

2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	003565	p	500 €
2583	BASKET LATTES MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	003558	F	7 800 €
2608	RACING - CLUB LEMASSON MONTPELLIER	003561	F	11 000 €
2608	RACING - CLUB LEMASSON MONTPELLIER	003562	P	2 000 €
2608	RACING - CLUB LEMASSON MONTPELLIER	003563	P	3 500 €
2722	PETANQUE CLUB MONTPELLIER CELLENEUVE	003418	F	2 500 €
2870	ASSOCIATION SPORTIVE BEAUX-ARTS MONTPELLIER	003559	F	22 000 €
2870	ASSOCIATION SPORTIVE BEAUX-ARTS MONTPELLIER	003560	P	500 €
3081	BLEU VERTIGE	003462	F	3 300 €
3376	VOLLEY LOISIRS COMPETITION ANTIGONE	003584	F	500 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	003507	F	30 000 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	003509	P	4 000 €
3634	ECOLE DE BOWLING DE MONTPELLIER	003442	F	1 700 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	003502	F	12 000 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWONDO	003503	P	1 000 €
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE		F	2 000 €
3808	MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE	003427	P	2 000 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	003423	F	3 600 €
3933	MONTPELLIER ROLLER HOCKEY CLUB	003427	P	6 500 €
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	003397	F	3 000 €
4141	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB RANDONNEE PEDESTRE	003393	F	450 €
4142	MUC HOCKEY SUR GAZON	003494	F	1 000 €
4176	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE NATATION ARTISTIQUE (3MNA)	003538	F	6 000 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	003475	F	2 000 €

4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	003476	P	1 000 €
4555	ROLL' SCHOOL	003569	F	1 000 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOË - KAYAK	03495	F	6 000 €
4619	MINI BOLIDE MONTPELLIERAIN	003531	F	1 000 €
4643	MONTPELLIER FUNNY RIDERS	003554	P	2 000 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERCAIN LES HURRICANES	003459	F	3 000 €
4720	ASSOCIATION MONTPELLIER SPORTS ORIENTATION 34	003550	F	1 000 €
4748	CHEMIN DES CIMES	003416	F	2 500 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADEVILLE MERCURE	003552	F	8 000 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	003541	F	3 000 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	000554	P	1 000 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	003567	F	10 000 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	003568	P	1 000 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORTS FIGUEROLLES MONTPELLIER	003443	F	3 500 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORTS FIGUEROLLES MONTPELLIER	003444	P	500 €
4897	ENERGIE PAILLADEVILLE	03449	F	1 000 €
5002	MOSSON FULL CONTACT	003394	F	4 000 €
5002	MOSSON FULL CONTACT	003395	P	500 €
5032	LA BOULE CATALANE GELY FIGUEROLLES	003529	F	500 €
5086	ASSOCIATION FOOT - FAUTEUIL "LES FAUTEUILS DE FEU"	003557	F	3 000 €
5167	GENERATION TAEKWONDO	003403	F	8 000 €
5223	MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE	0003407	P	39 000 €
5400	A.K.SPORT	003404	F	13 000 €
5625	DERBY CLUB LE CRES LATTES MONTPELLIER	003472	P	1 000 €

5683	ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER AGGLOMERATION	003432	F	1 500 €
5734	MONTPELLIER XIII	003585	F	7 800 €
5792	MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	003544	F	3 000 €
5816	CLUB SPORTIF CHEMINOT PETANQUE MONTPELLIER	003417	F	400 €
6141	MONTPELLIER HANDI RUGBY	003499	F	1 500 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	003068	F	8 000 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	001770	P	1 000 €
6779	ATHLETIC CLUB MONTPELLIER	003448	F	58 000 €
7090	MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY	002658	F	1 000 €
7327	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE « TOUT EN SOUPLESSE »	003401	F	500 €
7380	HANDBALL FEMININ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (HBF3M)	003543	F	15 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>751 400 €</b>

- SUBVENTION POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE PATINAGE DU 21 AU 27 MARS 2022 (AVANCE 2022) :

5223	FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE	F	Championnat du Monde 2022	100 000 €
------	--	---	---------------------------	-----------

## 11) Partenariat sports

PARTENARIAT SPORTS				
N°asso	Structure	N° de dossier	Type	Attribué
25	LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE APDOC	PARTSPO 000562	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 000 €
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	PARTSPO 000513	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 300 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB	PARTSPO 000585	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER ECM	PARTSPO 000519	Projet PARTENARIAT	1 700 €

			SPORTIFS	
769	MONTPELLIER BADMINTON CLUB	PARTSPO 000557	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
828	MONTPELLIER FRANCAISE SAVATE BOXE	PARTSPO 000528	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	500 €
842	SPELEO CLUB ALPIN LANGUEDOCIEN	PARTSPO 000564	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 500 €
864	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE KAYAK UC CANOE	PARTSPO 000533	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
914	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS JEUNES MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY ASLJ	PARTSPO 000527	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 000 €
919	MUC ESCRIME	PARTSPO 000556	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 700 €
928	MUC FOOTBALL	PARTSPO 000568	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
963	CEP MONTPELLIER GYM	PARTSPO 000544	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
967	MUC HANDBALL	PARTSPO 000547	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 500 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	PARTSPO 000518	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 900 €
1320	TAI CHI CHUAN STYLE YANG ORIGINEL MONTPELLIER	PARTSPO 000570	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 000 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	PARTSPO 000539	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 900 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	PARTSPO 000552	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
1746	MONTPELLIER HAEDONG KUMDO	PARTSPO 000532	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
1891	MONTPELLIER GRS	PARTSPO 000553	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
1928	MONTPELLIER AGGLOMERATION	PARTSPO 000546	Projet PARTENARIAT	2 000 €

	TRIATHLON MAT		SPORTIFS	
2139	ASPTT MONTPELLIER	PARTSPO 000550	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 900 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	PARTSPO 000549	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	PARTSPO 000548	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	4 000 €
2140	MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL MCHB	PARTSPO 000542	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
2274	MONTPELLIER MONOCYCLE	PARTSPO 000559	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
2502	SPORT TAMBOURIN CLUB DE MONTPELLIER	PARTSPO 000566	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 000 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	PARTSPO 000565	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
2831	AEROCLUB DE L'HERAULT MONTPELLIER OCCITANIE	PARTSPO 000574	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 000 €
2870	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	PARTSPO 000563	Projet	3 000 €
3040	UNION SPORTIVE DES NAGEURS DE MONTPELLIER	PARTSPO 000567	Projet	1 500 €
3059	MONTPELLIER AGGLOMERATION PLONGEE UNIVERSITE CLUB	PARTSPO 000537	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 200 €
3081	BLEU VERTIGE	PARTSPO 000534	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	PARTSPO 000530	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 700 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	PARTSPO 000545	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 700 €
3634	ECOLE DE BOWLING DE MONTPELLIER	PARTSPO 000524	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 000 €
3659	MONTPELLIER MEDITERRANEE	PARTSPO 000543	Projet PARTENARIAT	4 500 €

	METROPOLE TAEKWONDO 3MTKD		SPORTIFS	
3762	ICE ROLLER SCHOOL MONTPELLIER	PARTSPO 000522	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 500 €
3833	MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	PARTSPO 000520	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
3845	BALTHAZAR CENTRE DES ARTS DU CIRQUE	PARTSPO 000516	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
3914	MONTPELLIER METROPOLE HOCKEY CLUB	PARTSPO 000569	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 700 €
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	PARTSPO 000571	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 200 €
4144	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB VACANCES MUC	PARTSPO 000551	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 600 €
4380	AQUALOVE SAUVETAGE	PARTSPO 000579	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
4489	RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	PARTSPO 000536	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 800 €
4555	ROLL SCHOOL	PARTSPO 000576	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
4556	MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE-KAYAK MEVCK	PARTSPO 000541	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
4643	MONTPELLIER FUNNY RIDERS	PARTSPO 000561	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
4701	MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	PARTSPO 000531	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	500 €
4720	ASSOCIATION MONTPELLIER SPORT ORIENTATION 34	PARTSPO 000558	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	PARTSPO 000560	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 300 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	PARTSPO 000575	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 900 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	PARTSPO 000525	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €

5002	MOSSON FULL-CONTACT	PARTSPO 000514	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 700 €
5167	GENERATION TAEKWONDO	PARTSPO 000515	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
5683	ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER ACADEMIE	PARTSPO 000523	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
5722	PRATIQUES EDUCATIVES ET PLAISIRS SPORTIFS PEPS	PARTSPO 000521	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 700 €
5792	MONTPELLIER OLYMPIC JUDO	PARTSPO 000555	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 000 €
6720	VOYAGE AU BOUT DE LA CIME	PARTSPO 000580	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
6779	ATHLETIC MONTPELLIER CLUB	PARTSPO 000526	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 500 €
6424	FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	PARTSPO 000583	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	2 000 €
6845	ARTIVISTES	PARTSPO 000582	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 400 €
7325	D'STREET TRAINING	PARTSPO 000573	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	1 000 €
7541	TEMPO TAP	PARTSPO 000578	Projet PARTENARIAT SPORTIFS	3 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>141 300 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser l'attribution des subventions telles que détaillées ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution correspondantes ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Réhabilitation du Skatepark de Grammont - Création d'un centre d'entraînement BMX Freestyle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2020 - Approbation**

Par décision n°VD2018-291 en date du 25 septembre 2018, la Ville de Montpellier a autorisé la signature d'une convention de mandat conclue avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la mise en œuvre du programme de modernisation du skate-park de Grammont et l'installation d'un site de pratique du BMX Freestyle.

Par décision n°VD2019-602 en date du 24 décembre 2019, le mandat a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 503 K € HT et de réviser les modalités de versement de l'avance de trésorerie.

Par délibération n° V2021-144 en date du 23 avril 2021, le mandat a fait l'objet d'un avenant n°2 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 831 K € HT (5 761K € TTC) et d'ajuster le programme de l'équipement.

Le bilan proposé à la délibération tient compte de ces modifications.

En ce qui concerne les études, l'année 2020 a permis la réalisation des tâches suivantes :

- Concertation avec les associations pratiquantes sur la base du projet défini par la maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours, laquelle a conduit à des ajustements de programme traduit dans l'avenant n°2 au mandat ;
- Diagnostics amiante, hydraulique et géotechnique sur site définitif ;
- Identification et relevés des arbres remarquables existants.

La notification d'engagement des études d'avant-projet sommaire (APS) est intervenue le 27 janvier 2021.

En ce qui concerne les travaux, le site de pratique provisoire de BMX Freestyle, livré en mars 2020, a fait l'objet de complément de fournitures et travaux pendant l'année, à la suite des retours des pratiquants et la préparation des Jeux Olympiques de Tokyo :

- Ajout de pans inclinés amovibles, facilitant l'entraînement des sportifs de moindre niveau ;
- Ajout sur deux modules de saut de garde-corps, pour éviter les chutes lors de la pratique ;
- Création d'un garage mobile ayant pour objet la protection du bac à mousse face aux actes de vandalisme.

Le bilan inscrit au CRAC 2020 est augmenté de 68 K € TTC par rapport au bilan approuvé au CRAC 2019 et fixé à 5 829 K € TTC. Cette augmentation est liée à la prise en compte de l'actualisation des montants prévisionnels du mandat en valeur décembre 2020, conformément aux termes du contrat de mandat.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le CRAC 2020, dont les principales évolutions sont une augmentation des dépenses à engager par la SA3M pour un montant de 4 857 500 € HT (valeur décembre 2020), hors taxes, soit 5 829 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Société d'Équipement de la Région MontPELLIÉRaine (SERM) - Rapport Spécial 2020 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Approbation**

Par délibération du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au sein de la présidence du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de Société d'Equipement de la Région MontPELLIÉRaine (SERM).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML), la SERM a remis son rapport spécial 2020 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées.

La SERM exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique. Les éléments principaux de ce rapport sont rappelés ci-après.

En 2020, aucune opération confiée à la SERM par la Ville de Montpellier n'est concernée par ces prérogatives de puissance publique.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le rapport spécial 2020 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SAEML SERM ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 1 février 2022**

**Organismes extérieurs - Société publique locale - SPL SA3M - Rapport Spécial 2020 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Approbation**

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, la SA3M a remis son rapport spécial 2020 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées.

La SA3M exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique. Les éléments principaux de ce rapport sont rappelés ci-après. En 2020, les opérations d'aménagement confiées à la SA3M et concernées par ces prérogatives sont les suivantes :

Deux acquisitions amiables sous DUP :

Sur la ZAC Port Marianne - République :

- 1811 m<sup>2</sup> de terrains concernant diverses parcelles pour un montant total de 57 152 € à la Ville de Montpellier et pour un montant total de 14 725 € à la SA3M ;

Sur la ZAC Montpellier Grand Cœur :

- Seize lots rue Boussairolles d'une surface totale de 236,84 m<sup>2</sup> concernant 5 vendeurs pour un montant total de 81 736 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le rapport spécial 2020 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SPL SA3M ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 1 février 2022

### **Organismes Extérieurs - Société d'Équipement de la Région MontPELLIÉRaine (SERM) - Modifications statutaires relatives à l'objet social - Approbation**

La Ville de Montpellier, est actionnaire public principal de la SERM au capital de 5 894 000 € composé de 368 375 actions, à hauteur de 41,38% du capital. La Ville de Montpellier occupe à cet effet 5 sièges sur 13 au sein du Conseil d'Administration, dont la présidence de la société en la personne de Michaël DELAFOSSE.

Au côté du collège des actionnaires privés représentant près de 29% du capital, et de la Commune de Palavas-les-Flots, Montpellier Méditerranée Métropole détient 28,73 % du capital, soit 105 844 actions et occupe 4 sièges sur 13 au Conseil d'Administration de la société.

Dans l'objectif de renforcer l'efficacité des politiques publiques et l'organisation de l'action publique en matière d'aménagement, de construction et de logement sur le territoire, un projet de rapprochement du Groupe SERM/SA3M et ACM Habitat est engagé. Les objectifs associés à la perspective de ce rapprochement consistent à :

- Favoriser une approche intégrée et transversale des activités immobilières, énergétiques et d'aménagement ;
- Renforcer les synergies entre les différentes entités ;
- Développer un travail partenarial avec les 31 communes de la Métropole ;
- Consolider financièrement les différentes entités afin d'offrir une capacité d'intervention inédite au service du territoire.

Concomitamment à l'étude sur les scénarios de rapprochement entre les différentes entités qui a été présentée lors du Conseil d'Administration de la SERM du 1<sup>er</sup> décembre, il a été décidé d'ouvrir la réflexion sur la modification des statuts de la SERM afin d'y intégrer la possibilité de développer de nouveaux projets, ayant trait à des activités de construction, et de gestionnaire de logements sociaux, et d'ouvrir son activité vers d'autres prestations lui permettant d'avoir une intervention dans des domaines plus étendus tant en propre, qu'au travers de ses filiales.

Cette modification, qui ne préjuge en rien du montage juridique de rapprochement retenu à l'issue du dialogue social, pourrait nécessiter la demande d'un agrément logement social auprès du Ministère.

Le conseil d'Administration de la SERM, en date du 1er décembre 2021, a ainsi proposé la convocation d'une future Assemblée Générale Extraordinaire en vue d'approuver le projet de modification des statuts de la société relative à son objet social.

Cette modification statutaire exige, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des entités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

L'objet social actuel de la SERM est le suivant :

*« La société a pour objet d'entreprendre, dans le département de l'Hérault et plus spécialement la région montpelliéraise, des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation et de gestion à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général ; ces activités devront participer à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale et être, de ce fait, complémentaires entre elles.*

*Elle pourra également, dans la même perspective, réaliser des opérations de construction d'immeubles de bureaux, de commerces et/ou de logements, en qualité de promoteur ou pour le compte d'autrui, commercialiser lesdits immeubles ou bien les conserver en patrimoine et les mettre en location, ou en assurer la gestion après leur cession.*

*Ces activités sont réalisées soit pour le compte de collectivités publiques, ou leurs émanations, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la société elle-même.*

*La Société pourra à l'effet de ces activités ou pour en faciliter la réalisation, créer toute société commerciale ou civile, ou toute autre entité de droit privé ou de droit public, participer à cette création ou y prendre des participations.*

*A cet effet, la société effectuera toutes études générales, travaux, gestion, opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, juridiques et financières se rapportant aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

*La Société pourra également à raison de ses compétences, en dehors des limites de la zone indiquée à l'alinéa 1 et notamment en Région Occitanie et ses départements limitrophes, intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter et entretenir directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie. »*

Il est ainsi proposé de modifier l'objet social de la SERM ci-dessus évoqué, en y adjoignant la mission complémentaire suivante : « *Entreprendre des activités de construction et de gestion de logements sociaux tel que visées à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation.* »

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les modifications statutaires de la SERM relative à l'objet social ;
- D'autoriser le représentant de la Ville de Montpellier à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SERM, Monsieur DELAFOSSE, à voter en faveur de ces modifications ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.